

CONSTITUTION DOGMATIQUE

LUMEN GENTIUM

SUR L'ÉGLISE

Concile Vatican II

21 novembre 1964

CHAPITRE PREMIER : LE MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

CHAPITRE II : LE PEUPLE DE DIEU

CHAPITRE III : LA CONSTITUTION HIÉRARCHIQUE DE L'ÉGLISE ET, EN PARTICULIER, L'ÉPISCOPAT.

CHAPITRE IV : LES LAÏCS

CHAPITRE V : LA VOCATION UNIVERSELLE À LA SAINTETÉ DANS L'ÉGLISE

CHAPITRE VI : LES RELIGIEUX

CHAPITRE VII : L'ÉGLISE EN MARCHÉ : SON CARACTÈRE ESCHATOLOGIQUE ET SON UNION AVEC L'ÉGLISE DU CIEL.

CHAPITRE VIII : LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, MÈRE DE DIEU, DANS LE MYSTÈRE DU CHRIST ET DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER : LE MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

Introduction

Le dessein du Père qui veut sauver tous les hommes

La mission du Fils

L'Esprit qui sanctifie l'Eglise

Le royaume de Dieu

Les images de l'Eglise

L'Eglise, Corps mystique du Christ

L'Eglise, à la fois visible et spirituelle

CHAPITRE II : LE PEUPLE DE DIEU

La Nouvelle Alliance et le Peuple nouveau

Le sacerdoce commun

L'exercice du sacerdoce commun dans les sacrements

Le sens de la foi et les charismes dans le peuple chrétien

L'universalité ou "catholicité" de l'unique Peuple de Dieu

Les fidèles catholiques

Les liens de l'Eglise avec les chrétiens non catholiques

Les non-chrétiens

Le caractère missionnaire de l'Eglise

CHAPITRE III : LA CONSTITUTION HIÉRARCHIQUE DE L'ÉGLISE ET, EN PARTICULIER, L'ÉPISCOPAT.

Introduction

L'institution des Douze

Les évêques successeurs des Apôtres
La sacramentalité de l'épiscopat
Le collège épiscopal et son chef
Les relations à l'intérieur du collège
Le ministère épiscopal
La fonction d'enseignement des évêques
La fonction de sanctification des évêques
La fonction de gouvernement des évêques
Les prêtres dans leur relation au Christ, aux évêques, au presbyterium et au peuple chrétien
Les diacres

CHAPITRE IV : LES LAÏCS

Introduction

Acception du mot "laïc"

La dignité des laïcs, membres du Peuple de Dieu

La vie par rapport au salut et à l'apostolat

Participation des laïcs au sacerdoce commun et au culte

Participation des laïcs à la l'onction prophétique du Christ et au témoignage

Participation des laïcs au service royal

Relation à la hiérarchie

Conclusion

CHAPITRE V : LA VOCATION UNIVERSELLE À LA SAINTETÉ DANS L'ÉGLISE

Introduction

L'appel universel à la sainteté

La pratique multiforme de l'unique sainteté

Voie et moyens de la sainteté

CHAPITRE VI : LES RELIGIEUX

La profession des conseils évangéliques dans l'Eglise

Nature et importance de l'état religieux dans l'Eglise

L'autorité de l'Eglise à l'égard des religieux

Grandeur de la consécration religieuse

Conclusion

CHAPITRE VII : L'ÉGLISE EN MARCHÉ : SON CARACTÈRE ESCHATOLOGIQUE ET SON UNION AVEC L'ÉGLISE DU CIEL.

Caractère eschatologique de la vocation chrétienne

La Communion entre l'Eglise du ciel et l'Eglise de la terre

Les rapports de l'Eglise de la terre avec l'Eglise du ciel

Directives pastorales

CHAPITRE VIII : LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, MÈRE DE DIEU, DANS LE MYSTÈRE DU CHRIST ET DE L'ÉGLISE

1 -- PRÉAMBULE

La sainte Vierge dans le mystère du Christ

La sainte Vierge et l'Eglise

Intention du Concile

II - RÔLE DE LA SAINTE VIERGE DANS L'ÉCONOMIE DU SALUT

La Mère du Messie dans l'Ancien Testament

Marie à l'Annonciation

La sainte Vierge et l'enfance de Jésus

La sainte Vierge et le ministère public de Jésus

La sainte Vierge après l'Ascension

III - LA BIENHEUREUSE VIERGE ET L'ÉGLISE

Marie, servante du Seigneur

Marie, modèle de l'Eglise

Les vertus de Marie, modèle pour l'Eglise

IV - LE CULTÉ DE LA SAINTE VIERGE DANS L'ÉGLISE

Nature et fondement du culte de la sainte Vierge

L'esprit de la prédication et du culte de la sainte Vierge

V - MARIE, SIGNE D'ESPÉRANCE CERTAINE ET DE CONSOLATION POUR LE PEUPLE DE DIEU EN MARCHÉ.

CHAPITRE PREMIER : LE MYSTÈRE DE L'ÉGLISE

Introduction

1. Le Christ est la Lumière des nations; aussi, en annonçant l'Évangile à toute créature (cf. *Mc* 16, 15), le saint Concile réuni dans l'Esprit-Saint désire-t-il ardemment illuminer tous les hommes de la lumière du Christ qui resplendit sur le visage de l'Église. Celle-ci, pour sa part, est dans le Christ comme un sacrement ou, si l'on veut, un signe et un moyen d'opérer l'union intime avec Dieu et l'unité de tout le genre humain; elle se propose donc, en suivant de près la doctrine des précédents Conciles, de faire connaître avec plus de précision à ses fidèles et au monde entier sa nature et sa mission universelle. Ce devoir, les conditions actuelles l'imposent à l'Église avec une urgence accrue: il importe en effet que la communauté humaine, toujours plus étroitement unifiée par de multiples liens sociaux, techniques, culturels, puisse atteindre également sa pleine unité dans le Christ.

Le dessein du Père qui veut sauver tous les hommes

2. Par une disposition tout à fait libre et mystérieuse de sa sagesse et de sa bonté, le Père éternel a créé l'univers. Il a voulu élever les hommes jusqu'au partage de la vie divine. Et une fois qu'ils eurent péché en Adam, il ne les abandonna pas; sans cesse il leur offrit des secours pour leur salut en considération du Christ rédempteur, "qui est l'image du Dieu invisible, le premier-né de toute créature" (*Col.* 1, 15). D'autre part, ceux qu'il a choisis, le Père avant tous les siècles les "a d'avance connus et prédestinés à reproduire l'image de son Fils, pour que celui-ci soit le premier-né d'un grand nombre de frères" (*Rom.* 8, 29). Et ceux qui ont foi dans le Christ, il a voulu les rassembler en la sainte Église qui, préfigurée dès l'origine du monde, admirablement préparée dans l'histoire du peuple d'Israël et l'ancienne Alliance (1), établie en ces temps qui sont les derniers, a été manifestée par l'effusion de l'Esprit et sera glorieusement achevée à la fin des siècles. Alors seulement, comme on peut le lire dans les saints Pères, tous les justes depuis Adam, "depuis le juste Abel jusqu'au dernier élu" (2) seront rassemblés auprès du Père dans l'Église universelle.

La mission du Fils

3. Le Fils est donc venu, envoyé par le Père qui nous a choisis en lui dès avant la création du monde et nous a prédestinés à être ses enfants adoptifs, parce qu'il lui a plu de tout réunir en lui (cf. *Eph.* 1, 4-5 et 10). C'est pourquoi le Christ, afin d'accomplir la volonté du Père, a inauguré ici-bas le royaume des cieux, nous a révélé le mystère du Père et, par son obéissance, a opéré la rédemption. L'Église, qui est 1^e royaume du Christ déjà présent sous une forme mystérieuse, croît visiblement dans le monde grâce à la puissance de Dieu. Ce commencement et cette croissance sont signifiés par le sang et l'eau qui sortent du côté de Jésus crucifié (cf. *Jn* 19, 34) et annoncés par les paroles du Seigneur concernant sa mort en croix: "Et Moi, quand je serai élevé de terre, j'attirerai tout à Moi" (*Jn* 12, 32 gr.). Chaque fois que le sacrifice de la croix, par lequel "le Christ, notre Pâque, a été immolé" (*I Cor.* 5, 7), est célébré sur l'autel, l'oeuvre de notre rédemption se réalise. En même temps le sacrement du pain eucharistique représente et produit l'unité des fidèles, qui constituent un seul corps dans le Christ (cf. *I Cor.* 10, 17). Tous les hommes sont appelés à cette union avec le Christ, qui est la lumière du monde, de qui nous venons, par qui nous vivons, vers qui nous tendons.

L'Esprit qui sanctifie l'Église

4. Une fois accomplie l'oeuvre que le Père avait donné à faire au Fils sur la terre (cf. *Jn* 17, 4), l'Esprit-Saint fut envoyé le jour de la Pentecôte, afin de sanctifier l'Église en permanence et qu'ainsi les croyants aient par le Christ, en un seul Esprit, accès auprès du Père (cf. *Eph.* 2, 18). Il est l'Esprit de vie, la source d'eau jaillissant jusqu'à la vie éternelle (cf. *Jn* 4, 14; 7, 38-39), par qui le Père vivifie les hommes, morts par suite du péché, jusqu'au moment où il rendra la vie dans le Christ à leurs corps mortels (cf. *Rom.* 8, 10-11). L'Esprit habite dans l'Église et dans les coeurs des fidèles comme en un temple (cf. *I Cor.* 3, 16; 6, 19); en eux il prie et rend témoignage de leur adoption filiale (cf. *Gal.* 4, 6; *Rom.* 8, 15-16 et 26). Cette Église qu'il amène à la vérité tout entière (cf. *Jn* 16, 13), qu'il réunit dans la communion et le ministère, il l'édifie encore et la dirige par des dons variés, tant hiérarchiques que charismatiques, et par ses oeuvres il l'embellit (cf. *Eph.* 4, 11-12; *I Cor.* 12, 4; *Gal.* 5, 22). Il la rajeunit par la force de l'Évangile, il la rénove perpétuellement et la conduit enfin à l'union parfaite avec son Époux (3). Car l'Esprit et l'Épouse disent au Seigneur Jésus "Viens!" (cf. *Apoc.* 22, 17). Ainsi l'Église universelle apparaît-elle comme "un peuple rassemblé dans l'unité du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint" (4).

Le royaume de Dieu

5. Le mystère de la sainte Église se manifeste dans sa fondation. Le Seigneur Jésus, en effet, inaugura son Église en prêchant la bonne nouvelle, c'est-à-dire la venue du Royaume de Dieu promis depuis des siècles dans les Écritures: "Les temps sont accomplis, le Royaume de Dieu est proche" (*Mc* 1, 15; cf. *Mt.* 4, 17). Ce Royaume de Dieu, il apparaît aux hommes dans la parole, les oeuvres et la présence du Christ. La parole du Seigneur est comparée au grain semé dans un champ (*Mc* 4, 14): ceux qui l'écoutent avec foi et s'agrégent

au petit troupeau du Christ (*Lc 12, 32*) ont accueilli le Royaume lui-même. Puis la semence, par sa propre force, germe et se développe jusqu'au temps de la moisson (cf. *Mc 4, 26-29*). De même les miracles de Jésus sont une preuve que le Royaume est véritablement venu sur terre: "Si c'est par le doigt de Dieu que je chasse les démons, il est déjà venu à vous, le Royaume de Dieu" (*Lc 11, 20*; cf. *Mt. 12, 28*). Mais, avant tout, le Royaume se manifeste dans la Personne même du Christ, Fils de Dieu et Fils de l'homme, qui est venu "pour servir et donner sa vie comme rançon d'un grand nombre" (*Mc 10, 45*).

Et quand Jésus, après avoir souffert la mort en croix pour les hommes, fut ressuscité, il apparut établi comme Seigneur et Christ, comme Prêtre éternel (cf. *Act. 2, 36*; *Héb. 5, 6; 7, 17-21*) et il répandit en ses disciples l'Esprit promis par le Père (cf. *Act. 2, 33*). Dès lors, l'Eglise pourvue des dons de son Fondateur et attachée à ses préceptes de charité, d'humilité et d'abnégation, reçoit la mission d'annoncer et d'instaurer en toutes les nations le Royaume du Christ et de Dieu dont, sur terre, elle constitue le germe et le commencement. Dans l'intervalle, à mesure qu'elle grandit, elle aspire à l'accomplissement du Royaume, elle espère et souhaite de toutes ses forces être unie à son Roi dans la gloire.

Les images de l'Eglise

6. Dans l'Ancien Testament la révélation du Royaume est souvent présentée sous des figures; de même maintenant, c'est par diverses images que la nature intime de l'Eglise se fait connaître à nous, et ces images empruntées soit à la vie pastorale et au travail des champs, soit à la construction des édifices et même à la famille et aux noces, s'élaborent déjà dans les livres des Prophètes.

L'Eglise est en effet le bercail dont la porte unique et nécessaire est le Christ (*Jn 10, 1-10*). Elle est aussi le troupeau, dont Dieu avait annoncé qu'il serait lui-même le pasteur (cf. *Is. 40, 11*; *Ez. 34, 11* suiv.), et dont les brebis, même si elles sont guidées par des pasteurs humains, ne cessent jamais cependant d'être conduites et nourries par le Christ lui-même, le bon Pasteur et le Prince des pasteurs (cf. *Jn 10, 11*; *I Petr. 5, 4*), qui a donné sa vie pour les brebis (cf. *Jn 10, 11-15*).

L'Eglise est la terre que Dieu cultive, ou encore son champ (*I Cor. 3, 9*). Dans ce champ grandit l'antique olivier dont la racine sainte fut constituée par les Patriarches et dans lequel s'est faite et se fera la réconciliation des Juifs et des Gentils (*Rom. 11, 13-26*). L'Eglise a été plantée par le céleste Cultivateur comme la vigne choisie (*Mt. 21, 33-43* par.; cf. *Is. 5, 1* suiv.). Le Christ est la vraie vigne qui donne la vie et la fécondité aux sarments, c'est-à-dire à nous qui par l'Eglise demeurons en lui; et sans lui nous ne pouvons rien faire (*Jn 15.1-5*).

Plus souvent encore l'Eglise s'appelle l'édifice de Dieu (*I Cor. 3, 9*). Le Seigneur lui-même s'est comparé à la pierre que les bâtisseurs ont rejetée mais qui est devenue tête d'angle (*Mt. 21, 41* par.; cf. *Act. 4, 11*; *I Petr. 2, 7*; *Ps. 117, 22*). Sur ce fondement l'Eglise est construite par les Apôtres (cf. *I Cor. 3, 11*) et c'est de lui qu'elle reçoit fermeté et cohésion. Cet édifice prend diverses appellations: maison de Dieu (*I Tim. 3, 15*) où habite sa famille, demeure de Dieu dans l'Esprit (*Eph. 2, 19-22*), "tabernacle de Dieu avec les hommes" (*Apoc. 21, 3*) et surtout temple sacré, que les saints Pères voient représenté dans des sanctuaires de pierres et qui, dans la Liturgie, est comparé non sans raison à la Cité sainte, à la nouvelle Jérusalem (5). En elle, de fait, nous sommes édifiés dès ici-bas comme des pierres vivantes (cf. *I Petr. 2, 5*). Et Jean contemple la sainte cité, lors de la rénovation du monde, descendant du ciel d'auprès de Dieu, "prête comme une fiancée toute parée pour son époux" (*Apoc. 21, 1* suiv.).

L'Eglise est même appelée "la Jérusalem d'en haut" et "notre mère" (*Gal. 4, 26*; *Apoc. 12, 17*); elle apparaît comme l'épouse immaculée de l'Agneau sans tache (*Apoc. 19, 7*; *21, 2* et *9*; *22, 17*). Cette épouse, le Christ "l'a aimée... et il s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier" (*Eph. 5, 25-26*); il se l'est associée par un pacte indissoluble et sans cesse "il la nourrit et la soigne" (*Eph. 5, 29*), et il a voulu, après l'avoir purifiée, qu'elle lui soit unie et soumise dans l'amour et la fidélité (cf. *Eph. 5, 24*). Enfin, il l'a comblée pour toujours de dons célestes, afin que nous puissions connaître la charité de Dieu et du Christ pour nous, charité qui dépasse toute connaissance (cf. *Eph. 3, 19*). Mais tandis que l'Eglise accomplit son pèlerinage sur terre, loin du Seigneur (cf. *II Cor. 5, 6*), elle se sent comme en exil, si bien qu'elle recherche les choses d'en haut, qu'elle a du goût pour les choses d'en haut, là où le Christ est assis à la droite de Dieu, où sa vie reste cachée avec le Christ en Dieu jusqu'au jour où elle apparaîtra avec son Epoux dans la gloire (cf. *Col. 3, 1-4*).

L'Eglise, Corps mystique du Christ

7. Dans la nature humaine qu'il s'est unie, le Fils de Dieu, en remportant la victoire sur la mort par sa mort et sa résurrection, a racheté l'homme et l'a transformé pour en faire une nouvelle créature (cf. *Gal. 6, 15*; *II Cor. 5, 17*). Car en communiquant son Esprit, il a mystiquement établi ses frères, appelés d'entre toutes les nations, comme son propre corps.

Dans ce corps la vie du Christ se diffuse en ceux qui croient et qui, par les sacrements, sont unis, d'une façon mystérieuse mais bien réelle, au Christ souffrant et glorifié (6). Par le baptême, en effet, nous sommes rendus conformes au Christ: "En effet, nous avons été baptisés dans un seul Esprit pour former un seul corps" (*I Cor. 12, 13*). Par ce rite sacré, l'union à la mort et à la résurrection du Christ est à la fois représentée et effectuée: "par le baptême, en effet, nous avons été ensevelis avec lui dans la mort"; et si

"nous avons été greffés sur lui par une mort pareille à la sienne, de même le serons-nous par une résurrection pareille" (*Rom.* 6, 4-5). Dans la fraction du pain eucharistique nous avons réellement part au corps du Seigneur et nous sommes élevés à la communion avec lui et entre nous. "Parce qu'il y a un seul pain, nous ne sommes qu'un corps malgré notre grand nombre, attendu que tous nous recevons notre part de ce pain unique" (*I Cor.* 10, 17). Ainsi tous nous devenons membres de ce corps (cf. *I Cor.* 12, 27) "et respectivement, membres les uns des autres" (*Rom.* 12, 5).

Mais de même que tous les membres du corps humain, pour nombreux qu'ils soient, ne forment cependant qu'un corps, de même en est-il des fidèles dans le Christ (cf. *I Cor.* 12, 12). La diversité des membres et des fonctions se vérifie également dans l'édification du corps du Christ. Unique est l'Esprit, qui distribue ses dons, à la mesure de sa richesse et suivant les besoins des ministères, au profit de l'Eglise (cf. *I Cor.* 12, 1-11). Parmi ces dons vient en tête la grâce des Apôtres, à l'autorité desquels l'Esprit lui-même soumet ceux qui ont reçu des charismes (cf. *I Cor.* 14). C'est le même Esprit qui unifie lui-même le corps par sa propre puissance et au moyen de l'articulation interne des membres entre eux, et qui produit et stimule la charité chez les fidèles. En conséquence, si un membre a quelque souffrance à supporter, tous les membres souffrent avec lui; ou si un membre est honoré, tous les membres partagent sa joie (cf. *I Cor.* 12, 26).

De ce corps le Christ est le chef. Il est lui-même l'image du Dieu invisible, et en lui tout a été créé. Lui-même est avant toute chose et toutes choses subsistent en lui. Il est le chef du corps qu'est l'Eglise. Il est le principe, le premier-né d'entre les morts, afin d'avoir en tout la prééminence (cf. *Col.* 1, 15-18). Par la grandeur de sa puissance il règne sur les choses du ciel et de la terre; grâce à sa perfection et à son action qui surpassent tout, il comble des richesses de sa gloire son corps tout entier (7) (cf. *Eph.* 1, 18-23).

Tous les membres doivent tendre à lui ressembler, jusqu'à ce que le Christ soit formé en eux (cf. *Gal.* 4, 19). Voilà pourquoi nous sommes englobés dans les mystères de sa propre vie, rendus conformes à lui-même, morts et ressuscités avec lui en attendant, de régner avec lui (cf. *Phil.* 3, 21; *II Tim.* 2, 11; *Eph.* 2, 6; *Col.* 2, 12; etc.). Cheminant encore sur la terre, suivant ses traces dans les épreuves et la persécution, nous sommes associés à ses souffrances comme le corps à sa tête, et nous souffrons avec lui pour être glorifiés avec lui (cf. *Rom.* 8, 17).

De lui "tout le corps, desservi et uni par des jointures et des liens, tire son accroissement en Dieu" (*Col.* 2, 19). Lui-même, dans son corps qui est l'Eglise, dispense sans cesse les dons des ministères, au moyen desquels nous nous aidons les uns les autres, grâce à lui, en vue du salut, afin que, professant la vérité dans la charité, nous croissions à tous les égards en lui qui est notre Chef (cf. *Eph.* 4, 11-16 gr.).

Et afin que nous soyons continuellement renouvelés en lui (cf. *Eph.* 4, 23), il nous a donné d'avoir part à son Esprit. Et cet Esprit, qui est unique et identique dans le Chef et dans les membres, vivifie, unifie et meut tout le corps; si bien que les saints Pères ont pu comparer son rôle à la fonction que l'âme, principe vital, remplit dans le corps humain (8).

Le Christ aime l'Eglise comme son épouse, et il est le modèle de l'homme qui aime sa femme comme son propre corps (cf. *Eph.* 5, 25-28); l'Eglise, pour sa part, est soumise à son Chef (ib. 23-24). "Parce qu'en lui corporellement réside la plénitude de la divinité" (*Col.* 2, 9), il comble de ses dons divins l'Eglise qui est son corps et son plérôme (cf. *Eph.* 1, 22-23), afin qu'elle tende et atteigne à toute la plénitude de Dieu (cf. *Eph.* 3, 19).

L'Eglise, à la fois visible et spirituelle

8. Le Christ, unique Médiateur, a établi et soutient sans cesse ici-bas sa sainte Eglise, qui est une communauté de foi, d'espérance et de charité, comme un organisme visible (9) par lequel il répand sur tous la vérité et la grâce. Mais la société constituée d'organes hiérarchiques et le Corps mystique du Christ, le groupement visible et la communauté spirituelle, l'Eglise terrestre et l'Eglise déjà pourvue des biens célestes ne doivent pas être considérés comme deux entités; ils constituent bien plutôt une seule réalité complexe formée d'un élément humain et d'un élément divin (10). Ainsi, par une analogie qui n'est pas sans valeur, elle est comparable au mystère du Verbe incarné. De même, en effet, que la nature assumée par le Verbe divin lui sert d'instrument de salut, instrument vivant et indissolublement uni à lui-même, de même cet organisme ecclésial sert à l'Esprit du Christ qui le vivifie en vue de la croissance du corps (cf. *Eph.* 4, 16) (11).

Telle est l'unique Eglise du Christ que, dans le Symbole, nous reconnaissons comme une, sainte, catholique et apostolique (12), que notre Sauveur, après sa résurrection remit à Pierre pour qu'il la paisse (*Jn* 21, 17). C'est elle que le même Pierre et les autres Apôtres furent chargés par lui de répandre et de guider (cf. *Mt.* 28, 18 ss), elle enfin qu'il établit pour toujours "colonne et soutien de la vérité" (*I Tim.* 3, 15). Cette Eglise, constituée et organisée en ce monde comme une communauté, subsiste dans l'Eglise catholique, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques en communion avec lui (13), encore que, hors de cet ensemble,

on trouve plusieurs éléments de sanctification et de vérité qui, en tant que dons propres à l'Eglise du Christ, invitent à l'unité catholique.

Le Christ a accompli son oeuvre rédemptrice dans la pauvreté et la persécution; ainsi l'Eglise est-elle appelée à prendre la même voie pour communiquer aux hommes les fruits du salut. Le Christ Jésus, "possédant la nature divine... s'est anéanti lui-même en prenant la nature de l'esclave" (*Phil.* 2, 6) et pour nous "s'est fait pauvre, de riche qu'il était" (*II Cor.* 8, 9). Telle est aussi l'Eglise; et même si elle a besoin de ressources humaines pour remplir sa mission, elle n'est pas établie pour rechercher la gloire terrestre, mais pour prêcher, même par son exemple, l'humilité et l'abnégation. Le Christ a été envoyé par le Père "pour évangéliser les pauvres... guérir les coeurs brisés" (*Lc* 4, 18), "chercher et sauver ce qui était perdu" (*Lc* 19, 10). De même l'Eglise entoure tous ceux qu'afflige l'infirmité humaine; bien plus, elle reconnaît dans les pauvres et en ceux qui souffrent l'image de son Fondateur pauvre et souffrant, elle s'emploie à soulager leur détresse et veut servir le Christ en eux. Mais tandis que le Christ "saint, innocent, sans souillure" (*Hébr.* 7, 26) n'a pas connu le péché (*II Cor.* 5, 21) mais est venu seulement expier les péchés du peuple (cf. *Hébr.* 2, 17), l'Eglise, qui renferme en son sein les pécheurs, qui est sainte et, en même temps, doit toujours être purifiée, recherche sans cesse ta pénitence et le renouvellement.

L'Eglise "va de l'avant, marchant parmi les persécutions du monde et les consolations de Dieu" (14), annonçant la croix et la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne (cf. *I Cor.* 11, 26). C'est la puissance du Seigneur ressuscité qui la fortifie pour lui faire surmonter par la patience et la charité ses peines et ses difficultés intérieures aussi bien qu'extérieures, et, malgré tout, lui faire révéler fidèlement au monde le mystère du Seigneur, mystère encore caché jusqu'à ce qu'il apparaisse à la fin dans sa pleine lumière.

CHAPITRE II : LE PEUPLE DE DIEU

La Nouvelle Alliance et le Peuple nouveau

9. De tout temps et chez toute nation, celui qui craint Dieu et pratique la justice lui fut agréable (cf. *Act.* 10, 35). Cependant Dieu n'a pas voulu sanctifier et sauver les hommes individuellement et sans qu'aucun rapport n'intervienne entre eux, mais plutôt faire d'eux un peuple qui le reconnaisse vraiment et le serve dans sa sainteté. Il se choisit donc comme peuple le peuple israélite, conclut avec lui une alliance et l'instruisit graduellement en se manifestant lui-même, en faisant connaître le dessein de sa volonté dans l'histoire de ce peuple et en se le consacrant. Tout cela cependant n'advint qu'à titre de préparation et en figure, eu égard à l'alliance nouvelle et parfaite qui devait se réaliser dans le Christ et de la révélation plus complète qu'allait apporter le Verbe même de Dieu fait homme. "Voici venir des jours -- oracle du Seigneur -- où je conclurai avec la maison d'Israël et la maison de Juda une alliance nouvelle... Je mettrai ma loi au fond de leur être et je l'écrirai sur leur cœur. Alors, je serai leur Dieu et eux seront mon peuple... Ils me connaîtront tous, des plus petits jusqu'aux plus grands - oracle du Seigneur" (*Jér.* 31, 31-34). Puis le Christ scella ce nouveau pacte, c'est-à-dire la nouvelle alliance, en son sang (cf. *I Cor.* 11, 25) en appelant d'entre les Juifs et les gentils une multitude qui s'unirait non pas selon la chair mais en esprit, afin de constituer le nouveau Peuple de Dieu. En effet ceux qui croient au Christ, engendrés à nouveau d'un germe non point corruptible, mais incorruptible par la parole du Dieu vivant (cf. *I Petr.* 1, 23), non pas de la chair mais de l'eau et de l'Esprit-Saint (cf. *Jn* 3, 5-6) constituent "une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis... eux, qui jadis n'étaient pas un peuple, et maintenant sont le peuple de Dieu" (*I Petr.* 2, 9-10).

Ce peuple messianique a pour chef le Christ "qui a été livré pour nos fautes et est ressuscité pour notre sanctification" (*Rom.* 4, 25) et qui, maintenant, après s'être acquis un nom qui est au-dessus de tout nom, règne glorieusement dans les cieux. Il est dans l'état de dignité et de liberté propre aux fils de Dieu, dont le cœur est comme le temple de l'Esprit-Saint. Il a pour loi un commandement nouveau, celui d'aimer comme le Christ lui-même nous a aimés (cf. *Jn* 13, 34). Enfin, il a son terme dans le Royaume de Dieu, inauguré sur terre par Dieu lui-même, destiné à s'étendre dans la suite des âges en attendant de recevoir en Lui son perfectionnement final à la fin des siècles, lorsque le Christ se manifestera, lui qui est notre vie (cf. *Col.* 3, 4), et que "la création elle-même sera libérée de la servitude de la corruption pour participer à la glorieuse liberté des enfants de Dieu" (*Rom.* 8, 21). C'est pourquoi ce peuple messianique, s'il ne comprend pas effectivement tous les hommes et n'apparaît parfois que comme un petit troupeau, n'en subsiste pas moins au sein de toute l'humanité comme un germe très fort d'unité, d'espérance et de salut. Etabli par le Christ en communion de vie, de charité et de vérité, il lui sert d'instrument pour la rédemption de tous et il est envoyé au monde entier comme lumière du monde et sel de la terre (cf. *Mt.* 5, 13-16).

L'Israël selon la chair, cheminant dans la solitude, prend déjà le nom d'Eglise de Dieu (*II Esdr.* 13, 1; cf. *Nombr.* 20, 4; *Deut.* 23, 1 et suiv.); de même le nouvel Israël, celui de l'ère présente en quête de la cité future et qui ne finit pas (cf. *Hébr.* 13, 14), s'appelle également l'Eglise du Christ (cf. *Mt.* 16, 18). Car le Christ lui-même l'a acquise au prix de son sang (cf. *Act.* 20, 28), remplie de son Esprit et pourvue de moyens aptes à procurer une union visible et sociale. Dieu a convoqué sa communauté de ceux qui regardent avec foi Jésus, auteur du salut, principe d'unité et de paix, et il en a fait l'Eglise, afin qu'elle soit pour tous et pour chacun le sacrement visible de cette unité salvifique (1). Cette Eglise qui doit s'étendre à toute la terre et entrer dans l'histoire humaine, domine en même temps les époques et les frontières des peuples. Au milieu des embûches et des tribulations qu'elle rencontre, elle est soutenue, dans sa marche, par le secours de la grâce divine que lui a promise le Seigneur, afin que, dans la condition de l'humaine faiblesse, elle ne laisse pas d'être parfaitement fidèle, mais demeure la digne épouse de son Seigneur et se renouvelle sans cesse elle-même, sous l'action de l'Esprit-Saint; jusqu'à ce que, par la croix, elle parvienne à la lumière qui ne connaît pas de déclin.

Le sacerdoce commun

10. Le Christ Seigneur, Pontife pris d'entre les hommes (cf. *Hébr.* 5, 1-5) fit du nouveau peuple "un royaume de prêtres pour Dieu son Père" (*Apoc.* 1, 6; 5, 9-10). En effet, par la régénération et l'onction de l'Esprit-Saint, les baptisés sont consacrés pour être une maison spirituelle et un sacerdoce saint, en vue d'offrir des sacrifices spirituels, moyennant toutes les oeuvres du chrétien, et d'annoncer les louanges de Celui qui les a appelés des ténèbres à son admirable lumière (cf. *I Petr.* 2, 4-10). Que tous les disciples du Christ, en persévérant dans la prière et en louant Dieu ensemble (cf. *Act.* 2, 42-47), s'offrent donc eux-mêmes comme une hostie vivante, sainte, agréable à Dieu (cf. *Rom.* 12, 1), qu'ils rendent partout témoignage au Christ et, à qui le demande, rendent compte de l'espérance de la vie éternelle qui est en eux (cf. *I Petr.* 3, 15).

Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, s'ils diffèrent essentiellement et non pas seulement en degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre puisque l'un comme l'autre participe à sa façon de l'unique sacerdoce du Christ (2). Grâce au pouvoir sacré dont il est investi, le prêtre, ministre du Christ, instruit et gouverne le peuple sacerdotal, accomplit, en qualité de représentant du Christ, le sacrifice eucharistique et l'offre à Dieu au nom de tout le peuple; les fidèles, en vertu de leur sacerdoce

royal, ont part à l'offrande eucharistique (3) et exercent leur sacerdoce par la réception des sacrements, la prière et l'action de grâces, par le témoignage d'une vie sainte, par l'abnégation et la charité active.

L'exercice du sacerdoce commun dans les sacrements

11. Le pouvoir sacré et organiquement structuré de la communauté sacerdotale entre en activité par les sacrements et les vertus. Les fidèles, incorporés à l'Église par le baptême, sont rendus aptes, grâce à leur caractère, à célébrer le culte de la religion chrétienne. Et après avoir été régénérés pour devenir enfants de Dieu, ils sont tenus à professer publiquement la foi qu'ils ont reçue de Dieu par l'Eglise (4), à laquelle le sacrement de confirmation les unit plus étroitement grâce à l'Esprit-Saint qui les enrichit d'une force particulière. Ainsi se trouvent-ils plus strictement obligés de répandre la foi et de la défendre par la parole et les oeuvres, comme de véritables témoins du Christ (5). En participant au sacrifice eucharistique, source et sommet de toute la vie chrétienne, ils offrent à Dieu la divine Victime et eux-mêmes avec elle (6). " Ainsi tous, aussi bien par l'offrande que par la sainte communion, jouent dans l'action liturgique le rôle qui leur est propre, non pas indistinctement, mais chacun à sa manière. De plus, en se nourrissant du Corps du Christ dans la sainte communion, ils manifestent concrètement l'unité du Peuple de Dieu, qui, dans ce sublime sacrement, est convenablement signifiée et merveilleusement réalisée.

Ceux qui s'approchent du sacrement de pénitence reçoivent de la miséricorde de Dieu le pardon des offenses qu'ils lui ont faites; en même temps ils se réconcilient avec l'Eglise, que leur péché avait blessée et qui coopère à leur conversion par la charité, l'exemple et la prière. Par l'onction sacrée des malades et la prière des prêtres, toute l'Eglise recommande les malades au Seigneur souffrant et glorifié, afin qu'elle adoucisse leurs peines et les sauve (cf. *Jac.* 5, 14-16); et même elle les exhorte à s'unir spontanément à la passion et à la mort du Christ (cf. *Rom.* 8, 17; *Col.* 1, 24; *II Tim.* 2, 11-12; *I Petr.* 4, 13), pour contribuer ainsi au bien du Peuple de Dieu. En outre, les fidèles revêtus d'un Ordre sacré sont établis au nom du Christ pour paître l'Eglise par la parole et la grâce de Dieu. Enfin les époux chrétiens, en vertu du sacrement de mariage par lequel ils expriment, en y participant, le mystère d'unité et d'amour fécond entre le Christ et l'Eglise (cf. *Eph.* 5, 32), s'aident réciproquement afin de parvenir à la sainteté dans la vie conjugale comme dans l'acceptation et l'éducation des enfants. Ils ont ainsi, dans leur état de vie et dans leur fonction, un don qui leur est propre au sein du Peuple de Dieu (7). De cette union, en effet, procède la famille, où naissent les nouveaux citoyens de la société humaine qui, par la grâce de l'Esprit-Saint, en vue de perpétuer le Peuple de Dieu à travers les siècles, deviennent par le baptême enfants de Dieu. Dans ce qu'on pourrait appeler l'Eglise domestique, les parents doivent par la parole et par l'exemple être les premiers à faire connaître la foi à leurs enfants et ils doivent cultiver la vocation de chacun d'entre eux, spécialement la sainte vocation. Munis de tant de moyens de salut si admirables, les fidèles, quels que soient leur état et leur condition, sont appelés par le Seigneur, chacun en suivant sa voie personnelle, à la perfection de cette sainteté dont le Père jouit en plénitude.

Le sens de la foi et les charismes dans le peuple chrétien

12. Le Peuple saint de Dieu a part également à la fonction prophétique du Christ, en rendant un vivant témoignage à son endroit, avant tout par une vie de foi et de charité et en offrant à Dieu un sacrifice de louange, c'est-à-dire le fruit de lèvres qui confessent son nom (cf. *Hébr.* 13, 15). L'ensemble des fidèles qui ont reçu l'onction du Saint (cf. *I Jn* 2, 20 et 27) ne peut pas errer dans la foi; et il manifeste cette prérogative au moyen du sens surnaturel de la foi commun à tout le peuple, lorsque "depuis les évêques jusqu'au dernier des fidèles laïcs" (8), il fait entendre son accord universel dans les domaines de la foi et de la morale. C'est, en effet, dans ce sens de la foi éveillé et nourri par l'Esprit de vérité que le Peuple de Dieu, fidèlement soumis à la conduite du magistère sacré, accueille vraiment non pas une parole humaine mais la parole de Dieu (cf. *I Thess.* 2, 13), qu'il adhère indéfectiblement "à la foi qui fut une fois pour toutes transmise aux saints" (*Jude* 3), qu'il approfondit correctement cette même foi et la met plus pleinement en oeuvre.

En outre, le même Esprit-Saint non seulement sanctifie le Peuple de Dieu, le conduit et l'orne de vertus au moyen des sacrements et des ministères mais, "en distribuant à chacun ses dons comme il lui plaît" (*I Cor.* 12, 11), il dispense également, parmi les fidèles de tout ordre, des grâces spéciales qui les habilitent à assumer des activités et des services divers, utiles au renouvellement et à l'expansion de l'Eglise, suivant ces paroles: "A chacun la manifestation de l'Esprit est donnée en vue du bien commun" (*I Cor.* 12, 7). Ces charismes, qu'ils soient extraordinaires ou plus simples et plus répandus, sont ordonnés et adaptés d'abord aux besoins de l'Eglise: ils doivent donc être accueillis avec gratitude et joie spirituelle. Cependant, il ne faut pas demander imprudemment les dons extraordinaires, pas plus qu'il ne faut en attendre présomptueusement les fruits des travaux apostoliques. C'est à l'autorité ecclésiastique qu'il appartient de juger de l'authenticité et de la mise en oeuvre de ces dons; et c'est aussi à elle qu'il appartient spécialement de ne pas éteindre l'Esprit, mais de tout examiner et de retenir ce qui est bon (cf. *I Thess.* 5, 12 et 19-21).

L'universalité ou "catholicité" de l'unique Peuple de Dieu

13. Tous les hommes sont appelés à former le nouveau Peuple de Dieu. En conséquence, ce peuple doit, sans cesser d'être un et unique, s'étendre au monde entier et en tous les siècles afin que s'accomplisse le dessein de Dieu, qui au commencement créa la nature humaine une et voulut ensuite rassembler en un seul corps ses enfants dispersés (cf. *Jn* 11, 52). A cette fin, Dieu envoya son Fils, qu'il constitua héritier de toutes choses (cf. *Hébr.* 1, 2), pour être Maître, Roi et Prêtre de l'univers, Chef du peuple nouveau et universel des fils de Dieu. A cette fin aussi Dieu envoya l'Esprit de son Fils, Seigneur et Vivificateur, qui est, pour toute l'Église et pour chacun des croyants, principe de réunion et d'unité dus l'enseignement des Apôtres, dans la communion, dans la fraction du pain et les prières (cf. *Act.* 2, 42 gr.).

En toutes les nations de la terre subsiste l'unique Peuple de Dieu, puisque c'est de toutes les nations qu'il tire ses membres, citoyens d'un Royaume dont le caractère n'est pas terrestre, mais bien céleste. Car tous les fidèles épars à travers le monde sont en communion les uns avec les autres dans l'Esprit-Saint, et ainsi "celui qui habite à Rome sait que les Indiens sont ses membres" (9). Mais comme le Royaume du Christ n'est pas de ce monde (cf. *Jn* 18, 36), l'Église, Peuple de Dieu, en introduisant ce Royaume, n'enlève rien au bien temporel des peuples, quels qu'ils soient; au contraire, elle favorise et assume, dans la mesure où ces choses sont bonnes, les talents, les richesses, les coutumes des peuples et, en les assumant, les purifie, les renforce et les élève. Elle sait, en effet, qu'il lui faut resserrer ses rangs autour de ce Roi, car c'est à lui que les nations ont été données en héritage (cf. *Ps.* 2, 8), vers son royaume qu'afflueront richesses et présents (cf. *Ps.* 71/72, 10; *Is.* 60, 4-7; *Apoc.* 21, 24). Ce caractère d'universalité qui distingue le Peuple de Dieu est un don du Seigneur lui-même qui porte l'Église catholique à s'employer efficacement et sans arrêt à rassembler toute l'humanité et la totalité de ses biens sous le Christ Chef, en l'unité de son Esprit (10).

Grâce à cette universalité, chaque élément apporte aux autres et à toute l'Église ses propres dons; en sorte que le tout, comme chaque partie, profite du fait que tous communiquent entre eux et travaillent dans l'unité et sans restriction à la perfection de l'ensemble. En conséquence, le Peuple de Dieu non seulement se rassemble à partir de divers peuples, mais il se compose en lui-même de catégories différentes. Il existe, en effet, entre ses membres une diversité, soit dans les charges (certains membres remplissant une fonction sacrée en vue du bien de leurs frères), soit encore dans l'état de vie et l'orientation, alors que plusieurs, vivant dans l'état religieux, tendent à la sainteté par une voie plus rigoureuse et stimulent leurs frères par leur exemple. De là vient aussi l'existence légitime, dans la communion ecclésiastique, des Églises particulières qui jouissent de traditions propres, sans préjudice du primat de la Chaire de Pierre qui préside à toute l'assemblée de la charité (11), qui protège les légitimes diversités et, en même temps, veille à ce que les différences ne nuisent point à l'unité, mais la servent. De là enfin découle l'existence, entre les éléments qui composent l'Église, des liens d'une union intime en ce qui concerne les biens spirituels, les ouvriers apostoliques et les ressources matérielles. Car les membres du Peuple de Dieu sont appelés à se donner les uns aux autres de leurs biens; et même il faut appliquer à chacune des Églises ces paroles de l'Apôtre: "Que chacun mette au service des autres les dons qu'il a reçus, comme de bons dispensateurs de la grâce divine qui est si variée" (I *Petr.* 4, 10).

Tous les hommes sont appelés à cette unité catholique du Peuple de Dieu, unité qui annonce et promeut la paix universelle; et c'est à cette même unité qu'ont rapport, c'est à elle que sont ordonnés -- et cela de façons diverses -- soit les fidèles catholiques, soit les autres qui ont foi dans le Christ, soit enfin l'universalité des hommes, appelés au salut par la grâce de Dieu.

Les fidèles catholiques

14. Le saint Concile s'adresse donc avant tout aux fidèles catholiques. Il enseigne, pourtant, en s'appuyant sur la Sainte Écriture et la Tradition, que cette Église voyageuse est nécessaire au salut. Seul, en effet, le Christ est Médiateur et voie du salut, lui qui se rend présent pour nous dans son Corps, qui est l'Église. Enseignant expressément la nécessité de la foi et du baptême (cf. *Me* 16, 16; *Jn* 3, 5) le Christ lui-même a du même coup affirmé la nécessité de l'Église, dans laquelle on est introduit par le baptême comme par une porte. Aussi ne pourraient-ils pas être sauvés, ceux qui, sans ignorer que Dieu, par Jésus-Christ, a établi l'Église catholique comme nécessaire, refuseraient cependant d'y entrer ou de demeurer en elle.

Sont pleinement incorporés à la communauté ecclésiale ceux qui, possédant l'Esprit du Christ, acceptent toute son économie et tous les moyens de salut établis en elle et sont, par les liens de la profession de foi, des sacrements, de la direction et de la communion ecclésiastiques, unis dans ce même ensemble visible de l'Église, avec le Christ qui la régit par le souverain Pontife et les évêques. D'autre part, n'est pas sauvé, même s'il est incorporé à l'Église, celui qui, faute de persévérer dans la charité, demeure dans le sein de l'Église "de corps ". mais non pas " de coeur" (12). Au surplus, tous les fils de l'Église se rappelleront qu'ils ne doivent pas attribuer leur condition privilégiée à leurs propres mérites, mais à une grâce spéciale du Christ; et que, s'ils n'y correspondent pas dans leurs pensées, leurs paroles et leurs actes, bien loin d'être sauvés, ils seront jugés plus sévèrement (13).

Les catéchumènes qui, sous la motion de Esprit-Saint, veulent expressément être incorporés à l'Église, lui sont unis par ce désir même, et la Mère Église les entoure déjà de son amour et de ses soins.

Les liens de l'Eglise avec les chrétiens non catholiques

15. Avec ceux qui, baptisés, s'honorent du nom de chrétiens, mais ne professent pas intégralement la foi ou ne conservent pas l'unité de la communion avec le successeur de Pierre, l'Eglise se sait unie par de multiples rapports (14). Beaucoup, en effet, vénèrent la sainte Ecriture comme norme de foi et de vie; ils manifestent aussi un authentique zèle religieux, croient avec amour en Dieu le Père tout-puissant et dans le Christ, Fils de Dieu Sauveur (15), sont marqués par le baptême, qui les unit au Christ et, en outre, reconnaissent et acceptent d'autres sacrements dans leurs propres Eglises ou communautés. Plusieurs parmi eux ont aussi l'épiscopat, célèbrent la sainte Eucharistie et cultivent la dévotion envers la Vierge Mère de Dieu (16). A cela s'ajoute la communion par la prière et d'autres bienfaits spirituels; et même une union réelle dans l'Esprit-Saint, car l'Esprit agit également en eux par ses dons et ses grâces, avec sa puissance sanctificatrice; et il a donné à certains d'entre eux une vertu qui les a fortifiés jusqu'à l'effusion de leur sang. Ainsi l'Esprit éveille-t-il en tous les disciples du Christ le désir et oriente-t-il leur activité afin que tous s'unissent pacifiquement, de la manière que le Christ a fixée, en un seul troupeau et sous un seul Pasteur (17). Et pour obtenir cette unité la Mère Eglise ne cesse de prier, d'espérer et d'agir. Elle exhorte ses fils à se purifier et à se renouveler, afin que l'image du Christ resplendisse, plus nette, sur le visage de l'Eglise.

Les non-chrétiens

16. Enfin, ceux qui n'ont pas encore reçu l'Evangile sont ordonnés de façons diverses au Peuple de Dieu (18). Et d'abord, le peuple qui reçut les alliances et les promesses et dont le Christ est né selon la chair (cf. *Rom.* 9, 4-5); peuple élu de Dieu et qui lui est très cher en raison de ses ancêtres, car les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance (*Rom.* 11, 28-29). Mais le dessein de salut englobe aussi ceux qui reconnaissent le Créateur, et parmi eux, d'abord, les Musulmans qui, en déclarant qu'ils gardent la foi d'Abraham, adorent avec nous le Dieu unique, miséricordieux, qui jugera les hommes au dernier jour. Quant à ceux qui cherchent le Dieu inconnu sous les ombres et les figures, Dieu lui-même n'est pas loin d'eux non plus, puisqu'il donne à tous la vie, le souffle et toutes choses (cf. *Act.* 17, 25-28), et que le Sauveur veut le salut de tous les hommes (cf. *1 Tim.* 2, 4). En effet ceux qui, sans faute de leur part, ignorent l'Evangile du Christ et son Eglise et cependant cherchent Dieu d'un coeur sincère et qui, sous l'influence de la grâce, s'efforcent d'accomplir dans leurs actes sa volonté qu'ils connaissent par les injonctions de leur conscience, ceux-là aussi peuvent obtenir le salut éternel (19). Et la divine Providence ne refuse pas les secours nécessaires au salut à ceux qui ne sont pas encore parvenus, sans qu'il y ait de leur faute, à la connaissance claire de Dieu et s'efforcent, avec l'aide de la grâce divine, de mener une vie droite. En effet, tout ce que l'on trouve chez eux de bon et de vrai, l'Eglise le considère comme un terrain propice à l'Evangile (20) et un don de Celui qui éclaire tout homme, pour qu'il obtienne finalement la vie. Mais bien souvent les hommes, trompés par le Malin, se sont abandonnés à la vanité de leurs pensées et ont échangé la vérité divine pour le mensonge, en servant la créature à la place du Créateur (cf. *Rom.* 1, 21 et 25). Ou encore, en vivant et mourant sans Dieu en ce monde, ils s'exposent au plus grand désespoir. Aussi, en vue de promouvoir la gloire de Dieu et le salut de tous ces hommes, l'Eglise, se souvenant du commandement du Seigneur qui dit: "Prêchez l'Evangile à toute créature" (*Mc* 16, 15), s'emploie-t-elle avec sollicitude à développer les missions.

Le caractère missionnaire de l'Eglise

17. En effet, le Fils, comme il a été envoyé par le Père, a lui-même envoyé les Apôtres (cf. *Jn* 20, 21) en disant: "Allez donc, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé. Et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde" (*Mt.* 28, 19-20). Et ce mandat solennel d'annoncer la vérité qui sauve, l'Eglise l'a reçu des Apôtres pour qu'elle l'accomplisse jusqu'aux extrémités de la terre (cf. *Act.* 1, 8). Dès lors, elle fait siennes les paroles de l'Apôtre: "Malheur....à moi, si je n'évangélise pas" (*1 Cor.* 9, 16) et elle continue sans répit à envoyer des missionnaires jusqu'à ce que les nouvelles Eglises soient pleinement établies et qu'elles poursuivent à leur tour l'oeuvre de l'évangélisation. En effet l'Esprit-Saint la pousse à travailler à la pleine réalisation du dessein de Dieu, qui a établi le Christ comme principe de salut pour le monde entier. En prêchant l'Evangile, l'Eglise attire à la foi ceux qui l'écoutent, elle les incite à professer cette foi, elle les dispose au baptême, les arrache à l'esclavage de l'erreur et les incorpore au Christ, afin que par la charité ils croissent en lui jusqu'à la plénitude. Par son activité, elle fait en sorte que toute trace de bien, quelle qu'elle soit, présente dans le coeur et la pensée des hommes, dans leurs rites et leurs cultures, non seulement ne périsse pas, mais soit, au contraire, purifiée, élevée et portée à la perfection pour la gloire de Dieu, la confusion du démon et le bonheur de l'homme. A chacun des disciples du Christ incombe, pour sa part, la charge de jeter la semence de la foi (21). Mais si tout croyant peut baptiser, il appartient cependant au prêtre de parfaire l'édification du Corps par le sacrifice eucharistique, accomplissant ainsi ce que Dieu a dit par le prophète: "Du levant au couchant mon nom est grand parmi les Nations et en tout lieu un sacrifice et une offrande pure sont offerts à mon nom" (22) (*Mal.* 1, 11).

C'est ainsi que l'Eglise prie et travaille tout ensemble, afin que le monde tout entier devienne le Peuple de Dieu, le Corps du Seigneur et le Temple de l'Esprit-Saint; et que dans le Christ, Chef de tous les êtres, tout honneur et toute gloire soient rendus au Créateur et Père de toutes choses.

CHAPITRE III : LA CONSTITUTION HIÉRARCHIQUE DE L'ÉGLISE ET, EN PARTICULIER, L'ÉPISCOPAT.

Introduction

18. Le Christ Seigneur, pour paître et accroître toujours davantage le Peuple de Dieu, a établi dans son Eglise divers ministères qui tendent au bien de tout le Corps. En effet, les ministres qui sont revêtus d'un pouvoir sacré servent leurs frères, afin que tous ceux qui appartiennent au Peuple de Dieu et qui, par conséquent, ont vraiment la dignité de chrétiens tendent librement et de façon ordonnée vers le même but et parviennent au salut.

Ce saint Synode, à l'exemple du Concile Vatican I, enseigne avec lui et déclare que Jésus-Christ, Pasteur éternel, a édifié la sainte Eglise en envoyant les Apôtres comme lui-même avait été envoyé par le Père (cf. *Jn* 20, 21), et a voulu que leurs successeurs, c'est-à-dire les évêques, fussent dans son Eglise pasteurs jusqu'à la fin des siècles. Et afin que l'épiscopat lui-même fût un et sans fissure, il a mis à la tête des autres Apôtres le bienheureux Pierre qu'il a établi comme principe et fondement perpétuel autant que visible de l'unité de la foi et de la communion (1). Cette doctrine de l'institution, de la perpétuité, de la valeur et de la raison de la sacrée primauté du Pontife romain et de son infaillible magistère, le saint Concile la propose de nouveau à tous les fidèles pour qu'elle soit crue fermement; et poursuivant le même dessein, il a décidé de professer et de proclamer publiquement la doctrine concernant les évêques, successeurs des Apôtres, lesquels, avec le successeur de Pierre, Vicaire du Christ (2) et Chef visible de toute l'Eglise, gouvernent la maison du Dieu vivant.

L'institution des Douze

19. Le Seigneur Jésus, après avoir prié le Père, appela à lui ceux qu'il voulut et en nomma douze qu'il prendrait avec lui et qu'il enverrait prêcher le Royaume de Dieu (cf. *Mc* 3, 13-19; *Mt.* 10, 42); et ces Apôtres (cf. *Lc* 6, 13) il les constitua en collège ou corps stable, à la tête duquel il mit Pierre, choisi parmi eux (cf. *Jn* 21, 15-17). Il les envoya d'abord aux fils d'Israël et puis à toutes les nations (cf. *Rom.* 1, 16) afin que, revêtus de son autorité, ils fassent de tous les peuples ses disciples, les sanctifient et les gouvernent (cf. *Mt.* 28, 16-20; *Mc* 16, 15; *Lc* 24, 45-48; *Jn* 20, 21-23), et qu'ainsi ils propagent l'Eglise et, sous la conduite du Seigneur, en soient les ministres et les pasteurs, tous les jours jusqu'à la fin du monde (cf. *Mt.* 28, 20). Et ils furent pleinement confirmés dans cette mission le jour de la Pentecôte (cf. *Act.* 2, 1-36) selon la promesse du Seigneur: "Vous recevrez une force, celle du Saint-Esprit qui viendra sur vous, et vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, jusqu'aux extrémités de la terre" (*Act.* 1, 8). Les Apôtres, donc, prêchaient partout l'Evangile (cf. *Mc* 16, 20), qui fut accueilli par les auditeurs sous la motion du Saint-Esprit, rassemblèrent l'Eglise universelle que le Seigneur avait fondée dans les Apôtres et qu'il avait édifiée sur le bienheureux Pierre, leur chef, Jésus-Christ étant lui-même la suprême pierre angulaire (3) (cf. *Apoc.* 21, 14; *Mt.* 16, 18; *Eph.* 2, 20).

Les évêques successeurs des Apôtres

20. La mission divine confiée par le Christ aux Apôtres durera jusqu'à la fin des siècles (cf. *Mt.* 28, 20), puisque l'Evangile qu'ils doivent prêcher est de tout temps pour l'Eglise le principe de sa vie entière. C'est pourquoi les Apôtres, dans cette société hiérarchiquement organisée, eurent soin de se donner des successeurs.

En effet, non seulement ils eurent divers collaborateurs dans leur ministère (4), mais pour que la mission qui leur avait été confiée pût continuer après leur mort, ils laissèrent pour ainsi dire en testament à leurs collaborateurs immédiats la charge de compléter et de consolider l'oeuvre commencée par eux (5), en leur recommandant de veiller sur tout le troupeau au milieu duquel le Saint-Esprit les avait placés pour paître l'Eglise de Dieu (cf. *Act.* 20, 28). C'est pourquoi ils choisirent ces hommes et prirent ensuite des dispositions pour que, après leur mort, d'autres hommes éprouvés prennent leur place (6). Parmi les divers ministères qui dès le début s'exercent dans l'Eglise, le témoignage de la tradition accorde la première place à ceux qui, établis dans l'épiscopat par une succession ininterrompue depuis l'origine (7), sont la lignée issue de la souche apostolique (8). Ainsi, comme l'atteste saint Irénée, par l'intermédiaire de ceux que les Apôtres consacrèrent évêques et de leurs successeurs jusqu'à nous, la tradition apostolique est manifestée (9) et conservée (10) dans tout l'univers.

Les évêques assumèrent donc la charge de la communauté avec leurs collaborateurs, les prêtres et les diacres (11), et dirigèrent à la place de Dieu le troupeau (12) dont ils étaient les pasteurs, et cela comme maîtres de doctrine, prêtres du culte sacré, ministres du gouvernement de l'Eglise (13). De même donc que se perpétue la mission concédée en particulier par le Seigneur à Pierre, le premier des Apôtres, mission qui devait se transmettre à ses successeurs, ainsi se perpétue également la charge qu'avaient les Apôtres de paître l'Eglise, charge qui doit s'exercer perpétuellement par l'ordre sacré des évêques (14). Ainsi donc le saint Concile enseigne-t-il que les évêques, de par l'institution divine, ont occupé, dans la succession, la

place des Apôtres (15) en tant que pasteurs de l'Eglise; et que quiconque les écoute, écoute le Christ, quiconque les méprise, méprise le Christ et Celui qui a envoyé le Christ (16) (cf. *Lc* 10, 16).

La sacramentalité de l'épiscopat

21. En la personne des évêques qu'assistent les prêtres, le Seigneur Jésus-Christ, Pontife Suprême, est donc présent au milieu de ses fidèles. Assis en effet à la droite du Père il ne cesse pas d'être présent au sein de la communauté de ses pontifes (17). Et d'abord, par merveilleux truchement des évêques, il adresse à tous les peuples la parole de Dieu, et il administre continuellement aux croyants les sacrements de la foi; grâce à leur paternelle sollicitude (cf. *I Cor.* 4, 15) il incorpore de nouveaux membres à son Corps au moyen de la régénération surnaturelle; et enfin, par leur sagesse et leur prudence, il dirige et prépare le Peuple du Nouveau Testament dans sa marche vers l'éternelle béatitude. Ces pasteurs, choisis pour paître le troupeau du Seigneur, sont les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu (cf. *I Cor.* 4, 1); c'est à eux qu'ont été confiés témoignage à rendre à l'Evangile de la grâce divine (cf. *Rom.* 15, 16; *I Act.* 20, 24) et le glorieux ministère de l'Esprit et de la justice (cf. *II Cor.* 3, 8-9).

Pour remplir une si haute charge, les Apôtres ont été enrichis par le Christ des trésors de l'Esprit-Saint, qui descendit sur eux (cf. *Act* 1, 8; 2, 4; *Jn* 20, 22-23). Par l'imposition des mains ils conférèrent eux-mêmes ce don spirituel à leurs collaborateurs (cf. *I Tim.* 4, 14 *II Tim.* 1, 6-7), don qui a été transmis jusqu'à nous dans la consécration épiscopale (18). Le saint Concile enseigne d'autre part que cette consécration épiscopale confère la plénitude du sacrement de l'Ordre que la coutume liturgique de l'Eglise et la voix des saints Pères appellent sacerdoce suprême, résumé du ministère sacré (19). La consécration épiscopale confère aussi, avec la charge de sanctifier, celle d'enseigner et de gouverner; cependant, de par leur nature, ces charges ne peuvent être exercées que dans la communion hiérarchique avec le Chef et les membres du Collège. De la Tradition, en effet, telle qu'elle résulte spécialement des rites liturgiques et des usages de l'Eglise tant d'Orient que d'Occident, il ressort clairement que, par l'imposition des mains et par les paroles de la consécration, la grâce de l'Esprit-Saint est conférée (20), et le caractère sacré imprimé (21), et de telle sorte que les évêques tiennent, de façon éminente et visible, la place du Christ lui-même, Maître, Pasteur et Pontife, et agissent à sa place (22). Il appartient aux évêques d'incorporer, par le sacrement de l'Ordre, les nouveaux élus dans le corps épiscopal.

Le collège épiscopal et son chef

22. C'est par une semblable disposition que saint Pierre et les autres Apôtres constituent, par ordre du Seigneur, un seul Collège apostolique, et que le Pontife romain, successeur de Pierre, et les évêques, successeurs des Apôtres, sont unis entre eux. Déjà la règle très ancienne selon laquelle les évêques du monde entier communiaient entre eux et avec l'Evêque de Rome dans le lien de l'unité, de la charité et de la paix (23), et aussi les conciles rassemblés (24) pour statuer en commun (25), après mûre délibération (26), sur certains points de grande importance, indiquent le caractère et la nature collégiale de l'ordre épiscopal que, d'ailleurs, les Conciles oecuméniques réunis au cours des siècles confirment jusqu'à l'évidence. C'est ce même caractère que révèle déjà l'usage, introduit très tôt, de convoquer plusieurs évêques pour les faire participer à l'élévation du nouvel élu au ministère du sacerdoce suprême. On est constitué membre du Corps épiscopal en vertu de la consécration sacramentelle et par la communion hiérarchique avec le Chef du Collège et avec les membres.

Le Collège ou corps épiscopal n'a cependant d'autorité que si on le conçoit comme uni à son chef le Pontife romain, successeur de Pierre, lequel conserve intégralement sa primauté sur tous, tant pasteurs que fidèles. En effet, le Pontife romain, en vertu de son office qui est celui de Vicaire du Christ et de Pasteur de toute l'Eglise, a sur celle-ci un pouvoir plénier, suprême et universel, qu'il peut toujours exercer en toute liberté. D'autre part, l'ordre des évêques, qui succède au collège des Apôtres dans le magistère et le gouvernement pastoral, en qui même se perpétue le corps apostolique, uni à son Chef le Pontife romain, et jamais sans ce Chef, est également sujet du pouvoir suprême et plénier sur toute l'Eglise (27), pouvoir qui ne peut être exercé qu'avec le consentement du Pontife romain. C'est le seul Simon que le Seigneur a établi comme rocher et porteur des clefs de l'Eglise (cf. *Mt.* 16, 18-19) et qu'il a fait pasteur de tout son troupeau (cf. *Jn* 21, 15 ss); mais la charge de lier et de délier qui a été confiée à Pierre (*Mt.* 16, 19), on la voit également impartie au collège des Apôtres uni à son chef (28) (cf. *Mt.* 18, 18; 28, 16-20). Ce Collège, en tant qu'il est composé de plusieurs membres, reflète la variété et l'universalité du Peuple de Dieu; et en tant qu'il est rassemblé sous un seul chef, il signifie l'unité du troupeau du Christ. C'est à l'intérieur de ce Collège que les évêques, tout en respectant fidèlement la primauté et la prééminence de leur Chef, exercent leur propre pouvoir pour le bien de leurs fidèles et même de toute l'Eglise, tandis que le Saint-Esprit en assure constamment la cohésion et la concorde. Le pouvoir suprême que possède ce Collège sur toute l'Eglise s'exerce de façon solennelle dans le Concile oecuménique. Il n'y a aucun Concile oecuménique qui n'ait été confirmé ou du moins accepté comme tel par le successeur de Pierre; et c'est une prérogative du Pontife romain de convoquer ces Conciles, de les présider et de les confirmer (29). Ce même pouvoir collégial peut être exercé, en union avec le Pape, par les évêques répandus en tous les points du monde à condition que le

chef du collège les appelle à une action collective ou, du moins, approuve ou accepte librement l'action conjointe des évêques dispersés, en sorte qu'elle constitue un véritable acte collégial.

Les relations à l'intérieur du collège

23. L'unité collégiale apparaît aussi dans les relations réciproques de chaque évêque avec les Eglises particulières et avec l'Eglise universelle. Le Pontife romain, comme successeur de Pierre, est le principe perpétuel et visible, le fondement de l'unité tant des évêques que de la masse des fidèles (30). Chaque évêque, de son côté, est le principe visible et le fondement de l'unité de son Eglise particulière (31), formée à l'image de l'Eglise universelle; et c'est dans toutes ces Eglises particulières et par elles qu'est constituée l'Eglise catholique, une et unique (32). Par conséquent chaque évêque représente sa propre Eglise et tous ensemble avec le Pape représentent l'Eglise entière dans le lien de la paix, de l'amour et de l'unité.

Chaque évêque, préposé à une Eglise particulière, exerce son gouvernement pastoral sur la portion du Peuple de Dieu qui lui a été confiée et non sur les autres Eglises ni sur l'Eglise universelle. Mais, en tant que membres du Collège épiscopal et successeurs légitimes des Apôtres, tous les évêques sont tenus, par une disposition et un commandement du Christ, d'avoir pour toute l'Eglise (33) une sollicitude qui, sans s'exercer par un acte de juridiction, contribue considérablement au bien de l'Eglise universelle. Tous les évêques, en effet, doivent promouvoir et défendre l'unité de la foi et la discipline commune à toute l'Eglise, inculquer aux fidèles l'amour de tout le Corps mystique du Christ, particulièrement des membres pauvres et souffrants, l'amour de ceux qui sont persécutés pour la justice (cf. *Mt.* 5, 10); et, enfin, promouvoir toute activité commune à l'Eglise entière, spécialement celle qui tend à accroître la foi et à faire briller aux yeux de tous les hommes la lumière de la pleine vérité. Du reste, il est certain qu'en gouvernant bien leur propre Eglise comme portion de l'Eglise universelle ils contribuent eux-mêmes efficacement au bien de tout le corps mystique, qui est également le corps des Eglises (34).

Le soin d'annoncer l'Evangile dans tous les coins du monde incombe au corps des pasteurs: c'est à lui que le Christ en donna l'ordre, lui imposant une charge commune, comme déjà le Pape Célestin le soulignait devant les Pères du Concile d'Ephèse (35). Chaque évêque donc, pour autant que le permet l'accomplissement de sa charge particulière, est tenu de collaborer avec ses semblables et avec le successeur de Pierre, auquel tout spécialement fut confiée la charge suprême de propager le nom chrétien (36). De toutes leurs forces les évêques doivent procurer aux missions, non seulement des ouvriers, mais aussi les secours spirituels et matériels aussi bien directement par eux-mêmes qu'en suscitant de la part des fidèles une fervente coopération. Enfin, dans une universelle communion de charité, ils doivent offrir volontiers leur aide fraternelle aux autres Eglises, principalement aux Eglises limitrophes et aux plus pauvres, suivant en cela l'exemple vénérable de l'antiquité.

Par la grâce de la divine Providence, il est advenu que diverses Eglises fondées en différents lieux par les Apôtres et leurs successeurs se sont constituées à travers les siècles en des groupements variés, unis en un tout organique. Tout en sauvegardant l'unité de la foi et de la structure divinement instituée de l'Eglise universelle, ces Eglises jouissent d'une discipline propre, d'une coutume liturgique particulière, d'un patrimoine théologique et spirituel qui est le leur. Certaines d'entre elles, surtout les anciennes Eglises patriarcales, telles des souches de la foi, en ont suscité d'autres qui sont comme leurs filles et avec lesquelles elles restent liées jusqu'à nos jours par un lien plus étroit de charité, dans la vie sacramentelle et dans le respect réciproque des droits et des devoirs (37). Cette variété d'Eglises locales convergeant dans l'unité démontre avec plus d'évidence la catholicité de l'Eglise indivisible. Pareillement les Conférences épiscopales peuvent aujourd'hui contribuer de façon multiple et efficace à aiguiller le sentiment collégial vers des réalisations concrètes.

Le ministère épiscopal

24. Les évêques, en tant que successeurs des Apôtres, reçoivent du Seigneur, à qui tout pouvoir a été donné au ciel et sur la terre, la mission d'enseigner à toutes les nations et de prêcher l'Évangile à toute créature, afin que par la foi, le baptême et l'observance des commandements, tous les hommes parviennent au salut (cf. *Mt.* 28, 18-20; *Mc* 16, 15-16; *Act.* 26, 17 s.). A cette fin, Notre-Seigneur Jésus-Christ promit aux Apôtres le Saint-Esprit qu'au jour de la Pentecôte il envoya du ciel, afin qu'avec la force de cet Esprit ils soient ses témoins jusqu'aux extrémités de la terre devant les nations, les peuples et les rois (cf. *Act.* 1, 8; 2, 1 ss.; 9, 15). Cette charge que le Seigneur confia aux pasteurs de son peuple est un véritable service, qui dans les saintes Ecritures est précisément appelé diakonia, c'est-à-dire ministère (cf. *Act.* 1, 17 et 25; 21.19; *Rom.* 11, 13; *I Tiro.* 1, 12).

La mission canonique des évêques se transmet au moyen des coutumes légitimes non révoquées par la suprême et universelle autorité de l'Eglise, ou encore au moyen des lois créées ou reconnues par cette même autorité, ou bien directement par le successeur même de Pierre; et si celui-ci refuse ou dénie la communion apostolique, les évêques ne pourront pas entrer en charge (38).

La fonction d'enseignement des évêques

25. Parmi les principaux devoirs des évêques se distingue la prédication de l'Évangile (39). Les évêques, en effet, sont les hérauts de la foi qui amènent au Christ de nouveaux disciples; ce sont des docteurs authentiques, revêtus de l'autorité du Christ, qui prêchent au peuple commis à leur soin les vérités de foi à croire et à appliquer dans la pratique de la vie, qui éclairent ces mêmes vérités à la lumière du Saint-Esprit en tirant du trésor de la Révélation du neuf et de l'ancien (*Mt.* 13, 52), qui les font fructifier et veillent à écarter de leur troupeau les erreurs qui le menacent (cf. II *Tim.* 4, 1-4). Les évêques quand ils enseignent en communion avec le Pontife romain, doivent être respectés par tous comme les témoins de la vérité divine catholique; et les fidèles doivent accepter l'avis donné par leur évêque au nom de Jésus-Christ en matière de foi et de morale, et y adhérer avec un respect religieux. Mais cette soumission religieuse de la volonté et de l'intelligence, on doit tout particulièrement l'offrir au magistère authentique du Pontife romain, même quand il ne parle pas *ex cathedra*, de telle sorte que son suprême magistère soit respectueusement accepté et qu'avec sincérité l'on adhère aux décisions qui émanent de lui, selon sa propre pensée et sa volonté manifeste; celles-ci se manifestent spécialement soit par la nature des documents, soit par de fréquents retours sur la même doctrine, soit dans la manière même de parler.

Les évêques considérés isolément ne jouissent pas de la prérogative de l'infaillibilité; cependant, même dispersés à travers le monde et conservant le lien de la communion entre eux et avec le successeur de Pierre, lorsque dans leur enseignement authentique concernant des questions de foi et de morale ils déclarent d'un commun accord qu'il faut soutenir sans hésiter tel point de doctrine, ils énoncent alors infailliblement l'enseignement du Christ (40). Cela est encore plus évident lorsque, rassemblés en Concile oecuménique, ils enseignent et décident pour toute l'Église en matière de foi et de morale; et on doit adhérer à leurs définitions dans l'obéissance de la foi (41).

Cette infaillibilité, dont le divin Rédempteur voulut que soit pourvue son Église dans la définition de la doctrine concernant la foi ou les mœurs, s'étend aussi loin que le contenu de la divine Révélation, qu'il faut garder avec vénération et exposer fidèlement. Cette infaillibilité, le Pontife romain, Chef du collège des évêques, la possède en vertu de son office lorsque, en sa qualité de pasteur et de docteur suprême de tous les fidèles qui confirme dans la foi ses frères (cf. *Lc* 22, 32), il proclame, en la définissant, une doctrine de foi ou de morale (42). Voilà pourquoi ses définitions sont dites à juste titre irréfutables par elles-mêmes et non par suite du consentement de l'Église; elles sont en effet prononcées avec l'assistance du Saint-Esprit, qui lui fut promise en la personne du bienheureux Pierre, elles n'ont besoin d'aucune autre approbation et ne tolèrent aucun appel à une autre instance. C'est que le Pontife romain se prononce alors non pas à titre privé, mais expose ou défend la foi catholique comme docteur suprême de l'Église universelle, en qui réside d'une façon particulière le charisme de l'infaillibilité de l'Église elle-même (43). L'infaillibilité promise à l'Église se trouve également dans le corps des évêques, quand il exerce le magistère suprême avec le successeur de Pierre. Et ces définitions rencontrent toujours l'assentiment de l'Église, grâce à l'action du même Esprit qui conserve et fait professer dans l'unité de la foi tout le troupeau du Christ (44).

Lorsque le Pontife romain ou le corps des évêques avec lui définissent une vérité, ils l'entendent selon la Révélation elle-même, à laquelle tous doivent adhérer et se conformer; révélation qui est intégralement transmise par écrit ou par tradition à travers la légitime succession des évêques et spécialement par les soins du Pontife romain lui-même, et qui est jalousement conservée et fidèlement exposée dans l'Église grâce à la lumière dont l'inonde l'Esprit de vérité (45). Cette recherche et ces enseignements sont l'objet de soins attentifs de la part du Pape et des évêques, selon que le requièrent les devoirs de leur charge et l'importance même des vérités en cause (46); ceux-ci cependant n'acceptent pas de nouvelle révélation publique comme appartenant au dépôt divin de la foi (47).

La fonction de sanctification des évêques

26. L'évêque, revêtu de la plénitude du sacrement de l'Ordre, est "l'économe de la grâce qui ressortit au suprême sacerdoce" (48) spécialement en ce qui concerne l'Eucharistie, qu'il offre lui-même ou fait offrir (49), dont l'Église vit continuellement et par laquelle elle s'accroît. Cette Église du Christ est vraiment présente dans toutes les communautés locales des fidèles, légitimement réunies autour de leurs pasteurs et que le Nouveau Testament lui-même appelle "églises" (50). En effet, là où elles se trouvent, se trouve aussi le Peuple nouveau appelé par Dieu dans le Saint-Esprit et avec une pleine assurance (cf. I *Thess.* 1, 5). C'est en elles que l'annonce de l'Évangile du Christ rassemble les fidèles, qu'est célébré le mystère de la Cène du Seigneur "afin que, par la chair et le sang du Seigneur, soient étroitement unis tous les frères de la communauté" (51). Toute assemblée eucharistique relevant du ministère sacré de l'évêque (52) est un signe de cette charité et de cette "unité du Corps mystique, sans laquelle il ne peut y avoir de salut" (53). Dans ces assemblées souvent petites, pauvres et éloignées les unes des autres, le Christ est présent, qui, par sa puissance, rassemble l'Église une, sainte, catholique et apostolique (54). En effet "la participation au corps et au sang du Christ ne fait rien d'autre que de nous transformer en ce que nous prenons" (55).

Toute légitime célébration de l'Eucharistie est dirigée par l'évêque, à qui incombe la charge d'offrir et de régler le culte de la religion chrétienne dû à la divine Majesté, selon les préceptes du Seigneur et les lois de l'Eglise, normes qu'il précise pour son diocèse. selon son propre jugement.

Ainsi les évêques, priant et travaillant pour le peuple, répandent-ils sous diverses formes et à profusion la plénitude de la sainteté du Christ. Grâce au ministère de la parole ils font passer dans les croyants la puissance de Dieu qui apporte le salut (cf. *Rom.* 1, 16); et au moyen des sacrements, dont ils déterminent de leur propre autorité l'administration correcte et fructueuse (56), ils sanctifient les fidèles. Ils règlent l'administration du baptême qui donne part au sacerdoce royal du Christ. Ils sont les ministres ordinaires de la confirmation, dispensateurs des ordres sacrés et modérateurs de la discipline pénitentielle; avec sollicitude, ils exhortent et instruisent leur peuple afin que dans la liturgie et spécialement dans le saint sacrifice de la messe celui-ci s'acquitte de sa fonction avec foi et piété. Ils doivent enfin par l'exemple de leur vie, aider ceux qu'ils conduisent, garder leur conduite de tout mal et la rendre bonne autant qu'il leur est possible, avec l'aide de Dieu; ainsi pourront-ils en union avec le troupeau qui leur est confié, atteindre la vie éternelle (57).

La fonction de gouvernement des évêques

27. Les évêques gouvernent les Eglises locales qui leur sont confiées en qualité de vicaires et légats du Christ (58); ils le font par leurs conseils, leurs paroles persuasives, leurs exemples, mais aussi par des décisions faisant autorité et par le pouvoir sacré. Ce pouvoir, ils ne s'en servent cependant que pour élever leur troupeau dans la vérité et dans la sainteté, se rappelant que quiconque est le plus grand doit se faire le plus petit, et qui est chef, comme le serviteur (cf. *Lc* 22, 26-27). Ce pouvoir qu'ils exercent personnellement au nom du Christ est propre, ordinaire et immédiat, malgré que l'exercice en soit soumis en dernier ressort à la suprême autorité de l'Eglise et puisse être circonscrit en de certaines limites, eu égard au bien de l'Eglise ou des fidèles. En vertu de ce pouvoir, les évêques ont le droit sacré et, aux yeux du Seigneur, la charge de légiférer pour leurs sujets, de juger et de régler tout ce qui touche au domaine du culte et de l'apostolat. C'est à eux qu'est pleinement confiée la charge pastorale, c'est-à-dire le soin habituel et quotidien de leur bercail; et ils ne doivent pas être considérés comme vicaires des Pontifes romains, car ils sont revêtus d'un pouvoir qui leur est propre et sont appelés en toute vérité chefs spirituels des peuples qu'ils gouvernent (59). Leur pouvoir donc n'est pas affaibli mais au contraire affermi, corroboré et défendu par le pouvoir suprême et universel (60), puisque le Saint-Esprit conserve indéfectiblement la forme de gouvernement établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ dans son Eglise.

L'évêque, envoyé par le Père pour gouverner sa famille, aura devant les yeux l'exemple du Bon Pasteur qui est venu non pour être servi mais pour servir (cf. *Mt.* 20, 28; *Mc* 10, 45) et donner sa vie pour ses brebis (cf. *Jn* 10, 11). Pris parmi les hommes et sujet aux faiblesses, il peut se montrer indulgent à l'égard de ceux qui sont dans l'ignorance ou l'erreur (cf. *Hébr.* 5, 1-2). Il ne refusera aucunement d'écouter ses sujets, qu'il aimera comme de vrais fils; et il les exhortera à collaborer activement avec lui. Puisqu'il doit rendre compte à Dieu de leurs âmes (cf. *Hébr.* 13, 17), il lui faut, par la prière, la prédication et toutes les ressources de la charité, prendre soin d'eux et aussi de ceux qui ne sont pas encore dans l'unique troupeau et qu'il regardera comme lui étant confiés dans le Seigneur. Puisqu'à l'instar de l'apôtre Paul, il est débiteur envers tous, il se montrera prompt à annoncer l'Evangile à tous (cf. *Rom.* 1, 14-15) comme à exhorter ses fidèles à l'activité apostolique et missionnaire. Les fidèles, de leur côté, doivent adhérer à l'évêque comme l'Eglise adhère à Jésus-Christ et Jésus-Christ au Père, afin que toutes les choses concordent par le moyen de l'unité (61) et fructifient pour la gloire de Dieu (cf. *II Cor.* 4, 15).

Les prêtres dans leur relation au Christ, aux évêques, au presbyterium et au peuple chrétien

28. Le Christ, que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde (cf. *Jn* 10, 36), a rendu participants de sa consécration et de sa mission les Apôtres et, par eux, les évêques, leurs successeurs (62); ceux-ci à leur tour ont légitimement transmis dans l'Eglise, selon divers degrés et à des sujets différents, la charge pastorale qui leur incombait. Ainsi le ministère ecclésiastique institué par Dieu est-il exercé, en divers ordres, par ceux qui déjà dans l'antiquité sont appelés Evêques, Prêtres, Diacres (63). Les prêtres, bien qu'ils ne possèdent pas la plénitude du sacerdoce et dépendent des évêques dans l'exercice de leur pouvoir, leur sont toutefois unis dans la dignité sacerdotale (64); en vertu du sacrement de l'Ordre (65), ils sont, à l'image du Christ, Grand Prêtre éternel (cf. *Hébr.* 5, 1-10; 7, 24; 9, 11-28), consacrés pour prêcher l'Evangile, paître les fidèles célébrer le culte divin, comme vrais prêtres du Nouveau Testament (66). Partageant, selon le degré de leur ministère, la mission de l'unique Médiateur Jésus-Christ (I *Tim.* 2, 5), ils annoncent à tous la divine parole. Mais c'est avant tout lors de la synaxe eucharistique qu'ils exercent leur fonction sacrée; là, tenant la place du Christ (67) et proclamant son mystère, ils joignent les prières des fidèles au sacrifice de leur Chef et, dans le sacrifice de la messe, ils rendent présent à nouveau et appliquent (68) jusqu'à la venue du Sauveur (cf. I *Cor.* 11, 26) l'unique sacrifice du Nouveau Testament, celui du Christ, qui s'est offert une fois pour toutes au Père comme victime immaculée (cf. *Hébr.* 9, 11-28). Ils exercent en outre le ministère de la réconciliation et du réconfort auprès des fidèles repentants ou malades et portent à Dieu le Père les besoins et les prières des fidèles (cf. *Hébr.* 5, 1-3). Remplissant selon leur degré l'office du Christ, Pasteur et

Chef (69), ils rassemblent la famille de Dieu en une fraternité tendant vers un seul but (70); et, par le Christ, dans l'Esprit, ils la conduisent au Père, qu'au milieu de leur troupeau ils adorent en esprit et vérité (cf. *Jn* 4, 24). Ils s'adonnent enfin à la prédication et à l'enseignement (cf. *I Tim.* 5, 17), croyant ce qu'ils ont lu et médité dans la loi du Seigneur, enseignant ce qu'ils ont cru, vivant ce qu'ils ont enseigné (71).

Les prêtres, collaborateurs vigilants de l'épiscopat (72), établis pour l'aider et lui servir d'organe, appelés à servir le Peuple de Dieu, forment avec leur évêque un unique corps sacerdotal (73) (presbyterium) réparti, bien sûr, dans diverses tâches. Dans chacune des communautés locales de fidèles ils rendent pour ainsi dire présent, par leur fidèle et généreuse collaboration, l'évêque dont ils assument, chacun pour sa part, les devoirs et les préoccupations en en faisant l'objet de leur constante sollicitude. Sous l'autorité de l'évêque, ils sanctifient et gouvernent cette portion du troupeau qui leur est confiée; là où ils se trouvent, ils rendent visible l'Eglise universelle et contribuent à l'édification de tout le Corps mystique du Christ (cf. *Eph.* 4, 12). Toujours attentifs au bien des fils de Dieu, ils essaieront d'orienter leur activité apostolique en fonction d'une pastorale d'ensemble, au niveau du diocèse et même de toute l'Eglise. Et en raison de cette participation dans le sacerdoce et dans le travail apostolique, que les prêtres reconnaissent dans l'évêque leur père et lui obéissent avec respect. L'évêque, pour sa part, doit considérer les prêtres, ses collaborateurs, comme des fils et des amis, à l'instar du Christ qui appelle ses disciples non des serviteurs, mais des amis (cf. *Jn* 15, 15). Ainsi, en raison de leur ordre et de leur ministère, tous les prêtres, tant diocésains que religieux, sont associés au corps épiscopal et, selon leur vocation et la grâce qui leur est donnée, ils servent au bien de toute l'Eglise.

En vertu de l'ordination sacrée qui leur est commune ainsi que par leur mission, tous les prêtres sont liés entre eux par une grande fraternité, qui doit se manifester spontanément dans l'entraide spirituelle et matérielle, pastorale et personnelle, au cours des réunions et dans la communion de vie, de travail et de charité.

Qu'ils prennent soin, comme des pères dans le Christ, des fidèles qu'ils ont spirituellement engendrés par le baptême et l'enseignement chrétien (cf. *I Cor.* 4, 15; *I Petr.* 1, 23). Se faisant les modèles du troupeau (*I Petr.* 5, 3) qu'ils dirigent et servent leur communauté locale en sorte que celle-ci puisse être dignement appelée du nom dont s'honore l'unique Peuple de Dieu tout entier, c'est-à-dire Eglise de Dieu (cf. *I Cor.* 1, 2; *II Cor.* 1, 1; et passim). Et ils se rappelleront que, dans leur conduite et leurs occupations quotidiennes, ils doivent présenter aux fidèles comme aux infidèles, aux catholiques et aux non catholiques, les traits d'un ministère vraiment sacerdotal et pastoral, rendre à tous le témoignage de la vérité et de la vie et, comme de bons pasteurs, rechercher aussi ceux (cf. *Lc* 15, 4-7) qui, baptisés dans l'Eglise catholique, ont abandonné la pratique des sacrements ou même la foi.

De nos jours, l'humanité tend de plus en plus à s'unifier à la fois sur les plans civil, économique et social; il est donc d'autant plus nécessaire que les prêtres, mettant en commun leur zèle et leur travail sous l'égide des évêques et du souverain Pontife, suppriment toute cause de discorde afin que le genre humain tout entier accède à l'unité de la famille de Dieu.

Les diacres

29. Au degré suivant de la hiérarchie se trouvent les diacres qui reçoivent l'imposition des mains "non en vue du sacerdoce, mais du ministère" (74). En effet, soutenus par la grâce sacramentelle, de concert avec l'évêque et son presbyterium, ils servent le Peuple de Dieu dans l'office liturgique, le ministère de la prédication, les secours de la charité. Il revient au diacre, après détermination de l'autorité compétente, d'administrer solennellement le baptême, de conserver et de distribuer l'Eucharistie, d'assister à un mariage et de le bénir au nom de l'Eglise, de porter le Viatique aux moribonds, de lire la sainte Ecriture aux fidèles, d'instruire et d'exhorter le peuple, de présider le culte et la prière des fidèles, d'administrer les sacramentaux, d'accomplir les rites des funérailles et de la sépulture. Voués aux oeuvres de charité et d'assistance, les diacres se rappelleront l'avertissement de saint Polycarpe: "Miséricordieux, empressés, marchant dans la vérité du Seigneur, qui s'est fait le serviteur de tous" (75).

Aujourd'hui, cependant, ces offices extrêmement nécessaires à la vie de l'Eglise, peuvent difficilement s'exercer dans la discipline de l'Eglise latine telle qu'elle existe en de nombreuses régions; le diaconat pourra donc à l'avenir être rétabli comme degré distinct et permanent de la hiérarchie. Il appartient aux diverses conférences territoriales d'évêques ayant compétence en la matière de décider, en accord avec le souverain Pontife, s'il est ou non opportun pour le bien des âmes d'instituer un tel diaconat, et en quel endroit la chose peut se faire. Avec le consentement du Pontife romain, ce diaconat pourra être conféré à des hommes d'âge mûr, même s'ils vivent dans le mariage, et aussi à des jeunes hommes jugés aptes à cette fonction, la loi du célibat demeurant pour eux en vigueur.

CHAPITRE IV : LES LAÏCS

Introduction

30. Après avoir traité des devoirs de la hiérarchie, le saint Concile se penche avec sollicitude sur la condition de ces fidèles qu'on appelle les laïcs. Tout ce qui a été dit du Peuple de Dieu s'adresse aussi bien aux laïcs qu'aux religieux et aux clercs; parmi ces traits cependant, il en est quelques-uns qui concernent particulièrement les laïcs, hommes ou femmes, eu égard à leur état de vie et à leur mission. Ces traits, on doit en retracer avec grand soin les fondements en raison des circonstances propres à notre temps. Les pasteurs savent parfaitement, en effet, combien les laïcs contribuent au bien de toute l'Eglise; et ils savent qu'eux-mêmes n'ont pas été institués par le Christ pour assumer à eux seuls toute la mission salvatrice de l'Eglise envers le monde, mais qu'ils ont la charge sublime de paître si bien les fidèles, de si bien reconnaître chez eux les ministères et les charismes, que tous coopèrent à leur mesure et d'un même coeur à l'oeuvre commune. Car il faut que tous "vivant selon la vérité et dans la charité, nous croissions de toute manière vers Celui qui est le Chef, le Christ, dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité" (Eph. 4, 15-16).

Acception du mot "laïc"

31. Sous le nom de laïcs nous entendons ici tous les fidèles, à l'exclusion des membres engagés dans un ordre sacré et dans un état religieux reconnu par l'Eglise; c'est-à-dire les fidèles qui, après avoir été incorporés au Christ par le baptême, ont été associés au Peuple de Dieu et rendus à leur manière participants de l'office sacerdotal, prophétique et royal du Christ, et qui exercent pour leur part la mission dévolue au peuple chrétien tout entier dans l'Eglise et dans le monde.

Le temporel est un domaine propre aux laïcs et qui les caractérise. Ceux qui en effet sont dans les ordres sacrés peuvent bien s'occuper de choses temporelles et même exercer une profession séculière; cependant, de part leur vocation spéciale, ils sont d'abord et proprement destinés au ministère sacré, tandis que les religieux, dans leur condition, témoignent avec un éclat tout particulier du fait que le monde ne saurait être transfiguré ni offert à Dieu sans l'esprit des béatitudes. De par leur vocation propre, il revient aux laïcs de chercher le royaume de Dieu en administrant les choses temporelles et en les ordonnant selon Dieu. Ceux-ci vivent dans le siècle, engagés dans toutes et chacune des allures du monde, plongés dans l'ambiance où se meurent la vie de famille et la vie sociale dont leur existence est comme tissée. C'est là qu'ils sont appelés par Dieu, jouant ainsi le rôle qui leur est propre et guidés par l'esprit évangélique, à travailler comme de l'intérieur, à la manière d'un ferment, à la sanctification du monde et à manifester ainsi le Christ aux autres, principalement par le témoignage de leur propre vie, par le rayonnement de leur foi, de leur espérance et de leur charité. C'est à eux qu'il revient particulièrement d'illuminer et d'ordonner toutes les choses temporelles auxquelles ils sont étroitement liés, en sorte qu'elles soient toujours accomplies selon le Christ, qu'elles croissent et soient à la louange du Créateur et Rédempteur.

La dignité des laïcs, membres du Peuple de Dieu

32. Grâce à son institution divine, la sainte Eglise présente une structure et un gouvernement admirablement diversifiés. "De même, en effet, que notre corps en son unité possède beaucoup de membres et que ces membres n'ont pas tous la même fonction, ainsi nous à plusieurs, nous ne formons qu'un seul corps dans le Christ, étant, chacun pour sa part, membres les uns des autres" (Rom. 12, 4-5).

Le peuple élu de Dieu est donc un: "Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême" (Eph. 4, 5). La dignité des membres est commune à tous par le fait de leur régénération dans le Christ; commune est la grâce des fils, commune la vocation à la perfection, unique est le salut, unique l'espérance et indivise la charité. Il n'existe donc pas d'inégalité dans le Christ et dans l'Eglise en raison de la race ou de la nation, de la condition sociale ou du sexe, car "il n'y a plus ni juifs ni gentils, il n'y a plus ni esclaves ni hommes libres, il n'y a plus ni hommes ni femmes: vous êtes tous un dans le Christ Jésus" (G. 3, 28 gr., cf. Col. 3, 11).

Si donc dans l'Eglise tous ne cheminent pas en suivant la même voie, tous cependant sont appelés à la sainteté et ont reçu en partage une foi du même prix par la justice de Dieu (cf. II Petr. 1, 1). Même si certains, par la volonté du Christ, sont mis à la tête des autres comme docteurs, dispensateurs des mystères et pasteurs, il existe cependant entre tous une véritable égalité, sur les plans de la dignité et de l'action commune, en ce qui regarde l'édification du Corps du Christ. En effet, la distinction posée par le Seigneur entre les ministres sacrés et le reste du Peuple de Dieu comporte l'union que des devoirs communs aux pasteurs et aux autres fidèles créent entre eux: devoir pour les pasteurs de l'Eglise, à l'exemple du Christ, de se mettre au service les uns des autres et au service des fidèles; et pour ces derniers de prêter volontiers leur concours aux pasteurs et aux docteurs. Ainsi, dans la diversité, tous rendent témoignage de l'admirable unité qui existe dans le Corps du Christ; car la diversité même des grâces, des ministères et de l'action

rassemble en un seul tout les fils de Dieu, puisque "c'est un seul et même esprit qui opère toutes ces choses" (1 Cor. 12, 11).

Par la bienveillance divine, les laïcs ont donc pour frère le Christ qui, étant le Seigneur de toutes choses, n'est pourtant pas venu pour être servi, mais pour servir (cf. Mt. 20, 28); ainsi, ont-ils également pour frères ceux qui, préposés aux fonctions sacrées, enseignent, sanctifient et régissent, paissant la famille de Dieu de par l'autorité du Christ, en sorte que le précepte nouveau de la charité soit accompli par tous. Saint Augustin dit fort bien à ce sujet: "Si ce que je suis pour vous m'effraie, être avec vous me console. Car pour vous je suis évêque et avec vous je suis chrétien. Le premier titre est celui de la dignité dont je suis revêtu, et le second, celui de la grâce. L'un ne me présente que des dangers, l'autre est pour moi un gage de salut" (1).

La vie par rapport au salut et à l'apostolat

33. Les laïcs, rassemblés dans le Peuple de Dieu et constitués en Corps unique du Christ sous un seul chef, sont tous appelés, quels qu'ils soient, à contribuer comme des membres vivants et de toutes les forces qu'ils ont reçues de la bonté du Créateur et de la grâce du Rédempteur, à l'accroissement de l'Eglise et à son ascension continue dans la sainteté.

L'apostolat des laïcs est donc une participation à la mission salvatrice de l'Eglise elle-même. Cet apostolat, tous y sont destinés par le Seigneur lui-même en vertu de leur baptême et de leur confirmation. Les sacrements, et en particulier la sainte Eucharistie, communiquent et alimentent cet amour envers Dieu et envers les hommes qui est l'âme de tout l'apostolat. Cependant, les laïcs sont par-dessus tout appelés à rendre l'Eglise présente et agissante en tout lieu et en toute circonstance où elle ne peut devenir le sel de la terre que par leur intermédiaire (2). Ainsi tout laïc, en vertu des dons qu'il a reçus, est le témoin et, en même temps, l'instrument vivant de la mission de l'Eglise "selon la mesure du don du Christ" (Eph. 4, 7).

Outre cet apostolat qui incombe à tous les fidèles sans exception, les laïcs peuvent également être appelés, de diverses manières, à collaborer plus immédiatement à l'apostolat de la hiérarchie (3), à l'instar des hommes et des femmes qui aidaient l'apôtre Paul à évangéliser, et peinaient beaucoup dans le Seigneur (cf. Phil. 4, 3; Rom. 16, 3 ss). Ils sont, en outre, susceptibles d'être appelés par la hiérarchie à exercer certaines tâches ecclésiastiques dans un but spirituel.

C'est donc une magnifique tâche qui attend tous les laïcs: celle de travailler à ce que le plan divin du salut se réalise toujours davantage dans chacun des hommes en tous les temps et par toute la terre. Que de toutes parts donc, la voie leur soit ouverte afin que, selon leurs forces et les besoins actuels, ils puissent, eux aussi, travailler avec ardeur à l'oeuvre salvatrice de l'Eglise.

Participation des laïcs au sacerdoce commun et au culte

34. Le Christ Jésus, Grand Prêtre éternel, voulant poursuivre également par le moyen des laïcs son témoignage et son service auprès des hommes, les vivifie par son Esprit et les invite sans cesse à toute oeuvre bonne et parfaite.

En effet, ceux qu'il unit intimement à sa vie et à sa mission, il leur donne également part à son office sacerdotal pour qu'ils exercent un culte spirituel, afin que Dieu soit glorifié et les hommes sauvés. En conséquence, les laïcs voués au Christ et commis par l'Esprit-Saint sont admirablement appelés et merveilleusement pourvus, en sorte que les fruits de l'Esprit croissent toujours en eux en plus grande abondance. En effet, toutes leurs actions, leurs prières, leurs initiatives apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leur travail journalier, leurs loisirs et leurs divertissements, s'ils sont vécus dans l'Esprit, et même les épreuves de la vie supportées avec patience deviennent "des sacrifices spirituels agréables à Dieu par Jésus-Christ" (1 Petr. 2, 5); et ces sacrifices sont pieusement offerts au Père dans la célébration eucharistique avec l'oblation du Corps du Seigneur. De cette manière, les laïcs, en une sainte et universelle adoration, consacrent à Dieu le monde même.

Participation des laïcs à la l'onction prophétique du Christ et au témoignage

35. Le Christ, notre grand Prophète, qui, par le témoignage de sa vie et la puissance de sa parole, a proclamé le Royaume du Père, accomplit son office prophétique jusqu'à la pleine manifestation de la gloire, non seulement par le moyen de la hiérarchie qui enseigne en son nom et en vertu de son pouvoir, mais aussi par le moyen des laïcs dont il fait aussi ses témoins et qu'il remplit du sens de la foi et du don de sa parole (cf. Act. 2, 17-18; Apoc. 19, 10), afin que la force de l'Evangile resplendisse dans la vie quotidienne, familiale et sociale. Les laïcs se montrent fils de la promesse, si, persévérant dans la foi et dans l'espérance, ils mettent à profit le temps présent (cf. Eph. 5, 16; Col. 4, 5) et attendent avec patience la gloire future (cf. Rom. 8, 25). Cette espérance ils ne doivent pas l'enfouir au fond de leurs âmes, mais, par une conversion continue et la lutte "contre les dominateurs de ce monde de ténèbres, contre les esprits malins" (Eph. 6, 12), ils doivent la faire passer aussi dans les structures de la vie terrestre.

Les sacrements de la Nouvelle Loi, qui soutiennent la vie et l'apostolat des fidèles, annoncent un ciel nouveau et une terre nouvelle (cf. *Apoc.* 21, 1); de même les laïcs deviennent les hérauts de la foi aux choses que l'on espère (cf. *Hébr.* 11, 1), s'ils joignent résolument une vie de foi à la profession de cette foi. Cette évangélisation, véritable annonce du Christ proclamée par la parole et le témoignage de la vie, présente un aspect tout à fait caractéristique et possède une efficacité particulière du seul fait qu'elle est accomplie dans les conditions ordinaires de la vie courante.

Cette vocation du laïc laisse apparaître la grande valeur d'un état de vie sanctifié par un sacrement particulier, savoir la vie matrimoniale et familiale. C'est là où la religion chrétienne pénètre la vie tout entière et la transforme que se trouve la meilleure école préparant à l'apostolat laïc. Là, les conjoints ont pour vocation propre d'être l'un pour l'autre, et aussi pour leurs enfants, des témoins de la foi et de l'amour du Christ. La famille chrétienne proclame à haute voix la puissance actuelle du Royaume de Dieu et l'espérance de la vie bienheureuse. Ainsi, par son exemple et par son témoignage, elle convainc le monde de péché et illumine les hommes en quête de vérité.

Les laïcs donc, même lorsqu'ils sont accaparés par des soucis temporels, peuvent et doivent exercer une action importante eu égard à l'évangélisation du monde. Certains d'entre eux, à défaut de ministres sacrés ou lorsque ceux-ci en sont empêchés par la persécution, emplissent une suppléance, selon leurs pouvoirs, en certains offices sacrés. Nombre d'entre eux consacrent toutes leurs forces au travail apostolique. Tous cependant se doivent de coopérer à l'extension et à la croissance du Royaume du Christ dans le monde. Aussi les laïcs s'attacheront-ils avec diligence à approfondir la vérité révélée et demanderont-ils à Dieu, avec insistance, le don de sagesse.

Participation des laïcs au service royal

36. Le Christ qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort et qui, à cause de cela, a été exalté par le Père (cf. *Phil.* 2, 8-9) et est entré dans la gloire de son royaume, à qui toute chose est soumise jusqu'à ce que lui-même se soumette au Père et avec lui toutes les créatures, afin que Dieu soit tout en tous (cf. *I Cor.* 15, 27-28), a communiqué sa puissance à ses disciples afin qu'ils soient, eux aussi, établis dans la liberté royale, que par l'abnégation d'eux-mêmes et une vie sainte, ils puissent vaincre en eux la domination du péché (cf. *Rom.* 6, 12), et que, servant le Christ même dans les autres, ils conduisent avec humilité et patience, leurs frères au Roi dont il est dit que le servir c'est régner. Le Seigneur, en effet, désire, même avec la collaboration des fidèles laïcs, étendre son royaume, royaume "de vérité et de vie, royaume de sainteté et de grâce, royaume de justice, d'amour et de paix" (4). Dans ce royaume la créature elle-même sera libérée de l'esclavage de la corruption pour participer à la glorieuse liberté des fils de Dieu (cf. *Rom.* 8, 21). C'est, à la vérité, une grande promesse et un grand commandement qui sont donnés aux disciples par ces paroles: "Tout est à vous, mais vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu" (*I Cor.* 3, 23).

Les fidèles doivent, en conséquence, reconnaître la nature intime de toute la création, sa valeur et sa destination à la louange de Dieu. Ils doivent aussi s'aider les uns les autres en vue d'une vie plus sainte, même par des oeuvres proprement profanes, afin que le monde soit imprégné de l'esprit du Christ et atteigne plus efficacement son but dans la justice, la charité et la paix. C'est en remplissant universellement cet office que les laïcs occupent un poste de premier plan. Par leur compétence dans les disciplines profanes et grâce à leur action, élevée à une valeur surnaturelle par la grâce du Christ, ils doivent de toutes leurs forces contribuer à la mise en valeur des biens créés, selon le commandement donné par le Créateur et à la lumière de sa Parole; et cela grâce au travail humain, à la technique et à l'oeuvre civilisatrice, pour l'utilité de tous les hommes sans exception. Ils travailleront aussi à répartir plus équitablement ces biens entre les hommes et à faire servir ces mêmes biens au progrès universel, dans la liberté humaine et chrétienne. Ainsi le Christ, par les membres de l'Eglise, illuminera toujours davantage la société humaine tout entière de sa lumière salvifique.

Au reste, les laïcs s'efforceront tous ensemble d'assainir les institutions humaines et les conditions de vie, si les moeurs qu'elles comportent entraînent tant soit peu au péché; ainsi tout cela sera-t-il rendu conforme aux normes de la justice et favorable, plutôt que nuisible, à la pratique des vertus chrétiennes.

En agissant ainsi, les laïcs imprèneront de valeur morale la culture et les oeuvres humaines. De cette manière, le champ du monde sera mieux préparé à recevoir la semence de la parole divine et, en même temps, les portes s'ouvriront davantage à l'Eglise pour laisser passer dans ce monde le message de la paix. En raison même de l'économie du salut, les fidèles apprendront à bien distinguer entre les droits et les devoirs qui leur incombent du fait de leur appartenance à l'Eglise, et ceux qui leur reviennent en tant que membres de la société humaine. Ils doivent s'efforcer de les mettre en harmonie les uns avec les autres, se rappelant que, dans toute chose temporelle, ils doivent se guider d'après la conscience chrétienne: car aucune activité humaine, même dans les choses temporelles, ne peut être soustraite à l'autorité de Dieu. A notre époque, il est extrêmement important que cette distinction et cette harmonie resplendissent toutes deux avec le plus grand éclat dans la façon d'agir des fidèles, afin que la mission de l'Eglise puisse répondre

plus pleinement aux conditions particulières du monde d'aujourd'hui. De même qu'on doit reconnaître qu'une cité terrestre, aux prises - et à juste titre - avec des problèmes terrestres, obéisse à des lois qui lui sont propres, de même faut-il, et au même titre, rejeter la théorie néfaste qui prétend construire la société sans tenir aucun compte de la religion et qui combat ou détruit la liberté religieuse des citoyens(5).

Relation à la hiérarchie

37. Les laïcs, comme tous les fidèles, ont le droit de recevoir en abondance des pasteurs les biens spirituels de l'Eglise, surtout le réconfort que procurent la parole de Dieu et les sacrements (6). Que les laïcs manifestent donc aux pasteurs leurs besoins et leurs désirs avec cette liberté et cette confiance qui conviennent à des fils de Dieu et à des frères dans le Christ. Selon la science, la compétence et l'autorité dont ils jouissent, ils peuvent, et même parfois ils doivent donner leur avis en ce qui concerne le bien de l'Eglise (7). Si tel est le cas, qu'on procède par le moyen des organes institués à cette fin par l'Eglise et toujours dans le respect de la vérité, avec courage et prudence, et avec le respect et la charité qui sont dus à ceux qui, en raison de leur fonction sacrée, représentent le Christ.

Les laïcs, comme tous les fidèles, accueilleront avec promptitude et dans l'obéissance chrétienne ce que les pasteurs, représentants du Christ, auront décidé en tant que docteurs et chefs de l'Eglise; ils suivront alors l'exemple du Christ qui, par son obéissance jusqu'à la mort, a ouvert à tous les hommes la voie bienheureuse de la liberté des fils de Dieu. Et ils ne négligeront pas de recommander à Dieu dans leurs prières leurs supérieurs, qui veillent sur nos âmes, comme devant en rendre compte, afin que ceux-ci s'acquittent allègrement de leur tâche et non pas en gémissant (cf. *Hébr.* 13, 17).

D'autre part, les pasteurs doivent reconnaître et promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Eglise, utiliser volontiers leurs avis prudents, leur assigner des postes de confiance au service de l'Eglise, leur accorder la liberté d'action et un champ où ils puissent l'exercer, et même les encourager à entreprendre des oeuvres de leur propre initiative. Ils doivent aussi considérer avec attention et affection paternelle dans le Christ les projets, les demandes et les désirs proposés par les laïcs (8). En outre, les pasteurs auront soin de reconnaître la juste liberté dont chacun doit jouir dans la cité terrestre.

De ces rapports familiers entre laïcs et pasteurs, on doit attendre pour l'Eglise de nombreux et d'heureux résultats. De cette manière, en effet, les laïcs acquerront davantage le sens de leur propre responsabilité; leur élan sera soutenu et leurs forces plus facilement associées à l'oeuvre des pasteurs. Ceux-ci, aidés par l'expérience des laïcs, pourront juger avec plus de clarté et d'opportunité dans le domaine spirituel aussi bien que dans le domaine temporel. Et ainsi, l'Eglise entière, fortifiée par tous ses membres, accomplira avec une plus grande efficacité sa mission pour la vie du monde.

Conclusion

38. Tout laïc doit être, à la face du monde, un témoin de la résurrection et de la vie du Seigneur Jésus, un signe du Dieu vivant. Tous ensemble, et chacun pour sa part, ils doivent nourrir le monde de fruits spirituels (cf. *Gal.* 5, 22) et répandre en lui l'esprit dont sont animés ces pauvres, ces doux et ces pacifiques que le Seigneur a proclamés bienheureux dans l'Evangile (cf. *Mt.* 5, 3-9). En un mot: "Ce qu'est l'âme dans le corps, que les chrétiens le soient dans le monde" (9).

CHAPITRE V : LA VOCATION UNIVERSELLE À LA SAINTETÉ DANS L'ÉGLISE

Introduction

39. Cette Eglise, dont le saint Concile expose le mystère, la foi lui reconnaît une sainteté sans défaillance. En effet, le Christ, Fils de Dieu, qui avec le Père et le Saint-Esprit est proclamé "le seul Saint" (1), a aimé l'Eglise comme son épouse et s'est donné pour elle afin de la sanctifier (cf. *Eph.* 5, 25-26). Il l'a unie à lui comme son corps et l'a comblée du don de l'Esprit-Saint, pour la gloire de Dieu. Voilà pourquoi tous les membres de l'Eglise, tant ceux qui appartiennent à la hiérarchie que ceux qui sont dirigés par elle, sont appelés à la sainteté, selon l'expression de l'Apôtre: "La volonté de Dieu c'est votre sanctification" (1 *Thess.* 4, 3; *Eph.* 1, 4). Cette sainteté de l'Eglise se manifeste constamment et doit se manifester par les richesses de la grâce que l'Esprit-Saint produit chez les fidèles; elle s'exprime différemment en chacun de ceux qui, dans la conduite de leur vie, parviennent, en édifiant le prochain, à la perfection de la charité; elle apparaît en quelque sorte proprement dans la pratique des conseils qu'on appelle d'ordinaire "évangéliques". Cette pratique des conseils, embrassée par beaucoup de chrétiens sous l'impulsion du Saint-Esprit, soit privément, soit dans une condition ou un état reconnus dans l'Eglise, porte et doit porter dans le monde un témoignage remarquable et un éclatant exemple de cette sainteté.

L'appel universel à la sainteté

40. Le Seigneur Jésus, Maître et Modèle divin de toute perfection, a prêché cette sainteté de la vie, dont lui-même est l'auteur et qu'il conduit à son achèvement, à tous et à chacun de ses disciples, quelle que soit sa condition: "Soyez donc parfaits comme votre Père céleste est parfait"(2) (*Mt.* 5, 48). En effet, il envoya à tous le Saint-Esprit qui les incite intérieurement à aimer Dieu de tout leur cœur, de toute leur âme, de tout leur esprit et de toutes leurs forces (cf. *Mc* 12, 30), et à s'aimer les uns les autres comme le Christ les a aimés (cf. *Jn* 13, 34; 15, 12). Les adeptes du Christ, appelés par Dieu et justifiés en Jésus-Christ non à cause de leurs oeuvres, mais selon le dessein et la grâce de Dieu, sont vraiment devenus, dans le baptême de la foi, fils de Dieu et participants de la nature divine et ont été, par conséquent, réellement sanctifiés. Ils doivent donc, avec l'aide de Dieu, maintenir et perfectionner dans leur vie cette sainteté qu'ils ont reçue. L'Apôtre exhorte à vivre "comme il convient à des saints" (*Eph.* 5, 3), à se revêtir, "comme il convient à des élus de Dieu, saints et agréables, de sentiments de miséricorde, de bonté, d'humilité, de mansuétude et de patience" (*Col.* 3, 12), et à recueillir les fruits de l'Esprit en vue de leur sanctification (cf. *Gal.* 5, 22; *Rom.* 6, 22). Et puisque tous nous commettons bien des fautes (cf. *Jac.* 3, 2), nous avons continuellement besoin de la miséricorde de Dieu et devons demander chaque jour: "Remets-nous nos dettes" (3) (*Mt.* 6, 12).

Il est donc clair pour tous que chacun des fidèles, peu importe son état ou son rang, est appelé à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité (4). Au reste, par une telle sainteté il contribue à rendre plus humaine la manière de vivre dans la société terrestre elle-même. A l'acquisition de cette perfection les fidèles emploieront leurs forces, selon la mesure du don du Christ; si bien que, suivant ses traces, devenus conformes à son image et soumis en tout à la volonté du Père, ils se consacreront de tout cœur à la gloire de Dieu et au service du prochain. Ainsi la sainteté du Peuple de Dieu donnera des fruits abondants, comme la vie de tant de saints le manifeste excellemment dans l'histoire de l'Eglise.

La pratique multiforme de l'unique sainteté

41. En divers genres de vie et parmi des occupations différentes, c'est une unique sainteté que cultivent ceux qui sont mus par l'Esprit de Dieu; obéissant à la voix du Père et adorant le Père en esprit et en vérité, ils suivent le Christ pauvre, humble et chargé de la croix, pour mériter de participer à sa gloire. Chacun doit, selon ses capacités et sans aucune hésitation, s'engager dans la voie de la foi vive qui éveille l'espérance et opère par la charité.

A l'image du Grand-Prêtre éternel, pasteur et évêque de nos âmes, les pasteurs du troupeau du Christ doivent, avant toutes choses, accomplir leur ministère dans la sainteté, avec élan, humilité et courage. Un tel ministère ainsi rempli sera pour eux un moyen idéal de sanctification. Élus à la plénitude du sacerdoce, ils reçoivent une grâce sacramentelle qui leur permet d'exercer parfaitement le devoir de la charité pastorale par la prière, l'offrande du saint sacrifice et la prédication, par tout ce qui sollicite l'attention et requiert l'activité d'un évêque (5). Qu'ils ne craignent pas de donner leur propre vie pour les brebis et, se faisant les modèles de leur troupeau (cf. 1 *Petr.* 5, 3), qu'ils suscitent également par leur exemple, au sein de leur Eglise, une sainteté sans cesse grandissante.

A l'instar des évêques, dont ils forment la couronne spirituelle (6), et ayant part grâce au Christ, éternel et unique Médiateur, à la grâce que comporte la charge d'évêque, les prêtres doivent, par l'accomplissement quotidien de leur devoir, grandir dans l'amour de Dieu et du prochain, conserver intact le lien de la communion sacerdotale, abonder en toutes sortes de biens spirituels et donner à tous le vivant témoignage de Dieu (7); tels ces prêtres qui, au cours des siècles, dans un ministère souvent humble et obscur, ont laissé un magnifique exemple de sainteté, et dont l'Eglise de Dieu fait la louange. En s'acquittant du devoir

de la prière et du saint sacrifice en faveur de leurs ouailles et pour toute le peuple de Dieu, en ayant conscience de ce qu'ils font et en imitant ce qu'ils touchent (8), loin d'être arrêtés par les soucis, les périls et les fatigues de l'apostolat, ils parviendront, au contraire, par ces moyens, à une haute sainteté, s'ils ont soin de nourrir et d'alimenter leur action aux sources inépuisables de la contemplation pour la joie de l'Eglise de Dieu tout entière. Tous les prêtres, et principalement ceux qui, d'après le titre spécial de leur ordination, sont appelés prêtres diocésains, se rappelleront combien la fidélité à leur évêque, leur généreuse coopération avec lui contribuent grandement à leur sanctification.

Cette mission et cette grâce du sacerdoce suprême, les ministres d'ordre inférieur et, en premier lieu, les diacres y participent également de façon particulière. Officiant aux mystères du Christ et de l'Eglise (9), ceux-ci doivent se maintenir purs de tout vice, plaire à Dieu et s'employer à toutes sortes de bonnes œuvres devant les hommes (cf. I *Tim.* 3, 8-10 et 12-13). Les clercs, appelés par le Seigneur, mis à part pour son service et qui se préparent sous la vigilance des pasteurs, à la charge de ministres sacrés, doivent conformer leurs esprits et leurs cœurs à une élection aussi sublime. Adonnés à l'oraison, fervents dans la charité, qu'ils soient attentifs à tout ce qui est vrai, juste et de bonne renommée, agissant uniquement pour la gloire et l'honneur de Dieu. A ces clercs il faut joindre les laïcs choisis par Dieu et que l'évêque invite à s'adonner plus complètement aux œuvres apostoliques et à travailler fructueusement dans la vigne du Seigneur (10).

Les époux et les parents chrétiens, engagés dans la voie qui leur est propre et fidèles à leur amour, doivent s'aider mutuellement dans la grâce durant toute leur vie. Les enfants, qu'ils ont généreusement acceptés de la main de Dieu, ils les élèveront dans la doctrine chrétienne et leur inculqueront le sens des vertus évangéliques. Ils offriront ainsi à tous l'exemple d'un amour inlassable et généreux, ils édifieront la communauté fraternelle de la charité et deviendront témoins et coopérateurs de la fécondité de la Mère Eglise, en signe et en participation de l'amour dont le Christ a aimé son Epouse, avec lequel il s'est livré pour elle (11). Un exemple analogue nous est encore proposé par les personnes veuves et les gens non mariés qui peuvent, eux aussi, contribuer notablement à la sainteté et à l'activité de l'Eglise. Quant à ceux qui se livrent à des travaux souvent pénibles, ils doivent par ces réalisations humaines se perfectionner, aider leurs concitoyens, améliorer les conditions sociales et celles de la création tout entière; et mieux encore, par une charité active, une joyeuse espérance, par le support mutuel des épreuves, imiter le Christ, lui dont les mains s'exercèrent aux travaux manuels et qui travaille continuellement avec le Père au salut de tous les hommes. Enfin, par leur travail de chaque jour, ils doivent s'élever à une plus haute sainteté qui fera d'eux aussi des apôtres.

Quant à ceux qui sont accablés par la pauvreté, la faiblesse, la maladie et l'adversité, ou qui souffrent persécution pour la justice, qu'ils se sachant unis de façon particulière au Christ souffrant pour le salut du monde. Le Seigneur dans son Evangile les a proclamés bienheureux et "le Dieu... de toute grâce, qui nous a appelés à sa gloire éternelle dans le Christ, après ces quelques souffrances, achèvera son oeuvre, vous affermira, vous fortifiera, vous rendra inébranlables" (I *Petr.* 5, 10).

Tous les fidèles donc se sanctifieront davantage chaque jour dans leur condition, dans les devoirs de leur état ou les circonstances de leur vie et par tout ce dont nous venons de parler, à condition de tout accueillir avec foi de la main du Père céleste et de coopérer avec la volonté divine en manifestant à tous, dans l'accomplissement de leur tâche temporelle, la charité dont Dieu a aimé le monde.

Voie et moyens de la sainteté

42. "Dieu est amour; et celui qui demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu demeure en lui" (I *Jn* 4, 16). Or Dieu a répandu son amour dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné (cf. *Rom.* 5, 5); voilà pourquoi le don primordial et souverainement nécessaire est la charité, par laquelle nous aimons Dieu par-dessus toute chose et le prochain par amour pour lui. Mais pour que la charité, comme le bon grain, croisse et produise des fruits, chacun des fidèles doit s'ouvrir à la parole de Dieu et, avec l'aide de la grâce, accomplir effectivement la volonté divine, recevoir fréquemment les sacrements, surtout l'Eucharistie, et participer souvent aux célébrations liturgiques. Ils s'appliqueront constamment à la prière, à l'abnégation d'eux-mêmes, à servir assidûment leurs frères et à la pratique de toutes les vertus. La charité, en effet, en tant que lien de la perfection et accomplissement de la loi (cf. *Col.* 3, 14; *Rom.* 13, 10), règle, informe et conduit à leur fin tous les moyens de sanctification (12). Ainsi la charité envers Dieu et envers le prochain est-elle la marque distinctive qui caractérise le vrai disciple du Christ.

Jésus, le Fils de Dieu, a manifesté sa charité en offrant sa vie pour nous: nul donc n'a un plus grand amour que celui qui donne sa vie pour lui et pour ses frères (cf. I *Jn* 3, 16; *Jn* 15, 13). Dès l'origine, des chrétiens ont été appelés - et toujours certains le seront, - à rendre à la face de tous, et surtout des persécuteurs, ce suprême témoignage de l'amour. Aussi le martyr, où le disciple devient semblable au Maître, en acceptant volontiers la mort pour le salut du monde, où il lui devient conforme par l'effusion du sang, est-il estimé par l'Eglise comme une faveur du plus haut prix et la marque de la suprême charité. Et si ce privilège échoit au

petit nombre, tous doivent cependant être prêts à confesser le Christ devant les hommes et à le suivre sur le chemin de la croix, dans les persécutions qui ne manquent jamais à l'Eglise.

Pareillement la sainteté de l'Eglise affectionne particulièrement les multiples conseils dont le Seigneur dans l'Evangile propose l'observance à ses disciples (13). En tête de ces conseils il faut placer le don précieux de la grâce, que le Père accorde à quelques-uns (cf. *Mt.* 19, 11; *I Cor.* 7, 7), de se consacrer à Dieu seul (14) par la virginité ou le célibat, avec un cœur plus facilement intègre (cf. *I Cor.* 7, 32-34). Cette parfaite continence en vue du Royaume des cieux, l'Eglise, qui en a toujours eu une très haute idée, la considère comme un signe et un stimulant de la charité et comme une source peu commune de fécondité spirituelle dans le monde.

L'Eglise se souvient aussi de l'avertissement de l'Apôtre invitant les fidèles à la charité, les exhortant à avoir en eux les mêmes sentiments qui furent en Jésus-Christ, lequel "s'est anéanti lui-même en prenant la nature d'esclave... en se faisant obéissant jusqu'à la mort (*Phil.* 2, 7-8), et pour nous "de riche qu'il était se fit pauvre" (*II Cor.* 8, 9). Cette charité et cette humilité du Christ ne peuvent en aucun moment se passer de l'imitation ou du témoignage qu'en donnent ses disciples. Notre Mère l'Eglise se réjouit donc de constater qu'en son sein beaucoup d'hommes et de femmes suivent de plus près cet anéantissement du Sauveur et le manifestent de façon plus éclatante en embrassant la pauvreté dans la liberté des fils de Dieu et en renonçant à leur propre volonté; en d'autres termes, que des chrétiens se soumettent à un homme pour l'amour de Dieu, en ce qui regarde la perfection, au-delà de l'étroite mesure du précepte, afin de se conformer davantage au Christ obéissant (15).

Tous les fidèles donc sont invités - et même tenus - à rechercher la sainteté et la perfection de leur état. A cette fin, qu'ils s'efforcent d'orienter leurs tendances dans la voie droite, de peur que l'usage des choses de ce monde et un attachement aux richesses contraire à l'esprit de la pauvreté évangélique n'entravent chez eux la poursuite de la charité parfaite. C'est ainsi en effet que l'Apôtre nous met en garde: Ceux qui usent de ce monde ne doivent pas s'y arrêter; car elle passe, la figure de ce monde (16) (Cf. *I Cor.* 7, 31 gr.).

CHAPITRE VI : LES RELIGIEUX

La profession des conseils évangéliques dans l'Eglise

43. Les conseils évangéliques de la chasteté consacrée à Dieu, de la pauvreté et de l'obéissance, fondés sur les paroles et les exemples du Seigneur et recommandés par les Apôtres, les Pères, les docteurs et les pasteurs de l'Eglise, sont un don divin que l'Eglise a reçu de son Seigneur et qu'elle conserve toujours avec sa grâce. Guidée par l'Esprit-Saint, l'autorité de l'Eglise s'est, pour sa part, employée à les interpréter, à en régler la pratique et, en s'inspirant d'eux, à constituer même des états de vie stables. Tel un arbre dont la semence divine éclate, dans le champ du Seigneur, en ramifications aussi diverses qu'admirables, il en est résulté une efflorescence de genres de vie - vie solitaire ou vie commune - et de familles de toute espèce, qui développent leurs ressources tant pour le bien de leurs membres que pour celui de tout le Corps du Christ (1). En effet, ces familles procurent à leurs membres le soutien d'une plus grande stabilité dans la manière de vivre, d'une doctrine éprouvée capable de conduire à la perfection, d'une communion fraternelle dans la milice du Christ et d'une liberté fortifiée par l'obéissance. Ceux-ci pourront alors remplir en sécurité et garder avec fidélité l'engagement de leur profession, et marcher joyeusement dans la voie de la charité (2). Si l'on considère la constitution divine et hiérarchique de l'Eglise, un tel état n'est pas intermédiaire entre la condition cléricale et la condition laïque; mais, à partir de ces deux conditions, quelques fidèles sont appelés par Dieu à jouir d'un don spécial dans la vie de l'Eglise et, chacun à sa manière, à aider celle-ci dans sa mission salvatrice (3).

Nature et importance de l'état religieux dans l'Eglise

44. Par les vœux ou d'autres liens sacrés qui, de soi, s'en rapprochent et par lesquels il s'obligent à observer les trois conseils évangéliques déjà mentionnés, le fidèle se donne totalement à Dieu dans un suprême acte d'amour; si bien que c'est à un titre nouveau et tout à fait particulier qu'il s'attache au service de Dieu et à son honneur. Sans doute par le baptême il est mort au péché et consacré à Dieu; cependant il cherche à recueillir des fruits plus abondants de la grâce baptismale et, par la profession des conseils évangéliques dans l'Eglise, il entend se libérer des entraves qui pourraient diminuer chez lui la ferveur de la charité autant que la perfection du culte divin, et il se consacre plus intimement au service de Dieu (4). Au reste, la consécration sera d'autant plus parfaite que des liens plus solides et plus stables signifieront davantage l'union indissoluble du Christ avec l'Eglise, son Epouse.

Par la charité à laquelle ils conduisent (5), les conseils évangéliques unissent d'une manière spéciale leurs adeptes à l'Eglise et à son mystère; aussi convient-il que la vie spirituelle de ces derniers soit consacrée au bien de toute l'Eglise. De là vient pour eux le devoir de travailler, dans la mesure de leurs forces et selon la vocation qui est la leur, soit par la prière, soit par d'autres activités, à enraciner et à consolider dans les âmes le Règne du Christ et à l'étendre à toutes les parties du monde. Pour ce motif l'Eglise protège et soutient, elle aussi, le caractère particulier des divers Instituts religieux.

Ainsi, la profession des conseils évangéliques apparaît-elle comme un signe qui peut et doit inciter efficacement tous les membres de l'Eglise à l'accomplissement joyeux des devoirs inhérents à leur vocation chrétienne. En effet, le Peuple de Dieu ne possède pas ici de cité permanente, mais chemine, en quête de ta cité future; l'état religieux, qui rend ses adeptes plus libres à l'égard des soucis terrestres, manifeste donc davantage à tous les croyants les biens célestes déjà présents en ce monde, témoigne plus éloquemment de la vie nouvelle et éternelle acquise par la Rédemption du Christ et annonce avec plus de force la future résurrection et la gloire du Royaume céleste. De même l'état religieux imite plus fidèlement et sans cesse représente dans l'Eglise le genre de vie que le Fils de Dieu a embrassé, quand il est venu dans le monde pour faire la volonté du Père, et qu'il a lui-même proposé aux disciples qui l'accompagnaient. Enfin, cet état manifeste d'une manière spéciale que le Royaume de Dieu l'emporte sur toutes les choses terrestres et en découvre les exigences suprêmes; il fait éclater aux yeux de tous les hommes la grandeur incomparable de la puissance du Christ-Roi et la richesse infinie de l'Esprit-Saint qui opère admirablement dans l'Eglise.

Aussi un tel état, qui est constitué par la profession des conseils évangéliques, s'il n'appartient pas à la structure hiérarchique de l'Eglise, est cependant lié de près à sa vie et à sa sainteté.

L'autorité de l'Eglise à l'égard des religieux

45. La hiérarchie ecclésiastique a pour mission de paître le Peuple de Dieu et de le conduire vers des pâturages fertiles (cf. *Ezéch.* 34, 14). Il lui appartient donc de régler avec sagesse par ses lois la pratique des conseils évangéliques, source abondante de charité envers Dieu et envers le prochain (6). En outre c'est elle qui, docile aux impulsions de l'Esprit-Saint, accueille les règles proposées par des hommes et des femmes éminents et, une fois terminée la révision de ces règles, les approuve authentiquement. Avec son autorité vigilante, elle accorde sa protection et son assistance aux instituts érigés en tous lieux pour l'édification du Corps du Christ, afin qu'ils croissent, se développent et fleurissent selon l'esprit des fondateurs.

Afin de pourvoir le mieux possible aux besoins de tout le troupeau du Seigneur, chaque institut de perfection et chacun de ses membres peuvent être soustraits par le souverain Pontife, en raison de sa primauté sur l'Eglise universelle et en considération du bien général, à la juridiction de l'Ordinaire du lieu et n'être soumis qu'à lui seul (7). De même ceux-ci peuvent-ils être laissés ou confiés à leur propre autorité patriarcale. Tout en servant l'Eglise selon le genre de vie qui leur est particulier, les religieux doivent aux évêques, conformément aux lois canoniques, respect et obéissance en raison de l'autorité pastorale qui appartient aux évêques dans les églises particulières et en vue de l'unité et de la concorde nécessaires dans le travail apostolique (8).

L'Eglise, par la sanction de sa loi, ne se contente pas d'élever la profession religieuse à la dignité d'un état canonique; par son action liturgique, elle la présente comme un état consacré à Dieu. L'Eglise elle-même, en effet, de par l'autorité que Dieu lui a confiée, reçoit les vœux de ceux qui font la profession, elle supplie Dieu, par sa prière publique, de les aider et de leur accorder ses grâces, elle les recommande à Dieu et leur impartit la bénédiction spirituelle, en associant leur offrande au sacrifice eucharistique.

Grandeur de la consécration religieuse

46. Avec une grande sollicitude, les religieux mettront l'Eglise à même de manifester chaque jour davantage, grâce à eux et en toute vérité, aux infidèles comme aux fidèles, le Christ en contemplation sur la montagne, le Christ annonçant le royaume de Dieu aux foules, le Christ guérissant les malades et les blessés, convertissant les pécheurs à une meilleure vie, bénissant les enfants, faisant du bien à tous, et obéissant toujours à la volonté du Père qui l'a envoyé (9).

Enfin tous auront égard au fait que la profession des conseils évangéliques, qui comporte le renoncement à des biens sans doute très estimables, loin de s'opposer au progrès véritable de la personne humaine, cherche plutôt, par sa nature même, à le promouvoir au plus haut point. Les conseils volontairement embrassés selon la vocation propre à chacun aident considérablement, en effet, à la purification du cœur et à la liberté spirituelle. Ils tiennent continuellement en éveil la ferveur de la charité et, ainsi qu'il est prouvé par l'exemple de tant de saints fondateurs, ils sont davantage capables de conformer le chrétien à cette vie de virginité et de pauvreté que le Christ Notre-Seigneur a choisie pour lui et que la Vierge, sa Mère, embrassa. Il ne faut pas penser que les religieux, du fait de leur consécration, deviennent étrangers aux hommes et inutiles dans la cité terrestre. Même si parfois ils n'apportent pas une aide directe à leurs contemporains, ils leur sont cependant présents d'une manière plus profonde dans la tendresse du Christ, et ils collaborent spirituellement avec eux, afin que l'édification de la cité terrestre soit toujours fondée dans le Seigneur et dirigée vers lui, et que ceux qui l'édifient ne travaillent pas en vain (10).

En conséquence, le saint Concile encourage et loue les hommes et les femmes, Frères et Soeurs qui, dans les monastères, les écoles les hôpitaux ou les missions, embellissent l'Epouse du Christ par leur persévérante et humble fidélité à la consécration dont on vient de parler, et qui rendent généreusement à tous les hommes les services les plus divers.

Conclusion

47. Chacun de ceux qui sont appelés à la profession des conseils s'emploiera avec le plus grand soin à persévérer et à exceller davantage dans la vocation à laquelle Dieu l'a appelé. Il en résultera pour l'Eglise une plus abondante sainteté et pour l'unique et indivisible Trinité, qui est dans le Christ et par lui la source de toute sainteté, une gloire toujours plus grande.

CHAPITRE VII : L'ÉGLISE EN MARCHÉ : SON CARACTÈRE ESCHATOLOGIQUE ET SON UNION AVEC L'ÉGLISE DU CIEL.

Caractère eschatologique de la vocation chrétienne

48. L'Eglise, à laquelle nous sommes tout appelés en Jésus-Christ et dans laquelle nous acquérons la sainteté par la grâce de Dieu, ne recevra son achèvement que dans la gloire céleste, lorsque viendra le temps de la restauration universelle (cf. *Act.* 3, 21) et que tout l'univers, intimement uni à l'homme grâce auquel il parvient à sa fin, sera, lui aussi, parfaitement restauré dans le Christ avec le genre humain (cf. *Eph.* 1.10; *Col.* 1, 20; *II Petr.* 3, 10-13).

En vérité le Christ, au jour de son exaltation, attira tout à lui (cf. *Jn* 12, 32 gr.). Ressuscité des morts (cf. *Rem.* 6, 9), il envoya aux Apôtres son Esprit vivifiant et, par lui, se constitua un Corps, l'Eglise, sacrement universel du salut. Assis à la droite du Père, il opère continuellement dans le monde pour conduire les hommes à l'Eglise et, par elle, les unir plus étroitement à lui; pour les rendre enfin participants de sa vie glorieuse en les nourrissant de son Corps et de son Sang. Ainsi, la restauration promise que nous attendons a déjà commencé dans le Christ; elle progresse avec l'envoi du Saint-Esprit et, grâce à lui, continue dans l'Eglise dont la foi nous apprend aussi le sens de notre vie temporelle, tandis que nous accomplissons, dans l'espérance des biens futurs, l'oeuvre que le Père nous a donné à faire en ce monde et que nous opérons notre salut (cf. *Phil.* 2, 12).

Nous voilà donc déjà parvenus à la fin des temps (cf. *I Cor.* 10, 11); le renouvellement de l'univers est irrévocablement établi et, en un certain sens, il a vraiment commencé dès ici-bas. Dès ici-bas l'Eglise est, en effet, auréolée d'une sainteté véritable, si imparfaite qu'elle soit. Mais tant qu'il n'y aura pas de nouveaux cieux et de terre nouvelle où habite la justice (cf. *II Petr.* 3, 13), l'Eglise voyageuse portera, dans ses sacrements et dans ses institutions, qui appartiennent à l'ère présente, le reflet de ce monde qui passe; elle-même vit au milieu des créatures, qui jusqu'à présent soupirent et souffrent les douleurs de l'enfantement en attendant la révélation des fils de Dieu (cf. *Rom.* 8, 22 et 19).

Unis donc avec le Christ dans l'Eglise et marqués par le Saint-Esprit "qui est la garantie de notre héritage" (*Eph.* 1, 14), nous sommes appelés fils de Dieu et en vérité nous le sommes (cf. *I Jn* 3, 1); mis nous n'avons pas encore paru avec le Christ, dans la gloire (cf. *Col.* 3, 4). C'est là que nous serons semblables à Dieu, car nous le verrons tel qu'il est (cf. *I Jn* 3, 2). Ainsi donc, "tant que nous demeurons dans ce corps, nous vivons exilés loin du Seigneur" (*II Cor.* 5, 6) et, possédant les prémices de l'Esprit, nous gémissons au fond de nous-mêmes (cf. *Rom.* 8, 23) et nous souhaitons être avec le Christ (cf. *Phil.* 1, 23). C'est la même charité qui nous presse de vivre plus intensément pour lui, qui est mort et ressuscité pour nous (cf. *II Cor.* 5, 15). Aussi nous efforçons-nous de plaire au Seigneur (cf. *II Cor.* 5, 9) et nous revêtons-nous des armes de Dieu afin de pouvoir tenir ferme contre les ruses du diable et, au jour mauvais, résister (cf. *Eph.* 6, 11-13). Mais comme nous ne connaissons ni le jour ni l'heure, il nous faut, selon l'avertissement du Seigneur, veiller assidûment afin qu'au terme de notre unique vie terrestre (cf. *Hébr.* 9, 27), nous méritions d'avoir avec lui accès au festin nuptial et d'être comptés parmi les bienheureux (cf. *Mt.* 25, 31-46), plutôt que d'être jetés, sur son ordre, dans le feu éternel (cf. *Mt.* 25, 41), comme il arriva aux serviteurs mauvais et paresseux (cf. *Mt.* 25, 26), dans les ténèbres extérieures où "il y aura des pleurs et des grincements de dents" (*Mt.* 22, 13 et 25, 30). En effet, avant de régner avec le Christ glorieux, nous comparâtrons tous "devant le tribunal du Christ, pour recevoir chacun le salaire du bien ou du mal que nous aurons accompli durant notre vie corporelle" (*II Cor.* 5, 10); et à la fin du monde "ceux qui auront fait le bien en sortiront pour la résurrection de la vie, et ceux qui auront fait le mal, pour la résurrection de la damnation" (*Jn* 5, 29; cf. *Mt.* 25, 46). Estimant donc que "les souffrances de cette vie ne peuvent se comparer à la gloire qui doit un jour nous être révélée" (*Rom.* 8, 18; cf. *II Tim.* 2, 11-12), nous attendons, fermes dans la foi, "le bienheureux objet de notre espérance et la glorieuse manifestation de notre grand Dieu et Sauveur le Christ Jésus" (*Tim.* 2, 13), "qui viendra transformer notre corps humilié, en le rendant semblable à son corps glorieux" (*Phil.* 3, 21), qui "viendra pour être glorifié dans ses saints et être admiré en tous ceux qui auront cru" (*II Thess.*, 1, 10).

La Communion entre l'Eglise du ciel et l'Eglise de la terre

49. Ainsi, en attendant que le Seigneur, escorté de tous ses Anges (cf. *Mt.* 25, 31), revienne dans sa gloire et que, la mort une fois détruite, toutes choses lui soient soumises (cf. *I Cor.* 15, 26-27), certains de ses disciples cheminent sur la terre tandis que d'autres, après cette vie, subissent la purification et que d'autres enfin, jouissant de la gloire, contemplant "clairement Dieu un et trine, tel qu'il est" (1) Tous cependant, bien qu'à des degrés divers et de façon différente, nous communions dans le même amour de Dieu et du prochain et nous chantons à notre Dieu la même hymne de gloire. En effet, tous ceux qui sont du Christ, pour avoir reçu son Esprit, sont unis en une seule Eglise et adhèrent les uns aux autres en lui (cf. *Eph.* 4, 16). L'union de ceux qui sont en route avec les frères qui se sont endormis dans la paix du Christ, loin donc d'être rompue, se trouve au contraire renforcée par la communication des biens spirituels, selon la croyance immuable reçue dans l'Eglise (2). Du fait de leur union très intime avec le Christ, les bienheureux affermissent davantage dans la sainteté l'Eglise tout entière; ils ennoblissent le culte qu'elle rend à Dieu sur

cette terre et contribuent de plusieurs manières à l'oeuvre grandissante de son édification (3) (cf. I Cor. 12, 12-27). En effet, une fois accueillis dans la patrie céleste et demeurant auprès du Seigneur (cf. II Cor. 5, 8), par Lui, avec Lui et en Lui ils ne cessent d'intercéder pour nous auprès du Père (4), d'offrir les mérites qu'ils ont acquis sur terre grâce au Christ Jésus, unique Médiateur entre Dieu et les hommes (cf. I Tim. 2, 5), en servant le Seigneur en toute chose et en achevant ce qui manque aux tribulations du Christ dans leur chair en faveur de son Corps, qui est l'Eglise (5) (cf. Col. 1, 24). C'est donc une aide très appréciable que leur fraternelle sollicitude apporte à notre faiblesse.

Les rapports de l'Eglise de la terre avec l'Eglise du ciel

50. Consciente de cette communion qui unit tous les membres du Corps mystique de Jésus-Christ, l'Eglise en marche vers Dieu a honoré avec une grande piété la mémoire des défunts, et cela dès les premiers siècles de l'ère chrétienne (6); et "puisque'il est saint et salutaire de prier pour les défunts afin qu'ils soient absous de leurs péchés" (II Macc. 12, 46), elle a même offert pour eux des suffrages. Que les apôtres et les martyrs du Christ, qui par l'effusion de leur sang ont donné le témoignage suprême de la foi et de la charité, nous soient plus étroitement unis dans le Christ, l'Eglise l'a toujours cru; elle les a vénérés avec une ferveur particulière en même temps que la bienheureuse Vierge Marie et les saints Anges (7), et elle a pieusement imploré le secours de leur intercession. Très tôt elle leur associa d'autres hommes qui avaient de plus près imité la virginité et la pauvreté du Christ (8), et finalement tous ceux que leur remarquable exercice des vertus chrétiennes (9) et les charismes divins recommandaient à la pieuse dévotion et à l'imitation des fidèles (10).

Lors donc que nous considérons la vie de ceux qui ont fidèlement suivi le Christ, nous découvrons un nouveau motif de rechercher la Cité future (cf. Hébr. 13, 14 et 11, 10) et tout d'un coup nous apprenons la voie sûre par laquelle, au milieu de l'agitation du monde, nous pourrons, chacun selon son état de vie et sa condition particulière, arriver à l'union parfaite avec le Christ, ou, si l'on veut, à sa sainteté (11). C'est en effet dans la vie de ceux qui, tout en partageant notre condition humaine, reflètent pourtant davantage les traits du Christ (cf. II Cor. 3, 18), que Dieu se fait présent, qu'il manifeste avec éclat son visage. En eux c'est lui-même qui nous parle et nous montre le signe de son Royaume (12); et c'est vers ce Royaume que, guidés par ces hommes, témoins de la vérité de l'Evangile (cf. Hébr. 12, 1), nous nous sentons puissamment attirés.

Cependant nous ne vénérons pas la mémoire des saints uniquement pour leur exemple, mais plus encore pour que l'union de toute l'Eglise dans l'Esprit se fortifie par la pratique de la charité fraternelle (cf. Eph. 4, 1-6). Car, de même que notre communion de chrétiens en marche vers Dieu nous rapproche davantage du Christ, ainsi la fraternité entre nous et les saints nous unit au Christ, Source et Tête, qui dispense toute grâce et la vie du Peuple même de Dieu (13) Il convient donc au plus haut point que nous aimions ces amis et cohéritiers de Jésus-Christ, qui sont aussi nos frères et d'éminents bienfaiteurs, et que pour eux nous rendions à Dieu de dignes actions de grâces (14), "que nous leur adressions des supplications et recourions à leurs prières et à leur aide puissante pour obtenir de Dieu des grâces par son Fils Jésus-Christ, qui seul est notre Rédempteur et Sauveur" (15). En effet, tout témoignage authentique d'amour que nous donnons aux saints, par sa nature tend et aboutit au Christ, qui est "la couronne de tous les saints" (16) et par lui à Dieu, qui est admirable dans ses saints et glorifié en eux (17).

Mais notre union avec l'Eglise céleste se réalise de la manière la plus éclatante - et avant tout dans la sainte Liturgie où la vertu du Saint-Esprit agit sur nous par les signes sacramentels, - lorsque nous célébrons dans une commune allégresse, les louanges de la divine majesté (18) et que tous, de quelque tribu, langue, peuple et nation que nous soyons, rachetés par le sang du Christ (cf. Apoc. 5, 9) et rassemblés en une Eglise unique, nous chantons d'une même voix les louanges du Dieu un et trine. Ainsi quand nous célébrons le sacrifice eucharistique, nous nous unissons très intimement au culte de l'Eglise céleste; réunis dans une même assemblée, nous vénérons d'abord la mémoire de la glorieuse Marie, toujours Vierge, mais aussi du bienheureux Joseph, des bienheureux apôtres et martyrs et de tous les saints (19).

Directives pastorales

51. Cette vénérable croyance qu'avaient nos aînés en une communion de vie avec nos frères qui jouissent de la gloire céleste ou avec ceux qui après la mort sont encore en état de purification, ce saint Concile la recueille avec grand respect; et, de nouveau, il propose les décrets du deuxième Concile de Nicée (20), du Concile de Florence (21) et de celui de Trente (22) recommande à tous ceux que la chose concerne de s'employer à écarter ou à corriger les abus, les excès ou les défauts qui se seraient glissés ici ou là, et à tout rétablir pour une plus grande gloire du Christ et de Dieu. Qu'ils enseignent donc aux fidèles que le vrai culte des saints ne consiste pas tant dans la multiplicité des actes extérieurs que dans l'intensité de notre amour effectif, amour qui, pour notre plus grand bien et celui de l'Eglise, nous fait chercher "dans la vie des saints un exemple, dans leur communion une participation à leurs biens et dans leur intercession un secours" (23).

D'autre part, qu'ils enseignent aux fidèles que nos relations avec les bienheureux, à condition de concevoir celles-ci dans la lumière plus pleine de la foi, ne diminuent en rien le culte d'adoration rendu à Dieu le Père par le Christ dans l'Esprit, mais au contraire l'enrichissent davantage (24).

Nous tous, en effet, qui sommes fils de Dieu et constituons dans le Christ une seule famille (cf. *Hébr.* 3, 6), tant que nous communions entre nous dans la charité mutuelle et dans l'unique louange de la très sainte Trinité, nous correspondons à la vocation infime de l'Eglise et nous participons, comme par un avant-goût, à la liturgie de la parfaite gloire (25). Quand le Christ apparaîtra et que se produira la glorieuse résurrection des morts, la Cité céleste, dont l'Agneau sera la lampe, s'illuminera de la clarté de Dieu (cf. *Apoc.* 21, 23). Alors toute l'Eglise des saints, dans la suprême félicité de la charité, adorera Dieu et "l'Agneau qui a été immolé" (*Apoc.* 5, 12), en proclamant d'une voix unanime: "A Celui qui siège sur le trône et à l'Agneau, louange, honneur, gloire et puissance aux siècles des siècles" (*Apoc.* 5, 13).

CHAPITRE VIII : LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, MÈRE DE DIEU, DANS LE MYSTÈRE DU CHRIST ET DE L'ÉGLISE

1 -- PRÉAMBULE

La sainte Vierge dans le mystère du Christ

52. Dieu, très bienveillant et très sage, voulant accomplir la rédemption du monde, "lorsque les temps ont été révolus, a envoyé son Fils, qui est né d'une femme... afin de faire de nous des fils adoptifs" (*Gal.* 4, 4-5). "Pour nous hommes et pour notre salut il est descendu du ciel et s'est incarné par l'oeuvre de l'Esprit-Saint dans la Vierge Marie" (1). Ce divin mystère du salut nous est révélé et se continue dans l'Église, que le Sauveur a constituée comme son corps et dans laquelle les fidèles, adhérant au Christ comme à leur Tête et vivant en communion avec tous ses saints, doivent également vénérer le souvenir "avant tout de la glorieuse et toujours Vierge Marie, Mère de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ" (2).

La sainte Vierge et l'Église

53. En effet, la Vierge Marie, qui, à l'annonce de l'Ange, accueille dans son coeur et dans son corps le Verbe de Dieu et apporta la vie au monde, est reconnue et honorée comme la vraie Mère de Dieu et du Rédempteur. Rachetée d'une manière très sublime en considération des mérites de son Fils et unie à lui par un lien étroit et indissoluble, elle est revêtue de la fonction et de la dignité suprême de Mère du Fils de Dieu. Aussi est-elle la fille préférée du Père et le temple de l'Esprit-Saint, par le don de cette grâce suprême, elle dépasse de loin toutes les autres créatures célestes et terrestres.

Cependant, elle est en même temps, de par sa descendance d'Adam unie à tous les hommes, qui ont besoin du salut; bien plus, elle est "vraiment Mère des membres (du Christ)... parce qu'elle a coopéré par sa charité à la naissance, dans l'Église, des fidèles, qui sont les membres de ce Chef" (3). Aussi est-elle encore saluée du nom de membre suréminent et tout à fait singulier de l'Église, de figure et de modèle admirable de l'Église dans la foi et dans la charité l'Église catholique, docile à l'Esprit-Saint, la vénère avec une piété et une affection filiale comme une mère très aimante.

Intention du Concile

54. En conséquence, le saint Concile, au moment où il expose la doctrine relative à l'Église, en qui le divin Rédempteur opère le salut entend mettre soigneusement en lumière la fonction de la bienheureuse Vierge dans le mystère du Verbe incarné et du Corps mystique, et d'autre part, les devoirs des hommes rachetés envers la Vierge, Mère du Christ et mère des hommes, spécialement celle des fidèles. Il n'a pas cependant l'intention de proposer un enseignement complet au sujet de Marie, ni de dirimer des questions que le travail des théologiens n'a pas encore complètement élucidées. Aussi, gardent leurs droits les opinions qui sont librement proposées dans les écoles catholiques au sujet de celle qui, dans la sainte Église, tient la place la plus élevée après le Christ, et en même temps la plus proche de nous (4).

II - RÔLE DE LA SAINTE VIERGE DANS L'ÉCONOMIE DU SALUT

La Mère du Messie dans l'Ancien Testament

55. Les saintes Lettres de l'Ancien et du Nouveau Testament, ainsi que la vénérable Tradition, montrent, avec une clarté grandissante, le rôle de la Mère du Sauveur dans l'économie du salut et nous la mettent, pour ainsi dire, sous les yeux. Les livres de l'Ancien Testament décrivent l'histoire du salut, où lentement se prépara la venue du Christ dans le monde. Ces documents des premiers âges, selon l'intelligence qu'en a l'Église à la lumière de la révélation parfaite qui devait suivre, mettent peu à peu en une lumière toujours plus claire la figure d'une femme: la Mère du Rédempteur. C'est elle qu'on devine déjà prophétiquement présentée sous cette lumière dans la promesse, qui est faite à nos premiers parents tombés dans le péché, de la victoire sur le serpent (cf. *Gen.* 3, 15). Pareillement, c'est elle, la Vierge qui concevra et mettra au monde un Fils dont le nom sera Emmanuel (cf. *Is.* 7, 14; cf. *Mich.* 5, 2-3; *Mt.* 1, 22-23). Elle est au premier rang de ces humbles et de ces pauvres du Seigneur qui attendent le salut avec confiance, et reçoivent de lui le salut. Et enfin, avec elle, fille sublime de Sion, après la longue attente de la promesse, les temps s'accomplissent et une nouvelle économie s'instaure lorsque le Fils de Dieu prend d'elle la nature humaine pour libérer l'homme du péché par les mystères de sa chair.

Marie à l'Annonciation

56. Le Père des miséricordes a voulu que l'acceptation de la mère prédestinée précédât l'Incarnation; il voulait que de même qu'une femme avait contribué à donner la mort, de même une femme servît à donner la vie. Et cela vaut d'une manière extraordinaire pour la Mère de Jésus: elle a donné au monde la Vie même qui renouvelle tout, et elle a été enrichie par Dieu de dons correspondant à une si haute fonction. Il n'est pas

étonnant que les saints Pères appellent communément la Mère de Dieu la Toute Sainte, celle qui est indemne de toute tache du péché, celle qui est façonnée et formée comme une nouvelle créature par l'Esprit-Saint (5). Ornée dès le premier instant de sa conception des splendeurs d'une sainteté tout à fait singulière, la Vierge de Nazareth est, sur l'ordre de Dieu, saluée par l'Ange de l'Annonciation comme "pleine de grâces" (cf. *Lc* 1, 28); et elle répond au messager céleste: "Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon ta parole" (*Lc* 1, 38). Ainsi Marie, fille d'Adam, acquiesçant au verbe de Dieu, est devenue Mère de Jésus et embrassant de plein coeur, sans être entravée par aucun péché, la volonté salvatrice de Dieu, elle s'est consacrée totalement comme servante du Seigneur à la personne et à l'oeuvre de son Fils, toute au service du mystère de la Rédemption en dépendance de son Fils et en union avec lui, par la grâce de Dieu Tout Puissant. C'est donc à juste titre que les saints Pères estiment que Marie ne fut pas un instrument purement passif dans les mains de Dieu, mais qu'elle coopéra au salut de l'homme dans la liberté de sa foi et de son obéissance. En fait, comme le dit saint Irénée, "en obéissant, elle est devenue cause du salut pour elle-même et pour tout le genre humain" (6). Et, avec Irénée, bien des anciens Pères affirment volontiers, dans leur prédication, que "le noeud de la désobéissance d'Eve a été dénoué par l'obéissance de Marie; ce que la vierge Eve lia par son incrédulité, la foi de la Vierge Marie le délia" (7); et par comparaison avec Eve ils appellent Marie "Mère des vivants" (8), et affirment très souvent : "la mort nous est venue par le moyen d'Eve, la vie par celui de Marie" (9).

La sainte Vierge et l'enfance de Jésus

57. Cette union de la Mère et de son Fils dans l'oeuvre de la Rédemption se manifeste depuis le moment de la conception virginale du Christ jusqu'à sa mort. C'est d'abord lorsque Marie, qui se porte en hâte vers Elisabeth, est proclamée par celle-ci bienheureuse à cause de sa foi dans la promesse du salut; le précurseur se réjouit alors dans le sein de sa mère (cf. *Lc* I, 41-45).

Cette union se manifeste ensuite à la nativité, lorsque la Mère de Dieu, toute joyeuse, montra aux bergers et aux Mages son Fils premier-né, lui qui n'a pas lésé sa virginité, mais l'a consacrée (10). Quand elle le présenta au Seigneur dans le temple une fois présentée l'offrande des pauvres, elle entendit Siméon annoncer à la fois que le Fils serait un signe de contradiction et qu'une épée transpercerait l'âme de la mère, pour que se révèlent les pensées d'un grand nombre de coeurs (cf. *Lc* 2, 34-35). Après avoir perdu l'enfant Jésus et l'avoir cherché avec angoisse, ses parents le trouvèrent au temple, aux choses de son Père, et ils ne comprirent pas les paroles du Fils. Sa mère méditait et conservait toutes ces choses en son coeur (cf. *Le* 2, 41-51).

La sainte Vierge et le ministère public de Jésus

58. Durant la vie publique de Jésus, sa Mère fait des apparitions qui sont pleines de sens. Dès le début, quand, aux noces de Cana de Galilée, émue de compassion, elle provoque par son intercession le premier des miracles de Jésus-Messie (cf. *Jn* 2, 1-11). Pendant la prédication de Jésus, elle entendit les paroles où son Fils, plaçant le Royaume au-dessus des rapports et des liens de la chair et du sang, proclama bienheureux ceux qui écoutent et gardent la parole de Dieu (cf. *Mc* 3, 35; *Lc* 11, 27-28), ainsi qu'elle le faisait avec fidélité (cf. *Lc* 2, 19 et 51). Ainsi même la bienheureuse Vierge progressa sur le chemin de la foi, et elle resta fidèlement unie à son Fils jusqu'à la croix. Là, ce n'est pas sans réaliser un dessein divin qu'elle se tint debout (cf. *Jn* 19, 25); elle souffrit profondément avec son Fils unique et s'associa de toute son âme maternelle à son sacrifice, acquiesçant avec amour à l'immolation de la victime qu'elle avait engendrée. Finalement, le même Christ Jésus, mourant sur la croix, la donna pour mère au disciple, en disant: "Femme, voici ton fils"(11) (Cf. *Jn* 19, 26-27).

La sainte Vierge après l'Ascension

59. Comme il avait plu à Dieu de ne pas manifester solennellement le mystère du salut de l'humanité avant d'avoir envoyé l'Esprit, que le Christ avait promis, nous voyons les Apôtres, avant le jour de la Pentecôte, "Persévérant d'un seul coeur dans la prière, en compagnie de quelques femmes, de Marie Mère de Jésus et des frères de celui-ci" (*Act.* 1, 14), et nous voyons aussi Marie implorer par ses prières le don de l'Esprit, cet Esprit qui l'avait déjà couverte elle-même de son ombre à l'Annonciation. Enfin, la Vierge Immaculée, préservée de toute tache de la faute originelle (12), au terme de sa vie terrestre, fut élevée à la gloire du ciel en son âme et en son corps (13) et elle fut exaltée par le Seigneur comme Reine de l'univers afin de ressembler plus parfaitement à son Fils, Seigneur des seigneurs (cf. *Apoc.* 19, 16) et vainqueur du péché et de la mort (14).

III - LA BIENHEUREUSE VIERGE ET L'ÉGLISE

Marie, servante du Seigneur

60. Nous n'avons qu'un Médiateur, selon la parole de l'Apôtre: "Il n'y a qu'un Dieu et qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, l'homme-Christ Jésus, qui s'est lui-même donné pour tous comme rançon" (I *Tim.* 2, 5-

6). Le rôle maternel de Marie envers les hommes ne voile ou ne diminue en aucune manière cette médiation unique du Christ, mais elle en montre l'efficacité. En effet, toute l'action de la bienheureuse Vierge sur les hommes dans l'ordre du salut ne provient pas d'une quelconque nécessité: elle naît du bon plaisir de Dieu et découle de la surabondance des mérites du Christ. Elle s'appuie sur la médiation du Christ, elle en dépend et en tire toute sa vertu. Ainsi cette action, loin d'empêcher de quelque manière une union immédiate des croyants avec le Christ, la facilite bien plutôt.

61. La bienheureuse Vierge, dont la prédestination à la maternité divine, est allée de pair, de toute éternité, avec celle de l'Incarnation du Verbe de Dieu, fut sur cette terre, par disposition de la divine Providence, la noble Mère du divin Rédempteur, l'associée du Seigneur la plus généreuse qui fut, et son humble servante. Elle, qui a conçu le Christ, l'a enfanté, l'a nourri, l'a présenté au Père dans le temple, qui a souffert avec son Fils mourant sur la croix, elle a coopéré, d'une manière toute spéciale, à l'oeuvre du Sauveur par obéissance, sa foi, son espérance et son ardente charité. Elle a vraiment collaboré à la restauration de la vie surnaturelle dans les âmes. Voilà pourquoi elle fut pour nous une mère dans l'ordre de la grâce.

62. Cette maternité de Marie, elle dure sans cesse, dans l'économie de la grâce, depuis le consentement que sa foi lui fit donner à l'Annonciation et qu'elle maintint sans hésitation sous la croix, jusqu'à l'accession de tous les élus à la gloire éternelle. En effet, au ciel, elle n'a pas déposé cette fonction salvifique, mais elle continue, par son instante intercession, à nous obtenir des grâces en vue de notre salut éternel (15). Dans sa charité maternelle, elle s'occupe, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à la félicité de la patrie, des frères de son Fils qui sont encore des pèlerins et qui sont en butte aux dangers et aux misères. Aussi la bienheureuse Vierge est-elle invoquée dans l'Eglise sous les titres d'Avocate, d'Auxiliaire, d'Aide et de Médiatrice(16). Tout cela doit pourtant s'entendre de manière qu'on n'enlève ni n'ajoute rien à la dignité et à l'action du Christ, seul Médiateur (17).

En fait, aucune créature ne peut jamais figurer sur le même plan que le Verbe incarné, notre Rédempteur. Mais, de même que les ministres sacrés et le peuple fidèle participent, selon des façons variées, au sacerdoce du Christ, et que la bonté unique de Dieu est réellement répandue selon une grande variété de manières, dans les créatures, de même également la médiation unique du Rédempteur n'exclut pas, mais suscite plutôt chez les créatures une coopération variée, qui provient de la source unique.

C'est cette fonction subordonnée de Marie que l'Eglise n'hésite pas à professer, dont elle fait continuellement l'expérience et qu'elle recommande à la piété des fidèles, pour que, soutenus par cette aide maternelle, ils s'attachent plus étroitement au Médiateur et Sauveur.

Marie, modèle de l'Eglise

63. En outre, la bienheureuse Vierge est liée intimement à l'Eglise par le don et la charge de la maternité divine qui l'unit à son Fils, le Rédempteur, de même que par les grâces et les fonctions singulières dont elle est investie. La Mère de Dieu est la figure de l'Eglise, comme l'enseignait déjà saint Ambroise, et cela dans l'ordre de la foi, de la charité et de l'union parfaite avec le Christ (18). En effet, dans le mystère de l'Eglise, qui reçoit, elle aussi, avec raison, les noms de Mère et de Vierge, la bienheureuse Vierge Marie est venue la première, offrant d'une manière éminente et singulière le modèle de la Vierge et de la Mère (19). Car, dans la foi et l'obéissance, elle engendra sur terre le Fils même de Dieu, sans commerce charnel, mais sous l'action de l'Esprit-Saint; nouvelle Eve, elle a cru, non plus au serpent ancien, mais au messager de Dieu, d'une foi qu'aucun doute n'altéra. Elle enfanta le Fils que Dieu a établi premier-né d'un grand nombre de frères (*Rom. 8, 29*), c'est-à-dire des fidèles. Aussi coopère-t-elle, dans son amour de mère, à les engendrer et à les éduquer.

64. L'Eglise, qui contemple la sainteté mystérieuse et imite la charité de Marie, l'Eglise, qui accomplit fidèlement la volonté du Père, devient mère, elle aussi, par l'accueil plein de foi qu'elle offre au Verbe de Dieu. Car, par la prédication et le baptême, elle engendre à la vie nouvelle et immortelle des fils conçus du Saint-Esprit nés de Dieu. Elle est aussi la vierge qui maintient intègre et pure foi qu'elle a donnée à l'Époux. A l'imitation de la Mère de son Seigneur, elle conserve d'une façon virginale, par la vertu de l'Esprit-Saint, une foi intacte, une espérance ferme et une charité sincère (20).

Les vertus de Marie, modèle pour l'Eglise

65. Tandis que l'Eglise a déjà atteint dans la très bienheureuse Vierge la perfection, par quoi elle est sans tache et sans ride (cf. *Eph. 5, 27*), les fidèles tâchent encore de croître en sainteté en triomphant du péché. Aussi lèvent-ils les yeux vers Marie: elle brille comme un modèle de vertu pour toute la communauté des élus. L'Eglise, en songeant pieusement à elle et en la contemplant dans la lumière du Verbe fait homme, pénètre plus avant, pleine de respect, dans les profondeurs du mystère de l'Incarnation, et se conforme toujours davantage à son Époux. Marie, en effet, qui, par son étroite participation à l'histoire du salut, unit en elle et reflète pour ainsi dire les données les plus élevées de la foi, amène les croyants, quand elle est l'objet de la prédication et du culte, à considérer son Fils, le sacrifice qu'il a offert, et aussi l'amour du Père. Quant à

l'Eglise, en cherchant à procurer la gloire du Christ, elle devient plus semblable à son très haut modèle: elle progresse alors sans cesse dans la foi, l'espérance et la charité, elle cherche et suit en toutes choses la volonté de Dieu. Aussi, l'Eglise, en son travail apostolique également, regarde-t-elle avec raison vers celle qui engendra le Christ, conçu donc de l'Esprit-Saint et né de la Vierge, afin qu'il naisse et grandisse également dans le coeur des fidèles par le moyen de l'Eglise. La Vierge fut dans sa vie un modèle de cet amour maternel dont doivent être animés tous ceux qui, associés à la mission apostolique de l'Eglise, coopèrent à la régénération des hommes.

IV - LE CULTE DE LA SAINTE VIERGE DANS L'ÉGLISE

Nature et fondement du culte de la sainte Vierge

66. L'Eglise honore à juste titre d'un culte spécial celle que la grâce de Dieu a faite inférieure à son Fils certes, mais supérieure à tous les anges et à tous les hommes, en raison de son rôle de Mère très sainte de Dieu, et de son association aux mystères du Christ. Déjà, depuis les temps les plus reculés, la bienheureuse Vierge est vénérée sous le titre de "Mère de Dieu", et les fidèles, en leurs prières, se réfugient sous sa protection au milieu de tous les périls et des difficultés qu'ils rencontrent (21). C'est surtout à partir du Concile d'Ephèse que le culte du peuple de Dieu envers Marie, à la fois vénération et amour, prière et imitation, grandit admirablement, selon la prophétie de Marie elle-même: "Toutes les générations m'appelleront bienheureuse, parce que le Tout-Puissant a fait en moi de grandes choses" (Le 1, 48-49). Ce culte, qui existe toujours dans l'Eglise, bien qu'il soit de caractère tout à fait singulier, diffère essentiellement du culte d'adoration rendu au Verbe incarné ainsi qu'au Père et à l'Esprit-Saint et il favorise fortement celui-ci. En effet, grâce aux diverses formes de dévotion mariale que l'Eglise a approuvées selon les circonstances de temps et de lieu et selon le caractère et les dispositions des fidèles, pourvu qu'elles se tiennent dans les limites d'une doctrine saine et orthodoxe, grâce à ces formes de dévotion, donc, tandis que la Mère est honorée, le Fils pour qui tout existe (cf. Col. 1, 15-16) et en qui "il a plu" au Père éternel "de faire résider toute la plénitude" (Col. 1, 19), est reconnu comme il convient, aimé, glorifié et obéi.

L'esprit de la prédication et du culte de la sainte Vierge

67. Le saint Concile enseigne expressément cette doctrine catholique et, en même temps, exhorte tous les fils de l'Eglise à pratiquer généreusement le culte, spécialement le culte liturgique, à l'égard de la bienheureuse Vierge; à tenir en grande estime les pratiques et les exercices de dévotion de caractère marial que le magistère de l'Eglise recommande depuis des siècles; à observer religieusement ce qui, dans le passé, a été décidé quant au culte des images du Christ, de la bienheureuse Vierge et des saints (22). En outre, il exhorte avec force les théologiens et les prédicateurs à s'abstenir avec soin de toute fausse exaltation, comme aussi de toute étroitesse d'esprit lorsqu'ils ont à considérer la dignité particulière de la Mère de Dieu (23). Par l'étude, menée sous la direction du magistère, de la sainte Ecriture, des saints Pères, des docteurs et des liturgies de l'Eglise, ils doivent expliquer correctement le rôle et les privilèges de la bienheureuse Vierge: tout est tourné vers le Christ, source exclusive de la vérité, de la sainteté et de la dévotion. Dans leurs paroles, ou leurs actions, ils doivent éviter avec soin tout ce qui pourrait induire en erreur les frères séparés, ou n'importe quelle autre personne, au sujet de la véritable doctrine de l'Eglise. Les fidèles, eux, doivent se rappeler que la vraie dévotion ne consiste ni dans un sentimentalisme stérile et passager, ni dans une certaine crédulité vaine, mais, au contraire, qu'elle procède de la vraie foi, qui nous porte à reconnaître la prééminence de la Mère de Dieu, nous pousse à un amour de fils envers notre Mère et à l'imitation de ses vertus.

V - MARIE, SIGNE D'ESPÉRANCE CERTAINE ET DE CONSOLATION POUR LE PEUPLE DE DIEU EN MARCHÉ.

68. Si la Mère de Jésus, déjà glorifiée au ciel en son corps et en son âme, est l'image et le commencement de ce que sera l'Eglise en sa forme achevée, au siècle à venir, eh bien! sur la terre, jusqu'à l'avènement du jour du Seigneur (cf. II Petr. 3, 10), elle brille, devant le Peuple de Dieu en marche, comme un signe d'espérance certaine et de consolation.

69. C'est une grande joie et une grande consolation pour ce saint Concile qu'il ne manque pas de gens, même parmi les frères séparés, pour rendre à la Mère du Seigneur et Sauveur, l'honneur qui lui est dû, spécialement chez les Orientaux qui rivalisent d'ardeur et de dévotion dans le culte de la Mère de Dieu, toujours Vierge (24). Que tous les fidèles adressent avec instance des prières à la Mère de Dieu et à la Mère des hommes, elle qui entoura de ses prières les débuts de l'Eglise, et qui, maintenant, est exaltée au-dessus de tous les bienheureux et de tous les anges, oui, qu'ils la prient d'intercéder, en union avec tous les saints, auprès de son Fils, jusqu'à ce que toutes les familles des peuples, qu'elles soient marquées du nom chrétien ou qu'elles ignorent encore leur Sauveur, soient réunies heureusement dans la paix et la concorde en un seul Peuple de Dieu pour la gloire de la très sainte et indivisible Trinité !

Rome, près Saint-Pierre, le 21 novembre 1964.

NOTIFICATIONS

faites par le secrétaire général du Concile, à la 123e congrégation générale tenue le 16 novembre 1964.

On a demandé quelle note théologique devait être appliquée à la doctrine exposée dans le schéma De Ecclesia et soumise au vote des Pères. Répondant à cette question, la commission théologique, dans l'examen des observations apportées au chapitre trois du schéma sur l'Eglise, a déclaré ce qui suit: Il va de soi que le texte du Concile est toujours à interpréter selon les normes générales connues de tous. En l'occurrence, la commission renvoie à sa déclaration du 6 mars 1964 que nous reproduisons ici: " Compte tenu de la pratique en usage aux conciles et de la fin pastorale du présent Concile, celui-ci précise que, parmi les points de foi ou de morale, l'Eglise doit tenir ceux-là seuls que le Concile aura explicitement déclarés tels. " Quant aux autres points proposés par le Concile et contenant la doctrine du Magistère suprême de l'Eglise, ils doivent être reçus par tous et chacun des fidèles selon le sens que leur donne le Concile lui-même. Ce sens est à entendre soit à partir du sujet traité, soit d'après la manière même de parler, selon les normes d'interprétation reçues en théologie. " Au sujet du troisième chapitre du schéma *De Ecclesia*, l'autorité supérieure communique aux Pères une note explicative précédant les observations qui y sont annexées. C'est dans l'esprit et selon la pensée exprimés par cette note qu'il faut entendre et expliquer la doctrine de ce chapitre.

NOTE EXPLICATIVE PRÉALABLE

* Voici les remarques générales par lesquelles la commission a décidé de faire précéder l'examen des observations:

1. Le mot "collège" ne s'entend pas au sens strict qu'il possède dans la langue juridique, savoir d'un groupe d'égaux qui délèguerait son pouvoir à un président, mais d'un groupe stable dont la structure et l'autorité se déterminent à partir de la Révélation. Aussi, pour satisfaire à la 12e observation, est-il dit explicitement des Apôtres que le Seigneur les établit "à la façon d'un collège", c'est-à-dire d'un groupe stable (voir aussi la 53e observation). La même raison a fait employer ici ou là les mots "ordre" ou "corps" pour désigner le collège des évêques. Le parallélisme entre Pierre et les autres Apôtres d'une part, entre Je souverain Pontife et les évêques de l'autre n'implique pas la transmission du pouvoir extraordinaire des Apôtres à leurs successeurs; il n'implique pas non plus, bien sûr l'égalité de la tête et des membres du collège, mais seulement la proportionnalité entre la première relation (Pierre-Apôtres) et la seconde (Pape-Evêques). Aussi la commission a-t-elle résolu de parler, au numéro 22, non pas d'un "rapport identique", mais "semblable" (voir la 57e observation).

2. On devient membre du collège en vertu de la consécration épiscopale et par la communion hiérarchique avec la tête et les membres du collège. (Voir numéro 22, paragr. 1, à la fin.) Comme le montre clairement la tradition, y compris la tradition liturgique, c'est une participation d'ordre ontologique aux fonctions sacrées qui est conférée par la consécration. On a utilisé à dessein le mot "fonction", et non "pouvoir", qui pourrait être entendu d'un pouvoir déjà libre de s'exercer. Pour qu'un tel pouvoir existe en fait, il faut que l'autorité hiérarchique l'ait juridiquement ou, si l'on veut, canoniquement déterminé. La détermination dont il est question peut consister dans la concession d'un office particulier ou l'assignation des sujets, et elle est faite d'après les normes approuvées par l'autorité suprême. C'est la nature même de la chose qui requiert cette dernière norme, puisqu'il s'agit de charges à exercer par plusieurs sujets coopérant hiérarchiquement entre eux, comme l'a voulu le Christ. Il est bien clair que cette "communio" existait déjà dans la vie de l'Eglise, en autant que le permettaient les circonstances, et cela bien avant de se voir juridiquement déterminée. Aussi est-il expressément déclaré que la communion avec la tête et les membres doit être une communion hiérarchique avec la tête et les membres de l'Eglise. L'idée de communion est une idée dont l'Eglise antique (comme aujourd'hui, l'Eglise d'Orient) faisait grand cas. Il ne s'agit pas ici d'un vague sentiment, mais d'une réalité organique qui veut s'incarner dans une structure juridique et dont l'âme est la charité. Pour ce motif la commission a décidé quasi unanimement d'écrire: "...dans une communion hiérarchique". (Voir la 40e observation et aussi ce qu'on dit au no 24, p. 67, lignes 17-24, au sujet de la mission canonique.) C'est donc à partir de cette indispensable précision concernant les pouvoirs qu'il faut interpréter les documents récents des souverains Pontifes concernant la juridiction des évêques.

3. Le collège, qui n'existe pas sans sa tête, s'appelle "le sujet aussi du pouvoir suprême et plénier dans l'Eglise universelle". Il faut admettre ceci pour ne pas mettre en doute la plénitude du pouvoir dont jouit le Pontife romain. Le collège, en effet, s'entend toujours et nécessairement avec sa tête, qui conserve intégralement en lui son rôle de Vicaire du Christ et de Pasteur de l'Eglise universelle. En d'autres termes la distinction n'est pas à faire entre le Pontife romain et les évêques vus collectivement, mais entre le Pontife romain lorsqu'il agit seul et ce même Pontife agissant avec les évêques. C'est vraiment parce qu'il est la tête du collège que le souverain Pontife peut poser certains actes qui ressortissent à lui seul et nullement aux évêques: par exemple convoquer le collège et y siéger comme président, approuver des lignes de conduite et ainsi de suite (voir 8e observation). Il est également de son ressort à lui, qui a la charge du troupeau tout entier, de déterminer, selon les besoins de l'Eglise qui varient avec les époques, comment il convient d'exercer cette même charge soit personnellement, soit collégialement. C'est de la libre initiative du Pontife romain regardant au bien de l'Eglise, que dépend l'ordonnance, la promotion, l'approbation de l'activité collégiale.

4. En tant que pasteur suprême de l'Eglise, le souverain Pontife peut exercer en tout temps et à discrétion son pouvoir, comme le requiert sa fonction. D'autre part, 1e collège, même s'il existe toujours, n'agit pas toujours, pour autant, comme collège pris au sens strict, comme le montre bien la tradition de l'Eglise. En d'autres termes, il n'est pas toujours "en plein exercice"; bien plus, ce n'est que par intervalles qu'il pose un acte strictement collégial, et non sans le consentement de sa tête. Nous disons "... le consentement de sa tête", afin qu'on n'aille pas imaginer une dépendance d'ordre purement externe; le mot "consentement" appelle au contraire la communion entre la tête et les membres, et implique la nécessité d'un acte qui ressortit proprement à la tête. (Ceci se trouve expressément affirmé au numéro 22, paragr. 2, et expliqué au même endroit, à la fin.) La clause négative: "non sans le consentement de la tête" englobe tous les cas; d'où il suit évidemment que les normes approuvées par l'autorité suprême doivent toujours être observées (voir la 84e observation). On voit ainsi qu'il s'agit bien d'une union des évêques à leur tête, et jamais d'une action que poseraient les évêques indépendamment du Pape. En ce dernier cas, l'action de la tête faisant défaut, les évêques ne peuvent agir collégialement, comme le montre clairement la notion de "collège". Cette communion hiérarchique de tous les évêques avec le souverain Pontife est d'ailleurs consacrée par toute la tradition.

* Cette note (Nota explicativa praevia) fait assurément partie des Actes du Concile; toutefois elle ne fait pas partie du texte voté et promulgué le 21 novembre 1964. (Note des éditeurs.)

N. B. -- L'aspect sacramental et ontologique de la fonction (que nous avons distingué de l'aspect canonico-juridique) ne peut s'exercer hors de la communion hiérarchique. La commission n'a cependant pas cru nécessaire d'aborder les questions de licéité ou de validité, qui sont laissées aux discussions des théologiens, par exemple en ce qui concerne le pouvoir qui, de fait, s'exerce chez les Orientaux séparés, et dont l'explication a donné lieu à diverses opinions.

Périclès FELICI, Archevêque titulaire de Samos, Secrétaire général du saint Concile oecuménique Vatican II.

NOTES

CHAPITRE I

- (1) Cf. S. Cyprianus, *Epist.* 64, 4: PL 3, 1017. CSEL (Hartel), III B, p. 720. S. Hilarius Pict., In *Mt.* 23, 6: PL 9, 1047. S. Augustinus, passim. S. Cyrillus Alex., *Glaph.* in *Gen.* 2, 10: PG 69, 110 A
- (2) Cf. S. Gregorius M., *Hom.* in *Evang.* 19, 1: PL 76, 1154 B. S. Augustinus, *Serm.* 341, 9, 11: PL 39, 1499 s. S. Io. Damascenus. *Adv. Iconocl.* II: PG 96, 1357.
- (3) Cf. S. Irenaeus, *Adv. Haer.* III, 24, 1: PG 7, 966 B; Harvey 2. 131; ed. Sagnard, *Sources Chr.*, p. 398
- (4) S. Cyprianus, *De Orat. Dom.* 23: PL 4, 553; Hartel, III A, p. 285. S. Augustinus, *Seren.* 71, 20, 33: PL 38, 463 s. S. Io. Damascenus, *Adv. Iconocl.* 12: PG 96, 1358 D.
- (5) Cf. Origenes, In *Matth.* 16, 21: PG 13, 1443 C; Tertullianus, *Adv. Marc.* 3, 7: PL 2, 357 C; CSEL 47, 3 p. 386. Pour les documents liturgiques, cf. *Sacramentarium Gregorianum*: PL 78, 160 B. Ou C. Mohlberg, *Liber Sacramentorum Romanae Ecclesiae*, Romae 1960, p. 111, XC: "Deus, qui ex omni coaptatione sanctorum aeternum tibi condis habitaculum...". Hymnes Urbs Jerusalem beata dans le Bréviaire monastique et Coelestis urbs Jerusalem dans le Bréviaire Romain.
- (6) Cf. s. Thomas, *Summa Theol.* III, q. 62, a. 5, ad 1.
- (7) Cf. Pie XII, Litt. *Encycl. Mystici Corporis*, 29 juin 1943: AAS 35 (1943), p. 208.
- (8) Cf. Leo XIII, *Epist. Encycl. Divinum illud*, 9 mai 1897: ASS 29 (1896-97) p. 650. Pie XII, Litt. *Encycl. Mystici Corporis*, 1. c., pp. 219-220; Denz. 2288 (3808). S. Augustinus, *Serra.* 268, 2: PL 38, 1232, et ailleurs. S. Io. Chrysostomus, In *Eph. Hom.* 9, 3: PG 62, 72. Didyrnus Alex., *Trin.* 2, 1: PG 39, 449 s. S. Thomas, In *Col.* 1, 18, lect. 5; ed. Marietti, II, n. 46: "Sicut constituitur unum corpus ex unitate animae, ita Ecclesia ex unitate Spiritus...".
- (9) Leo XIII, *Litt. Encycl. Sapientiae christianae*, 10 janv. 1890: ASS 22 (1889-90) p. 392. Id., *Epist. Encycl. Satis cognitum*, 29 juin 1896: ASS 28 (1895-96) pp. 710 et 724 ss. Plus XII, Litt. *Encycl. Mystici Corporis*, I. c., pp. 199-200.
- (10) Cf. Pius XII, Litt. *Encycl. Mystici Corporis*, 1. c. p. 221 ss. Id., Litt. *Encycl. Humani generis*, 12 août 1950: AAS 42 (1950) p. 571.
- (11) Leo XIII, *Epist. Encycl. Satis Cognitum*, 1. c., p. 713.
- (12) Cf. *Symbolum Apostolicum*: Denz. 6-9 (10-13); *Symb. Nic.-Const.*: Denz. 86 (150); coll. Prof. fidei Trid.: Denz. 994 et 999 (1862 et 1868).
- (13) On dit "Sancta (catholica apostolica) Romana Ecclesia": dans Prof. fidei Trid., 1. c., et dans Conc. Vat. I, Sess. III, Const. dogm. *de fide cath.*: Denz. 1782 (3001).
- (14) S. Augustinus, *Civ. Dei*, XVIII, 51, 2: PL 41, 614.

CHAPITRE II

- (1) Cf. S. Cyprianus, *Epist.* 69, 6: PL 3, 1142 B; Hartel 3 B, p. 754: "inseparabile unitatis sacramentum".
- (2) Cf. Pius XII, *Alloc. Magnificate Dominum*, 2 nov. 1954: AAS 46 (1954) p. 669. Litt. *Encycl. Mediator Dei*. 20 nov. 1947: AAS 39 (1947) p. 555.
- (3) Cf. Pius XI, Litt. *Encycl. Miserentissimus Redemptor*, 8 mai 1928: AAS 20 (1928) p. 171 s. Pius XII, *Alloc. Vous nous avez*, 22 septembre 1956: AAS 48 (1956) p. 714.
- (4) Cf. S. Thomas, *Summa Theol.* III, q. 63, a. 2.
- (5) Cf. S. Cyrillus Hieros., *Catech.* 17. *de Spiritu Sancto*. II. 35-37: PG 33, 1009-1012. Nic. Cabasilas, *De vita in Christo*. lib. III, de utilitate chrismatism: PG 150, 569-580. S. Thomas, *Summa Theol.* III, q. 65, a. 3 et q. 72, a. I et 5..
- (6) Cf. Pius XII, Litt. *Encycl. Mediator Dei*, 20 nov. 1947: AAS 39 (1947), spécialement p. 552s.
- (7) I Cor. 7, 7: "Unusquisque proprium donum (idion charisma) habet ex Deo: alius quidem sic, alius vero sic". Cf. S. Augustinus, *De Dono Persev.* 14, 37: PL 45, 1015 s.: "Non tantum continentia Dei donum est, sed coniugatorum etiam castitas".
- (8) Cf. s. Augustinus, *De Praed. Sanct.* 14. 27: PL 44. 980.
- (9) Cf. S. Io. Chrysostomus. In *Io. Hom.* 65, I: PG 59, 361.
- (10) Cf. S. Irenaeus, *Adv. Haer.* III, 16, 6; III, 22, 1-3: PG 7, 925C-926A et 955C-958A; Harvey 2, 87 s. et 120-123; Sagnard, *Ed. Sources Chrét.* pp. 290-292 et 372 ss.
- (11) Cf. s. Ignatius M., *Ad Rom.*, Praef.: Ed. Funk, I, p. 252.
- (12) Cf. S. Augustinus, *Bapt. c. Donat.* V, 28, 39: PL 43, 197: "Certe manifestum est, id quod dicitur, in Ecclesia intus et foris, in corde, non in corpore cogitandum". Cf. *ib.*, III, 19, 26: col. 152; V, 18, 24: col. 189; In *Io. Tr.* 61, 2: PL 35, 1800, et souvent ailleurs.
- (13) Cf. Lc 12, 48: "Omni autem, cui multum datum est, multum quaeretur ab eo". Cf. aussi Mt. 5, 19-20; 7, 21-22; 25, 41-46; lac. 2, 14.
- (14) Cf. Leo XIII, *Epist. Apost. Praeclara gratulationis*, 20 juin 1894: ASS 26 (1893-94) p. 707.
- (15) Cf. Leo XIII, *Epist. Encycl. Satis cognitum*, 29 juin 1896: ASS 28 (1895-96) p. 738. *Epist. Encycl. Caritatis studium*, 25 juillet 1898: ASS 31 (1898-99) p. 11. Pius XII, *Radiomessage Nell'Alba*, 24 décembre 1941: ASS 34 (1942) p. 21.
- (16) Cf. Pius XI, Litt. *Encycl. Rerum Orientalium*, 8 sept. 1928: AAS 20 (1928) p. 287. Pius XII, Litt. *Encycl. Orientalis Ecclesiae*, 9 avr. 1944: AAS 36 (1944) p. 137.
- (17) Cf. Instr. S.S.C.S. *Officii*, 20 déc. 1949: AAS 42 (1950) p. 142.
- (18) Cf. S. Thomas, *Summa Theol.* III, q. 8, a. 3, ad 1.
- (19) Cf. *Epist. S.S.C.S. Officii ad Archiep. Boston.*: Denz. 3869-72.
- (20) Cf. Eusebius Caes., *Praeparatio Evangelica*, 1, I: PG 21, 28 AB.
- (21) Cf. Benedictus XV, *Epist. Apost. Maximum illud*: AAS 11 (1919) p. 440, spécialement p. 451 ss. Pius XI, Litt. *Encycl. Rerum Ecclesiae*: AAS 18 (1926) p. 68-69. Plus XII, Litt. *Encycl. Fidei Donum*, 21 avr. 1957: AAS 49 (1957) pp. 236-237.
- (22) Cf. Didachè, 14: ed. Funk, I, p. 32. S. Iustinus, *Dial.* 41: PG 6, 564. S. Irenaeus, *Adv. Haer.* IV, 17, 5; PG 7, 1023; Harvey, 2, p. 199 s. *Cone. Trid.* Sess. 22. cap. 1: Denz. 939 (1742).

CHAPITRE III

- (1) Cf. Conc. Val. 1, Sess. IV, Const. Dogm. *Pastor aeternus*: Denz. 1821 (3050 s.).
- (2) Cf. Conc. Flor., *Decretum pro Graecis*: Denz. 694 (1307) et Conc. Val. I, *ib.*: Denz. 1826 (3059).
- (3) Cf. *Liber sacramentorum* S. Gregorii, Praef. in natali S. Matthiae et S. Thomae: PL 78, 51 et 152; cf. Cod. Val. lat. 3548, f. 18. S. Hilarius, In *Ps.* 67, 10: PL 9, 450; CSEL 22, p. 286. S. Hieronymus, *Adv. Iovin.* 1.26: PL 23,247 A. S. Augustinus, In *Ps.* 86, 4: PL 37, 1103. S. Gregorius M., *Mor.* in *Iob*, XXVIII, V: PL 76, 455-456. Primasius, *Comm.* in *Apoc.* V: PL 68, 924 BC. Paschasius Radb., In *Matth.* L. VIII, cap. 16: PL 120, 561 C. Cf. Leo XIII, *Epist. Et sane*, 17 déc. 1888: ASS 21 (1888) p. 321.
- (4) Cf. *Act.* 6, 2-6; 11, 30; 13, 1; 14, 23; 20, 17; I *Thess.* 5, 12-13; *Phil.* 1, 1; *Col.* 4, 11, et passim.
- (5) Cf. *Act.* 20, 25-27; 2 *Tim.* 4.6 s. coll. c. I *Tim.* 5, 22; 2 *Tim.* 2, *Tit.* I, 5; S. Clem. Rom., *Ad Cor.* 44, 3; ed. Funk, I, p. 156.
- (6) S. Clem. Rom., *Ad Cor.* 44, 2; ed. Funk, I, p. 154 s.
- (7) Cf. Tertull., *Praescr. Haer.* 32; PL 2, 52 s.; S. Ignatius M., passim.
- (8) Cf. Tertull., *Praescr. Haer.* 32; PL 2, 53.
- (9) Cf. S. Irenaeus, *Adv. Haer.* III, 3, I; PG 7, 848 A; Harvey 2. 8: Sagnard, p. 100 s.: "manifestatam".
- (10) Cf. S. Irenaeus, *Adv. Haer.* III, 2, 2; PG 7, 847; Harvey 2, 7: Sagnard, p. 100: "custoditur", cf. *ib.* IV, 26, 2; col. 1053; Harvey 2, 236, necnon IV, 33, 8; col. 1077; Harvey 2, 262.
- (11) S. Ign. M., *Philad.*, Praef.; ed. Funk, I, p. 264.
- (12) S. Ign. M., *Philad.* 1, 1; Magn. 6, 1; Ed. Funk, I, pp. 264 et 234.
- (13) S. Clem. Rom., 1. c., 42, 3-4; 44, 3-4; 57, 1-2; Ed. Funk, I, 152, 156, 171 s. S. Ign. M., *Philad.* 2; Senyrn. 8; Magn. 3; Trall. 7; Ed. Funk, I, p. 265 s.; 282; 232; 246 s. etc.; S. Iustinus, *Apol.*, 1, 65; PG 6, 428; S. Cyprianus, *Epist.*, passim.
- (14) Cf. Leo XIII, *Epist. Encycl. Satis cognitum*, 29 juin 1896: ASS 28 (1895-96) p. 732.

- (15) Cf. Conc. Trid., Sess. 23, Decr. *de sacr. Ordinis*, cap. 4: Denz. 960 (1768); Conc. Vat. I, Sess. 4, Const. Dogm. I *De Ecclesia Christi*, cap. 3: Denz. 1828 (3061). Pius XII, Litt. Encycl. *Mystici Corporis*, 29 juin 1943: AAS 35 (1943) pp. 209 et 212. *Cod. Iur. Can.*, c. 329 § 1.
- (16) Cf. Leo XIII, Epist. *Et sane*. 17 déc. 1888: ASS 21 (1888) p. 321 s.
- (17) S. Leo M., Serra. 5, 3: *PL* 54, 154.
- (18) Le Conc. de Trente, Sess. 23, cap. 3, cite les paroles 2 *Tim.* I, 6-7, pour démontrer que l'Ordre est un vrai sacrement: Denz. 959 (1766).
- (19) In Trad. Apost. 3, ed. Botte, Sources Chr., pp. 27-30. à l'évêque est attribué "primatus sacerdotii". Cf. *Sacramentarium Leonianum*, ed. C. Mohlberg, *Sacramentarium Veronense*, Romae, 1955, p. 119: "ad summi sacerdotii ministerium... Comple in sacerdotibus tuis mysterii tui summam "... Idem, *Liber Sacramentorum Romanae Ecclesiae*, Romae, 1960, pp. 121-122: " Tribuas eis, Domine, cathedram episcopalem ad regendam Ecclesiam tuam et plebem universara ". Cf. *PL* 78, 224.
- (20) Trad. Apost. 2, ed. Botte, p. 27
- (21) Le Concile de Trente. Sess. 23, cap. 4, enseigne que le sacrement de l'Ordre imprime un caractère indélébile: Denz. 960 (1767). Cf. Jean XXIII, Alloc. *Iubilatio Deo*. 8 mai 1960: AAS 52 (1960) p. 466. Paul VI, *Homélie* dans la Basilique vaticane, 20 octobre 1963: AAS 55 (1963) p. 1014.
- (22) S. Cyprianus, *Epist.* 63, 14: *PL* 4, 386; Hartel, I11 B, p. 713: " Sacerdos vice Christi vere fungitur ". S. Io. Chrysostomus, In 2 *Tim. Hom.* 2, 4: *PG* 62, 612: Sacerdos est " symbolon " Christi. S. Ambrosius, In *Ps.* 38, 25-26: *PL* 14, 1051-52: CSEL 64, 203-204. Ambrosiaster, In I *Tim.* 5, 19: *PL* 17, 479 C et In *Eph.* 4, 11-12: col. 387. C. Theodorus Mops., *Hom. Catech.* XV, 21 et 24: ed. Tonneau, pp. 497 et 503. Hesychius Hieros., In *Lev.* L. 2, 9, 23: *PG* 93, 894B.
- (23) Cf. Eusebius, *Hist. Eccl.*, V, 24. 10: *GCS* II, 1, p. 495; ed. Bardy, Sources Chr. II, p. 69. Dionysius, dans *Eusebius* ib. VII, 5, 2: *GCS* II, 2, p. 638 s., Bardy, II, p. 168 s.
- (24) Cf. sur les anciens Conciles, Eusebius, *Hist. Eccl.* V, 23-24: *GCS* II, 1, p. 488 ss.; Bardy, II, p. 66 ss. et passim. Conc. Nicaenum, Can. 5: Conc. Oec. Decr. p. 7.
- (25) Tertullianus, *De Ieiunio*, 13: *PL* 2, 972 B; CSEL 20, p. 292, lin. 13-16.
- (26) S. Cyprianus, *Epist.* 56, 3: Hartel, III B, p. 650; Bayard, p. 154.
- (27) Cf. la Relation officielle Zinelli, dans Conc. Vat. 1: Mansi 52, 1109 C.
- (28) Cf. Conc. Vat. 1, Schema Const. dogm. II, de Ecclesia Christi, c. 4: Mansi 53, 310. Cf. Relation Kleutgen sur le Schéma réformé: Mansi 53, 321 B-322 B et déclaration Zinelli: Mansi 52, 1110 A. Voir aussi S. Leo M., Serra. 4, 3: *PL* 54, 151 A.
- (29) Cf. *Cod. Iur. Can.*, c. 222 et 227.
- (30) Cf. Conc. Vat. I, Const. Dogm. *Pastor aeternus*: Denz. 182- (3050 s.).
- (31) Cf. S. Cyprianus, *Epist.* 66, 8: Hartel III. 2. p. 733: " Episcopus in Ecclesia et Ecclesia in Episcopo ".
- (32) Cf. S. Cyprianus, *Epist.* 55, 24: Hartel. p. 642, lin. 13: "Una Ecclesia per totum mundum in multa membra divisa ". *Epist.* 36, 4: Hartel, p. 575, lin. 20-21.
- (33) Cf. Pius XII, Litt. Encycl. *Fidei Donum*. 21 avr. 1957: AAS 49 (1957) p. 237.
- (34) Cf. S. Hilarius Pict., In *Ps.* 14. 3: *PL* 9, 206; CSEL 22, p. 86.-S. Gregorius M., *Moral.* IV, 7, 12: *PL* 75, 643 C. Ps.-Basilius, In *Is.* 15, 296: *PG* 30, 637 C.
- (35) S. Coelestinus, *Epist.* 18, 1-2, ad Conc. Eph.: *PL* 50, 505 AB; Schwartz, *Acta Conc. Oec.* 1, 1, 1, p. 22. Cf. Benedictus XV, *Epist. Apost. Maximum illud*: AAS 11 (1919) p. 440. Pius XI, Litt. Encycl. *Rerum Ecclesiae*, 28 févr. 1926: AAS 18 (1926) p. 69. Pius XII, Litt. Encycl. *Fidei Donum*, 1. c.
- (36) Leo XIII, Litt. Encycl. *Grande munus*, 30 sept. 1880: ASS 13 (1880) p. 145. Cf. *Cod. Iur. Can.*, c. 1327; c. 1350 § 2.
- (37) Sur les droits des sièges patriarcaux cf. Conc. Nicaenum, can. 6 sur Alexandrie et Antioche, et can. 7 sur Jérusalem: Conc. Oec. Decr., p. 8 - Conc. Enter. IV, année 1215, *Constit. V: De dignitate Patriarcharum*: ibid. p. 212.-Conc. Ferr.-Flor.: ibid. p. 504.
- (38) Cf. *Cod. Iuris pro Eccl. Orient.*, c. 216-314: de Patriarchis; c. 324-339: de Archiepiscopis maioribus; c. 362-391: de aliis dignitariis; in specie, c. 238 § 3; 216; 240; 251; 255: de Episcopis a Patriarcha nominandis.
- (39) Cf. Conc. Trid., Decr. de reform., Sess. V. c. 2. n. 9; et Sess. XXIV. can. 4: Conc. Oec. Decr. pp. 645 et 739.
- (40) Cf. Conc. Vat. I, Const. dogm. *Dei Filius*, 3: Denz. 1712 (3011). Cf. note jointe au Schéma I de Eccl. (prise à St-Rob. Bellarmin): Mansi 51, 579 C; et aussi le Schema reformatum Const. II de *Ecclesia Christi*, avec le commentaire de Kleutgen: Mansi 53, 313 AB. Pius IX, *Epist. Tuas libenter*: Denz. 1683 (2879).
- (41) Cf. *Cod. Iur. Can.*, c. 1322-1323.
- (42) Cf. Conc. Val. 1. Const. dogm. *Pastor Aeternus*. Denz. 1839 (3074).
- (43) Cf. l'explication de Gasser dans Conc. Vat. I: Mansi 52. 1213 AC. 44.
- (44) Casser, ib.: Mansi 1214 A.
- (45) Gasser, ib.: Mansi 1215 CD, 1216-1217 A.
- (46) Casser, ib.: Mansi 1213.
- (47) Conc. Vat. I, Const. dogm. *Pastor Aeternus*, 4: Denz. 1836 (3070).
- (48) Prière de la consécration épiscopale dans le rite byzantin: Euchologion to mega. Romae, 1873, p. 139.
- (49) Cf. S. Ignatius M., *Smyrn.* 8, 1: ed. Funk. I. p. 282.
- (50) Cf. *Act.* 8. 1; 14, 22-23; 20, 17, et passim.
- (51) Oraison mozarabe: *PL* 96, 759 B.
- (52) Cf. S. Ignatius M., *Smyrn.* 8, 1: ed. Fonk. I. p. 282.
- (53) S. Thomas, *Summa Theol.* II1, q. 73. a. 3.
- (54) Cf. S. Augustinus. C. Faustum, 12. 20: *PL* 42. 265; *Serm.* 57, 389, etc.
- (55) S. Leo M., Serra. 63, 7: *PL* 54: 357C.
- (56) *Traditio Apostolica Hippolyti*, 2-3: ed. Botte, pp. 26-30.
- (57) Cf. le texte de l'examen au début de la consécration épiscopale, et l'Oratio à la fin de la Messe de la même consécration, après le Te Deum.
- (58) Benedictus XIV. Br. *Romana Ecclesia*. 5 ott. 1752, § 1: Bullarium Benedicti XIV, t. IV, Romae 1758, 21: "Episcopus Christi typum gerit. Eiusque munere fungitur". Pius XII, Litt. Encycl. *Mystici Corporis*, I. c., p. 211: "Assignatos sibi greges singuli singulos Christi nomine pascunt et regunt".
- (59) Leo XIII, *Epist. Encycl. Satis cognitum*, 29 juin 1896: ASS 28 (1895-96) p. 732. Idem, *Epist. Officio sanctissimo*, 22 déc. 1887: ASS 20 (1887) p. 264. Pius IX, Litt. *Apost. aux Evêques d'Allemagne*, 12 mars 1875. et Alloc. *Consist.*, 15 mars 1875: Denz. 3112-3117, dernière édition.
- (60) Conc. Var. I, Const. dogm. *Pastor aeternus*, 3: Denz. 1828 (3061). Cf. Relation Zinelli: Mansi 52, 1114 D.
- (61) Cf. S. Ignatius M., *Ad Ephes.*, 5, 1: ed. Funk, I, p. 216.
- (62) Cf. S. Ignatius M., *Ad Ephes.*, 6, 1: ed. Funk, I, p. 218.
- (63) Cf. Conc. Trid., Sess. 23, De sacr. Ordinis, cap. 2: Denz. 959 (1765), et can. 6: Denz. 966 (1776).
- (64) Cf. Innocentius I, *Epist. ad Decentium*: *PL* 20, 554 A; Mansi 1029; Denz. 98 (215): " Presbyteri, licet secundi sint sacerdotes, pontificatus tamen apicem non habent ". S. Cyprianus, *Epist.* 61, 3: ed. Hartel, p. 696.
- (65) Cf. Conc. Trid., 1. c., Denz 956a-968 (1763-1778), et en particulier can. 7: Denz. 967 (1777). Pius XII Const. *Apost. Sacramentum Ordinis*: Denz 2301 (3857-3861).
- (66) Cf. Innocentius I, 1. c. - S. Gregorius Naz., *Apol.* II, 22: *PG* 35, 432 B. ps.-Dionysius. *Eccl. Hier.*, 1, 2: *PG* 3, 372 D
- (67) Cf. Conc. Trial., Sess. 22: Denz 940 (1743), Pius XII, Litt. Encycl. *Mediator Dei*, 20 nov. 1947: AAS 39 (1947) p. 553; Denz. 2300 (3850).

- (68) Cf. Conc. Trid., Sess. 22: Denz. 938 (1739-40). Conc. Var. 11. Const. *De Sacra Liturgia*, n. 7 et n. 47: AAS 56 (1964), pp. 100-113.
 (69) Cf. Pius XII, Litt. Encycl. *Mediator Dei*, I. c., sub. n. 67.
 (70) Cf. S. Cyprianus, Epist. 11, 3: *PL* 4, 242 B; Hartel, II, 2, p. 497.
 (71) *Ordo consecrationis sacerdotalis*, à l'imposition des ornements.
 (72) *Ordo consecrationis sacerdotalis*, dans la Préface.
 (73) Cf. S. Ignatius M., Philad. 4: ed. Funk, I, p. 266. S. Cornelius 1, dans S. Cyprianus, Epist. 48, 2: Hartel, III, 2, v 610.
 (74) *Constitutiones Ecclesiae aegyptiacae*, III, 2: ed. Funk, Didascalia, II, p. 103. Statuta Eccl. Ant. 37-41: Mansi 3. 954.
 (75) S. Polycarpus, *Ad Phil.* 5. 2: ed. Funk, I, p. 300: le Christ est dit "omnium diaconus factus". Cf. Didachè, 15, I: ib., p. 32. S. Ignatius M., Trall. 2, 3: ib., p. 242. *Constitutiones Apostolorum*, 8, 28, 4: ed. Funk. Didascalia, I, p. 530.

CHAPITRE IV

- (1) S. Augustinus, Serra. 340, 1: *PE* 38. 1483.
 (2) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. *Quadragesimo anno*, 15 mai 1931: AAS 23 (1931) p. 221 s. Pius XII, Alloc. *De quelle consolation*, 14 oct. 1951: AAS 43 (1951) p. 790 s.
 (3) Cf. Pius XII, Alloc. *Six ans se sont écoulés*, 5 oct. 1957: AAS 49 (1957) p. 927.
 (4) De la Préface du Christ-Roi.
 (5) Cf. Leo XIII, Epist. Encycl. *Immortale Dei*, 1er nov. 1885. AAS 18 (1885) p. 166 ss. Idem, Litt. Encycl. *Sapientiae christianaee*, 10 janv. 1890: ASS 22 (1889-90) p. 397 ss. Pius XII, Alloc. *Alla vostra filiale*, 23 mars 1958: AAS 50 (1958) p. 220: "la saine et légitime laïcité de l'Etat".
 (6) *Cod. lur. Can.*, can. 682.
 (7) Cf. Pius XII, Alloc. *De quelle consolation*, 1. c., p. 789: "Dans les batailles décisives, c'est parfois du front que partent les plus heureuses initiatives...". Idem, Alloc. L'importance de la presse catholique, 17 février 1950: AAS 42 (1950) p. 256.
 (8) Cf. I *Thess.* 5, 19 et I *In* 4, 1.
 (9) Epist. *ad Diognetum*, 6: ed. Funk, I, p. 400. Cf. S. Io. Chrysostomus, In Matth. Hom. 46 (47), 2: *PG* 58, 478, sur le levain dans la pâte.

CHAPITRE V

- (1) Missel Romain, *Gloria in excelsis*. Cf. *Lc* 1, 35; *Mc* 1, 24; *Lc* 4, 34; *Io.* 6, 69 (ho hagnos tou Theou); *Act.* 3, 14; 4, 27 et 30; *Hebr.* 7, 26; I *Io.* 2, 20; *Apoc.* 3, 7.
 (2) Cf. Origenes, *Comm. Rem.* 7, 7: *PG* 14, 1122 B. *Ps.-Macarius, De Oratione*, 11: *PG* 34, 861 AB. S. Thomas, *Summa Theol.* II-II, q. 184, a 3.
 (3) Cf. S. Augustinus, *Retract.* II, 18: *PL* 32, 637 s. - Pius XII, Litt. Encycl. *Mystici Corporis*, 29 juin 1943: AAS 35 (1943) p. 225.
 (4) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. *Rerum omnium*, 26 janv. 1923: AAS 15 (1923) p. 50 et pp. 59-60. Litt. Encycl. *Casti Connubii*, 31 déc. 1930: AAS 22 (1930) p. 548. Pius XII, Const. Apost. *Provida Mater*, 2 févr. 1947: AAS 39 (1947) p. 117. Alloc. *Annus sacer*, 8 déc. 1950: AAS 43 (1951) pp. 27-28. Alloc. *Nel darvi*. 1 juillet 1956: AAS 48 (1956) p. 574 s.
 (5) Cf. S. Thomas, *Summa Theol.* II-II, q. 184, a. 5 et 6. *De perf. vitae spir.*, c. 18. Origenes, In *Is.* Hom. 6, 1: *PG* 13, 239.
 (6) Cf. S. Ignatius M., *Magn.* 13, 1: ed. Funk, I, p. 241.
 (7) Cf. S. Pius X, Exhort. *Haerent animo*, 4 août 1908: AAS 41 (1908) p. 560 s. *Cod. lur. Can.*, can. 124. Plus XI, Litt. Encycl. *Ad catholici sacerdotii*, 20 déc. 1935: AAS 28 (1936) p. 22 s.
 (8) *Ordo consecrationis sacerdotalis*, exhortation initiale.
 (9) Cf. S. Ignatius M., Trall. 2, 3: ed. Funk, I, p. 244.
 (10) Cf. Pius XII, Alloc. *Sous la maternelle protection*. 9 déc. 1957: AAS 50 (1958) p. 36.
 (11) Pius XI, Litt. Encycl. *Casti Connubii*, 31 déc. 1930: AAS 22 (1930) p. 548 s. Cf. S. Io. Chrysostomus. In *Ephes.* Hom. 20, 2: *PG* 62, 136 ss.
 (12) Cf. S. Augustinus, *Enchir.* 121, 3~ *PL* 40, 288. S. Thomas, *Summa Theol.* II-II, q. 184, a. 1. Plus XII, Exhort. Apost. *Menti nostrae*, 23 sept. 1950: AAS 42 (1950) p. 660.
 (13) Sur les conseils en général, cf. Origenes, *Comm. Rem.* X, 14: *PG* 14, 1275 B. S. Augustinus. *De S. Virginitate*, 15, 15: *PL* 40, 403. S. Thomas *Summa Theol.* I-II, q. 100, a. 2 C (in fine); II-II, q. 44, a. 4, ad 3.
 (14) Sur l'excellence de la sainte virginité, cf. Tertullianus, Exhort. *Cast.* 10: *PL* 2, 925 C. S. Cyprianus, Hab. *Virg.* 3 et 22: *PL* 4, 443 B et 461 A s. S. Athanasius (7) *De Virg.*: *PG* 28, 252 ss. S. Io. Chrysostomus, *De Virg.*: *PG* 48, 533 ss.
 (15) Sur la pauvreté en esprit, cf. *Mt.* 5, 3 et 19, 21; *Mc* 10, 21; *Lc* 18, 22; sur l'obéissance est rappelé l'exemple du Christ in *Io.* 4, 34 et 6, 38; *Phil.* 2, 8-10; *Hébr.* 10, 5-7. Les Pères et les fondateurs d'Ordres en parlent continuellement.
 (16) Sur la pratique effective des conseils évangéliques qui n'est pas imposée à tous, cf. S. Io. Chrysostomus, In Matth. *Hem.* 7, 7: *PG* 57, 81 s. S. Ambrosius, *De Viduis*, 4, 23: *PL* 16, 241 s.

CHAPITRE VI

- (1) Cf. Rosweydyus, *Vitae Patrum*, Antwerpiae. 1628. Apophtegmatum Patrum: *PG* 65. Palladius, *Historia Lausiaca*: *PG* 34, 995 ss.; ed. C. Butlet, Cambridge 1898 (1904). Pius XI, Const. Apost. *Umbratitem*, 8 juillet 1924: AAS 16 (1924) pp. 386-387. Pius XII, Alloc. *Nous sommes heureux*, 11 avr. 1958: AAS 50 (1958) p. 283.
 (2) Paulus VI, Alloc. *Magno gaudio*, 23 mai 1964: AAS 56 (1964) p. 566.
 (3) Cf. *Cod. lur. Can.*, c. 487 et 488, 4°. Pius XII, Alloc. *Annus sacer*, 8 déc. 1950: AAS 43 (1951) p. 27 s. Pius XII, Const. Apost. *Provida Mater*, 2 févr. 1947: AAS 39 (1947) p. 120 ss.
 (4) Paulus VI, 1. c., p. 567.
 (5) Cf. S. Thomas, *Summa Theol.* II-II, q. 184, a. 3 et q. 188, a. 2. S. Bonaventura, *Opusc.* XI, *Apologia Pauperum*, c. 3, 3: ed. Opera, Quaracchi, t. 8, 1898, p. 245 a.
 (6) Cf. Conc. Vat. I, Schema *De Ecclesia Christi*, cap. XV, et Adnot. 48: Mansi 51, 549 s. et 619 s. -- Leo XIII, Epist. *Au milieu des consolations*, 23 déc. 1900: ASS 33 (1900-01) p. 361. Pius XII, Const. Apost. *Provida Mater*, 1. c., p. 114 s.
 (7) Cf. Leo XIII, Const. *Romanos Pontifices*, 8 mai 1881: ASS 13 (1880-81) p. 483. Pius XII, Alloc. *Annus sacer*, 8 déc. 1950: AAS 43 (1951) p. 28 s.
 (8) Cf. Plus XII, Alloc. *Annus sacer*. 1. c., p. 28. Pius XII, Const. Apost. *Sedes Sapientiae*, 31 mai 1956: AAS 48 (1956) p. 355. Paulus VI, 1. c. pp. 570-571.
 (9) Cf. Pius XII, Litt. Encycl. *Mystici Corporis*, 29 juin 1943: AAS 35 (1943) p. 214 s.
 (10) Cf. Pius XII, Alloc. *Annus sacer*, 1. c., p. 30. Alloc. *Sous la maternelle protection*, 9 déc. 1957: AAS 50 (1958) p. 39 s.

CHAPITRE VII

- (1) Conc. Florentinum, *Decretum pro Graecis*: Denz. 693 (1305).
 (2) Outre les documents plus anciens contre toute forme d'évocation des esprits depuis Alexandre IV (27 sept. 1258). cf. Encycl. S. S. C. S. Officii, *De magnetismi abusu*, 4 août 1856: AAS (1865) pp. 177-178, Denz. 1653-1654 (2823-2825); réponse de S. S. C. S. Officii, 24 avr. 1917: AAS 9 (1917) p. 268, Denz. 2182 (3642).
 (3) Voir l'exposé synthétique de cette doctrine paulinienne dans: Pius XII, Litt. Encycl. *Mystici Corporis*: AAS 35 (1943) p. 200 et passim.
 (4) Cf., i. a., S. Augustinus, Enarr. in *Ps.* 85, 24: *PL* 37, 1099. S. Hieronymus, *Liber contra Vigilantium*, 6: *PL* 23, 344. S. Thomas, In *Ant Sent.*, d. 45. q. 3, a. 2. S. Bonaventura, In *Am Sent.*, d. 45, a. 3. q. 2; etc.
 (5) Cf. Pius XII, Litt. Encycl. *Mystici Corporis*. AAS 35 (1943) p. 245.
 (6) Cf. de nombreuses inscriptions dans les Catacombes romaines.
 (7) Cf. *Gelasius* 1. *Decretalis De libris recipiendis*, 3: *PL* 59, 160, Denz. 165 (353).
 (8) Cf. S. Methodius Symposion, VII, 3: GCS (Bonwetsch), p. 74.

- (9) Cf. Benedictus XV, *Decretum approbationis virtutum in Causa beatificationis et canonizationis Servi Dei Ioannis Nepomuceni Neumann*: AAS 14 (1922) p. 23; nombre d'allocutions de Pie XI sur les Saints: *Inviti all'eroismo. Discorsi...* t. I-III, Romae 1941-1942, passim; Pius XII, *Discorsi e Radiomessaggi*, t. 10, 1949, pp. 37-43.
- (10) Cf. Pius XII, Litt. Encycl. *Mediator Dei*: AAS 39 (1947) p. 581.
- (11) Cf. *Hebr.* 13.7; *Eccli.* 44-50; *Hebr.* 11, 3-40; Cf. aussi Pie XII, Litt. Encycl. *Mediator Dei*: AAS 39 (1947) pp. 582-583.
- (12) Cf. Conc. Vaticanum I. Const. *De fide catholica*, cap. 3: Denz. 1794 (3013).
- (13) Cf. Pius XII, Litt. Encycl. *Mystici Corporis*: AAS 35 (1943) p. 216
- (14) Sur la gratitude envers les Saints, cf. E. Diehl, *Inscriptiones latinae christianae veteres*, I, Berolini, 1925, nn. 2008, 2382 et passim.
- (15) Conc. Tridentinum, Sess. 25, *De invocatione...* Sanctorum: Denz. 98] (1821).
- (16) Bréviaire Romain, *invitatorium in festo Sanctorum Omnium*.
- (17) Cf. par ex. 2 *Thess.* I, 10.
- (18) Conc. Vaticanum II, Const. *De Sacra Liturgia*, cap. 5, n. 104: AAS 56 (1964), pp. 125-126 [P. 157].
- (19) Canon de la Messe Romaine.
- (20) Conc. Nicaenum II, Act. VII: Denz. 302 (600).
- (21) Conc. Florentinum, *Decretum pro Graecis*: Denz. 693 (1304).
- (22) Conc. Tridentinum, Sess. 35, *De invocatione veneratione et reliquiis Sanctorum et sacris imaginibus*: Denz. 984-988 (1821-1824); Sess. 25, *Decretum de Purgatorio*: Denz. 983 (1820); Sess. 6, *Decretum de iustificatione*, can. 30: Denz. 840 (1580).
- (23) De la Préface des saints concédée à quelques diocèses.
- (24) Cf. S. Petrus Canisius, *Catechismus Maior seu Summa Doctrinae christianae*, cap. III (ed. crit. F. Streicher), 1ère partie, pp. 15-16, n. 44 et pp. 100-101, n. 49.
- (25) Cf. Conc. Vaticanum II, Const. *De Sacra Liturgia*, cap. 1, n. 8: AAS 56 (1964), p. 101 [P. 1311]
- CHAPITRE VIII**
- (1) Credo dans la Messe Romaine: *Symbolum Constantinopolitanum*: Mansi 3, 566. Cf. Conc. Ephesinum, lb. 4, 1130 (ainsi que ib. 2, 665 et 4, 1071); Conc. Chalcedonense, ib. 7, 111-116; Conc. Constantinopolitanum II. ib. 9, 375-396.
- (2) Canon de la Messe Romaine.
- (3) S. Augustinus, *De S. Virginitate*, 6: PL 40, 399.
- (4) Cf. Paulus Pp. VI Allocutio in Concilio, 4 déc. 1963 : AAS 56 (1964) p. 37.
- (5) Cf. S. Germanus Const., Hom. in Annunt. Deiparae. PG 98, 328 A; In Dorm. 2: col. 357. - Anastasius Antioch., Serra. 2 de Annunt., 2: PG 89, 1377 AB; Serm. 3, 2: col. 1388 C. ~ S. Andreas Cret., Can. in B. V. Nat.: 1: PG 97, 1321 B. In B. V. Nat., 1: col. 812 A. Hom. in dorm. 1: col. 1068 C. - S. Sophronius. Or. 2 in Annunt., 18: PG 87 (3), 3237 BD.
- (6) S. Irenaeus, *Adv. Haer.* III, 22, 4: PG 7. 959 A; Harvey, 2, 123.
- (7) S. Irenaeus, lb.; Harvey, 2, 124.
- (8) S. Epiphanius, *Haer.* 78, 18: PG 42, 728 CD - 729 AB.
- (9) S. Hieronymus, *Epist.* 22, 21: PL 22, 408. Cf. S. Augustinus, 51, 2, 3: PL 38, 335: Serra. 232, 2: col. 1108. - S. Cyrillus Hieros., *Catech.* 12, 15: PG 33, 741 AB. - S. Io. Chrysostomus, In Ps. 44, 7: PG 55, 193. - S. Io. Damascenus, *Hom.* 2 in dorm. B.M.V., 3: PG 96, 728.
- (10) Cf. Conc. Lateranense, anno 649, Can. 3: Mansi 10, 1151. - S. Itô M., *Epist. ad Flav.*: PL 54. 759. - Conc. Chalcedonense: Mansi 7, 462 - S. Ambrosius. *De inst. virg.*: PL 16. 320.
- (11) Cf. Pius XII, Litt. Encycl. *Mystici Corporis*, 29 juin 1943: AAS 35 (1943) pp. 247-248.
- (12) Cf. Pius IX, *Bulla Ineffabilis*. 8 déc. 1854: Acta Pii.IX, 1. I, p. 616; Denz. 1641 (2803).
- (13) Cf. Pius XII. Const. Apost. *Munificentissimus*. 1 nov. 1950: AAS 42 (1950); Denz. 2333 (3903). Cf. S. Io. Damascenes. Enc. in dorm. Dei genitricis, Hom. 2 et 3: PG 96, 721-761, spécialement col. 728 B.-S. Germanus Constantinop., In S. Dei gen. dorm. Serm. 1: PG 98 (6), 340-348; Serm. 3: col. 361. S. Modestus Hier., In dorm. SS. Deiparae.. PG 86 (2), 3277-3312.
- (14) Cf. Pius XII, Litt. Encycl. *Ad coeli Reginam*, 11 oct. 1954: AAS 46 (1954), pp. 633-636: Denz. 3913 ss. Cf. S. Andreas Cret., Hom. 3 in dorm. SS. Deiparae.. PG 97, 1089-1109. - S. Io. Damascenus, *De ride orth.*, IV, 14: PG 94, 1153-1161.
- (15) Cf. Kleutgen. texte réformé *De mysterio vervi incarnati* cap IV Mansi 53, 290. Cf. S. Andreas Cret., In nat. Mariae, sermo 4: PG 97, 865 A - S. Germanus Constantinop., In annunt. Deiparae. PG 98, 321 BC. Deiparae, III: col. 361 D. - S. Io. Damascenus, In dorm. B. V. Mariae ,Hom I. 8: PG 96, 712 BC - 713 A.
- (16) Cf. Leo XIII, Litt. Encycl. *Adiutricem populi*, 5 sept. 1895: ASS 15 (1895-96), p. 303. - S. Pius X, Litt. Encycl. *Ad diem illum*, 2 févr. 1904: Acta, I, p. 154; Denz. 1978 a (3370). - Pius XI, Litt. Encycl. *Miserentissimus*, 8 mai 1928: AAS 20 (1928) p. 178. - Pius XII. Radiomessaggio. 13 mai 1946: AAS 38 (1946) p. 266.
- (17) S. Arnbrosius, *Epist.* 63: PL 16, 1218.
- (18) S. Arnbrosius, *Expos. Lc.* II, 7: PL 15, 1555.
- (19) Cf. Ps.-Petrus Dam., *Serm.* 63: PL 144, 861 AB. - Godefridus a S. Victore, In nat. B. M., Ms. Paris Mazarine, 1002, fol. 109 r. - Gerhohus Reich., *De gloria et honore Filii hominis*, 10: PL. 194, 1105 AB.
- (20) S. Ambrosius, l. c. et *Expos. Lc. X*, 24-25: PL 15, 1810. - S. Augustinus, In Io. Tr. 13, 12: PL 35, 1499. Cf. *Serm.* 191, 2. 3: PL 38, 1010; etc. Cf. aussi Ven. Beda, In Lc Expos. , cap. 2: PL 92. 330. -- Isaac de Stella .*Serm.* 51: PL 194. 1863 A.
- (21) Cf. Bréviaire romain, ant. "Sub tuum praesidium", des lères vêpres du petit office de la Sainte Vierge.
- (22) Conc. Nicaenum II, anno 787: Mansi 13, 378-379; Denz. 302 (600-601). - Conc. Trident., sess. 25: Mansi 33, 171-172.
- (23) Cf. Pius XII, Radiomessaggio, 24 octobre 1954: AAS 46 (1954) p. 679. Litt. Encycl. *Ad coeli Reginam*. 11 octobre 1954: AAS 46 (1954) p. 637.
- (24) Cf. Pius XI Litt. Encycl. *Ecclesiam Dei*. 12 nov. 1923: AAS 15 (1923) p. 581. - Pius XII, Litt. Encycl. *Fulgens corona*, 8 sept. 1953: AAS 45 (1953) pp. 590-591.